

Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic
du territoire

**Commune de
Haussimont**

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire de
CHALONS AGGLO en date du :

28 avril 2022
approuvant la révision du PLU.

Le Président,
Jacques JESSON :



document

1.b

Table des matières

Partie 1 : Le diagnostic socio-économique	5
1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL	7
1.1. Une commune rurale avec un atout fort : les jardins thématiques	7
1.2. Contexte intercommunal	8
1.2.1. La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne	8
1.2.2. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne	9
1.2.3. Autres structures intercommunales	9
1.3. Documents de portée supérieure	9
1.3.1. Notion de compatibilité et de prise en compte des documents de portée supérieure	9
2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	11
2.1. Une population en baisse depuis 1999	11
2.2. Un solde migratoire négatif depuis 1999	13
2.3. Un solde naturel négatif depuis 2012	13
2.4. Une population en cours de vieillissement	14
2.5. Des petits ménages de plus en plus nombreux	15
Dynamique démographique : CONSTATS ET ENJEUX	18
3. PARC DE LOGEMENTS	19
3.1. Un parc de logements ancien qui stagne	19
3.2. Un parc de logements constitué de résidences principales	20
3.3. Des propriétaires prédominants malgré une bonne part de locataires	22
3.4. Une population installée depuis longtemps dans la commune	25
3.5. Artificialisation des sols : une consommation modérée	25
Parc de logements : CONSTATS ET ENJEUX	27
4. ECONOMIE	29
4.1. Un parc d'entreprises orienté vers l'agriculture et le commerce	29
4.2. Le principal secteur d'activité : l'industrie	29
4.3. Une activité agricole importante tournée vers la céréale	30
4.4. Des professions libérales présentes en dehors de la commune	31
4.5. Les activités artisanales et commerciales	32
4.5.1. Un système de commerces absent de la commune	32
4.5.2. L'artisanat.....	32
4.6. L'industrie : vecteur d'emplois	32
4.6.1. La féculerie de Haussimont	32
4.6.2. L'usine de déshydratation.....	33
4.6.3. Données liées à l'emploi	33
4.7. Des zones d'activités à proximité de l'aéroport	35
4.8. L'activité touristique : à la découverte des jardins thématiques	36
Economie : CONSTATS ET ENJEUX	37
5. POPULATION ACTIVE	39
5.1. Une forte diminution des actifs	39
5.2. Une importante part d'agriculteurs et d'ouvriers	40

5.3. Des migrations résidentielles principalement dans la commune et la Marne	41
Population active : CONSTATS ET ENJEUX	43
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, RESEAUX	45
6.1. Des infrastructures de transport bien développées	45
6.1.1. Une bonne desserte routière	45
6.1.2. Des infrastructures complémentaires aériennes	46
6.1.3. Un réseau de transport collectif peu développé.....	46
6.1.4. Les contraintes liées aux voies de communication	48
6.1.5. Une circulation locale qui se fait via deux axes départementaux.....	48
6.1.6. L'accessibilité	49
6.1.7. Le stationnement.....	49
6.2. Des équipements partagés et des services publics adaptés à la commune	50
6.2.1. Les équipements petite enfance, scolaires et péri-scolaires.....	50
6.2.2. Les services de proximité	50
6.2.3. Les équipements socio-culturels.....	50
6.2.4. Les équipements sportifs et de loisirs.....	51
6.2.5. Les équipements divers	51
6.2.6. Les jardins thématiques	51
6.3. Des réseaux globalement satisfaisants.....	53
6.3.1. L'eau potable	53
6.3.2. Le réseau d'assainissement des eaux usées	54
6.3.3. Le réseau d'eaux pluviales.....	55
6.4. Énergie	55
6.4.1. Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER)	55
6.4.2. L'énergie éolienne : le Schéma Régional Eolien.....	56
6.5. Des communications numériques de bonne qualité.....	58
6.6. Une gestion des déchets encadrée	58
6.6.1. Le PDEDMA de la Marne	58
6.6.2. La collecte locale	59
6.6.3. Traitement et valorisation	59
Infrastructures de transport, équipements et services publics, réseaux : CONSTATS ET ENJEUX	61
Partie 2 : Etat initial de l'environnement	63
1. MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL.....	65
1.1. Un territoire entre vallée et Champagne crayeuse	65
1.2. La géologie et l'hydrogéologie marquées par la craie	66
1.2.1. Géologie.....	66
1.2.2. Pédologie	67
1.2.3. Hydrologie	69
1.3. Exploitation du sous-sol	69
1.3.1. La craie	69
1.3.2. Les hydrocarbures	70
1.3.3. Exploitation du sol et valeur agronomique	70
1.4. Une commune à la source de la Somme	70
1.5. Une occupation du sol très agricole	71
Milieu physique et occupation du sol : CONSTATS ET ENJEUX	73
2. PATRIMOINE NATUREL.....	75
2.1. Ecosystèmes.....	75

2.1.1.	Les espaces urbanisés	76
2.1.2.	L'espace cultivé	79
2.1.3.	Les espaces boisés	80
2.1.4.	Les milieux aquatiques et zones humides.....	82
2.2.	Connaissances et inventaires scientifiques.....	83
2.2.1.	L'Atlas de la Biodiversité de Haussimont	83
2.2.2.	L'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	87
2.2.3.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	88
2.2.4.	L'Atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons.....	88
2.2.5.	Inventaire des Zones humides.....	88
2.3.	Trame Verte et Bleue	91
2.3.1.	Définition.....	91
2.3.1.	Les enjeux et les actions	91
2.3.1.	Le cas de Haussimont	91
	Patrimoine naturel : CONSTATS ET ENJEUX	96
3.	RISQUES, CLIMAT, NUISANCES ET POLLUTIONS	97
3.1.	Une commune préservée des risques majeurs	97
3.2.	Des aléas faibles pour la commune	98
3.2.1.	L'aléa d'inondations par débordement	98
3.2.2.	L'aléa d'inondations par remontées de nappe	98
3.2.3.	L'aléa de Retrait – Gonflement des Argiles.....	99
3.2.4.	La présence de cavités souterraines	100
3.2.5.	Le risque de transport de matières dangereuses.....	101
3.3.	Des catastrophes naturelles rares	101
3.4.	Un climat tempéré semi-océanique	102
3.5.	Une qualité de l'air plutôt bonne	105
3.6.	Des nuisances sonores liées aux axes routiers et à l'aéroport	108
3.6.1.	Arrêté de bruit.....	108
3.6.2.	L'Observatoire Départemental du Bruit	108
3.6.3.	Le bruit de la circulation aérienne	108
3.7.	Pollution des sols et des milieux aquatiques impactés par les nitrates	111
3.7.1.	La pollution des sols.....	111
3.7.2.	La qualité de l'eau.....	111
3.8.	Les installations classées pour la protection de l'environnement	114
	Risques, climat, nuisances et pollution : CONSTATS ET ENJEUX.....	116
4.	COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE.....	117
4.1.	Un paysage de grandes cultures dominant.....	117
4.1.1.	La plaine agricole	117
4.1.2.	La vallée de la Somme	118
4.2.	Forme urbaine	118
4.2.1.	Sites classés et inscrits.....	125
4.2.2.	Le patrimoine archéologique	125
	Composantes humaines et culturelles du territoire : CONSTATS ET ENJEUX	127
	ANNEXE : Pré-diagnostic des zones humides.....	129

Partie 1 : Le diagnostic socio-économique

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET POSITIONNEMENT TERRITORIAL

1.1. UNE COMMUNE RURALE AVEC UN ATOUT FORT : LES JARDINS THÉMATIQUES

Véritable « **Oasis des Plaines de Champagne** », la commune de Haussimont se situe **au cœur de la Champagne crayeuse**. Commune rurale d'une superficie de **1 763 hectares**, elle compte **140 habitants** (INSEE, RP 2017, exploitation principale). Haussimont se trouve à 30 km de Châlons-en-Champagne, dans la partie Sud du département de la Marne et dans l'Ouest de la région Grand Est.

Le territoire communal est limitrophe avec 4 communes : Bussy-Lettrée au Nord, Montépreux au Sud, Sommesous à l'Est et Vassimont-et-Chapelaine à l'Ouest.

La commune de Haussimont détient une **situation favorable**, elle est positionnée en bordure de piste de l'aéroport Paris-Vatry au Nord et en proximité directe avec les zones d'activités attenantes. Elle bénéficie aussi des **infrastructures aéroportuaires et routières**.

Elle se compose principalement de :

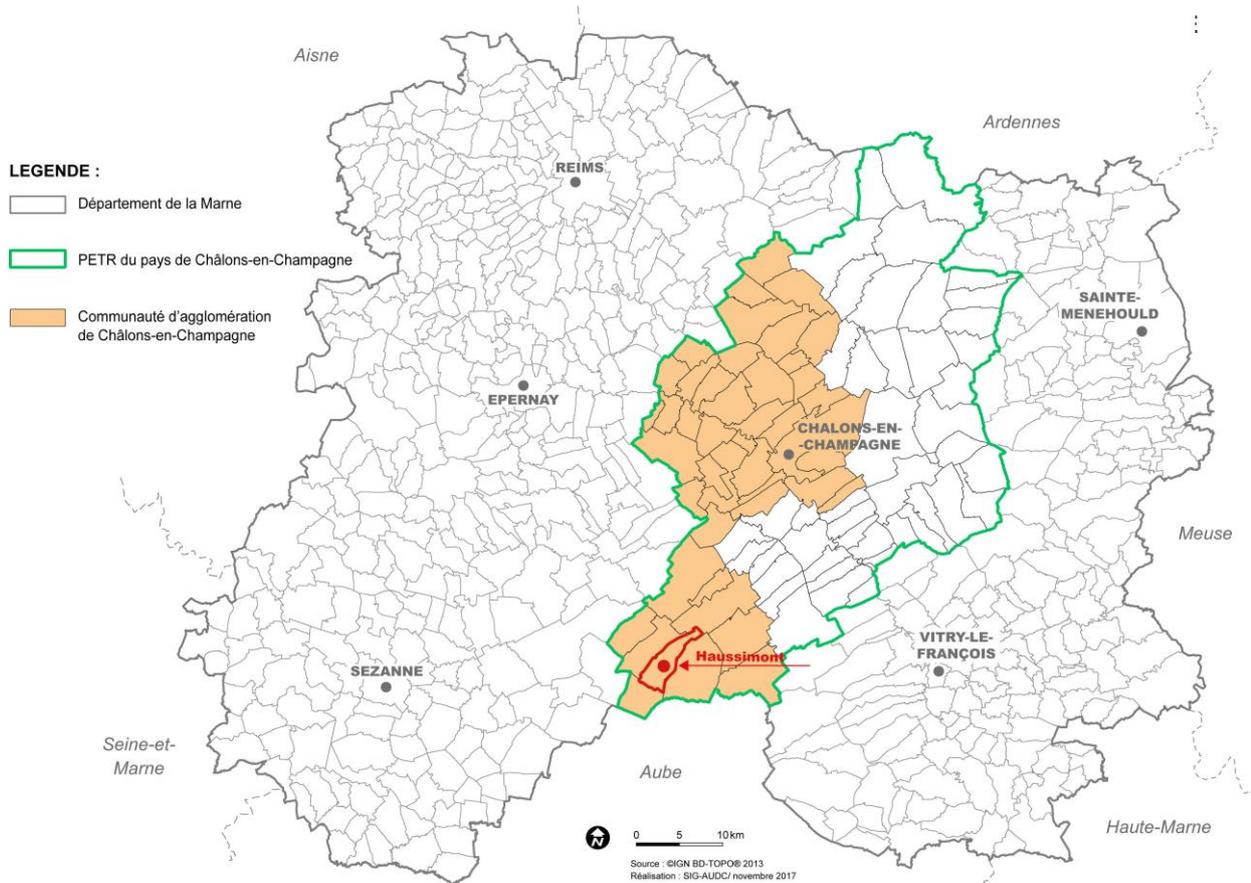
- une importante **superficie agricole**,
- la présence d'**un établissement industriel** à rayonnement européen,
- des **jardins**, atout touristique et écologique.

La localisation de Haussimont dans le département de la Marne



1.2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Haussimont dans les différents périmètres d'intercommunalité



1.2.1. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la ville de Haussimont fait partie de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (Châlons Agglo), remplaçant l'ancien District créé le 13 novembre 1963 autour de 8 communes, puis élargi à Saint-Gibrien.

Notons le passage de la CAC à 38 communes au 1^{er} janvier 2014 totalisant une population proche de 72 000 habitants en 2015, puis à 46 communes au 1^{er} janvier 2017 où elle a intégré l'ex- Communauté de Communes de la Région de Mourmelon portant le nombre d'habitants à 80 143 habitants (INSEE, RP 2017, exploitation principale).

L'intercommunalité exerce des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Elle est notamment compétente en matière de développement économique, d'aménagement du territoire communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, d'environnement et cadre de vie, de gestion de l'eau potable et de l'assainissement. Elle n'a en revanche pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Châlons-Agglo est également l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire avec un réseau de transport collectif dénommé "SITAC".

1.2.2. LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne est issue de la transformation du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le PETR réunit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et la Communauté de Communes de la Région de Suippes, soit au total 90 communes sur une superficie de 1783 km² représentant un quart du département de la Marne.

Dans la filiation du syndicat mixte, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne exerce principalement deux compétences complémentaires en matière d'aménagement du territoire avec l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'animation d'une démarche de "projet de territoire" qui s'est notamment concrétisée par l'élaboration d'une charte de pays, plusieurs contractualisations avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne, avec l'Etat (contrat de ruralité), la mise en place d'un conseil de développement et l'engagement d'un programme LEADER.

1.2.3. AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Haussimont adhère également aux deux autres structures intercommunales suivantes :

Raison sociale	Nature juridique	Compétences	Date de création	Nombre de communes
Syndicat mixte intercommunal d'énergies de la Marne (SIEM)	SM fermé	Production, distribution d'énergie Infrastructures	24/12/1948	597 (+2 EPCI)
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne	SM fermé	Environnement et cadre de vie	01/06/2019	180 (+10 EPCI)

Source : BANATIC, avril 2017

1.3. DOCUMENTS DE PORTÉE SUPÉRIEURE

1.3.1. NOTION DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

- **La compatibilité**

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre-deux.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante (à l'exemple d'un permis de construire qui doit être conforme au PLU).

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Selon le code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale (SCoT),
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer,
- 3° Les plans de déplacements urbains,
- 4° Les programmes locaux de l'habitat (PLH),
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodomes.

Il doit également être compatible avec Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET).

La commune de Haussimont est concernée par le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne approuvé le 8 octobre 2019, par le PLH 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de Paris-Vatry approuvé le 3 mars 1999 et le PCAET de Châlons-Agglomération approuvé en décembre 2020.

Depuis la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les SCoT sont dits "intégrateurs". A l'exception des dispositions particulières aux zones de bruit des aérodomes, cela permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'au seul SCoT dans la mesure où ce dernier est lui-même chargé d'intégrer les documents de planification de rang supérieur¹.

- **La prise en compte**

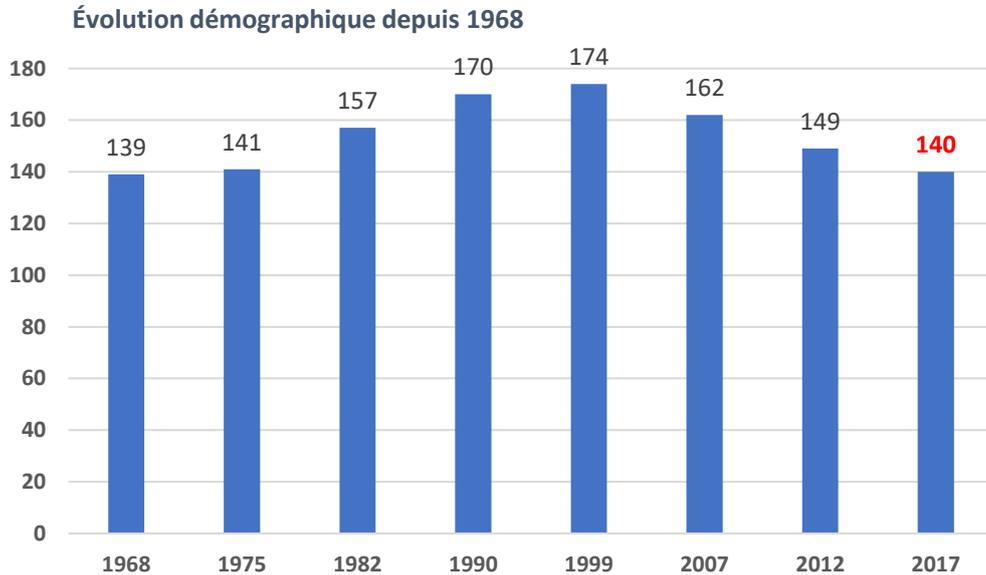
En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Suite à l'approbation du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, le PLU a obligation de prendre en compte, lorsqu'il existe, le plan climat-air-énergie territorial. A défaut, le PLU pourra se référer au plan climat air énergie régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 juin 2012.

¹ **Les SCoT doivent ainsi être compatibles avec les plans et programmes suivants** : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), dispositions particulières relatives au bruit des aérodomes, directives de protection et de mise en valeur des paysages.

2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

2.1. UNE POPULATION EN BAISSÉ DEPUIS 1999

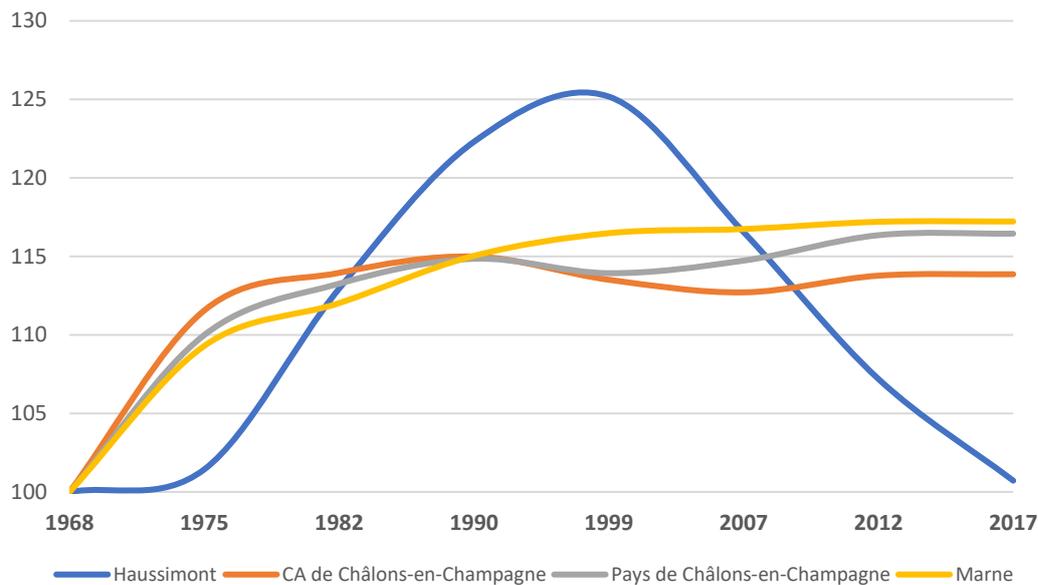


Source : Insee, RP1968 à 1999, RP2007 au R2017 exploitation principale

La population de la commune de Haussimont a évolué en deux temps :

- Une hausse démographique entre 1968 et 1999 : l'ouverture de la féculerie en 1970 et la création de logements à destination des employés expliquent l'apport de population durant cette période. La commune connaît une augmentation de 29 habitants supplémentaires en 15 ans (1975-1990). Le développement de l'aéroport Paris-Vatry et de ses zones d'activités, ainsi que la présence de la féculerie, a permis à la commune d'attirer de jeunes couples et des familles.
- Une baisse de la population entre 1999 et 2017, avec une perte de 34 habitants depuis 1999. Il s'agit principalement du départ des enfants, qui sont aujourd'hui soit aller étudier en dehors du territoire, soit partis pour le travail. Ajouter à ce phénomène, les difficultés rencontrées par la féculerie au début des années 2000.

Évolution comparée de la population - Base 100 depuis 1968



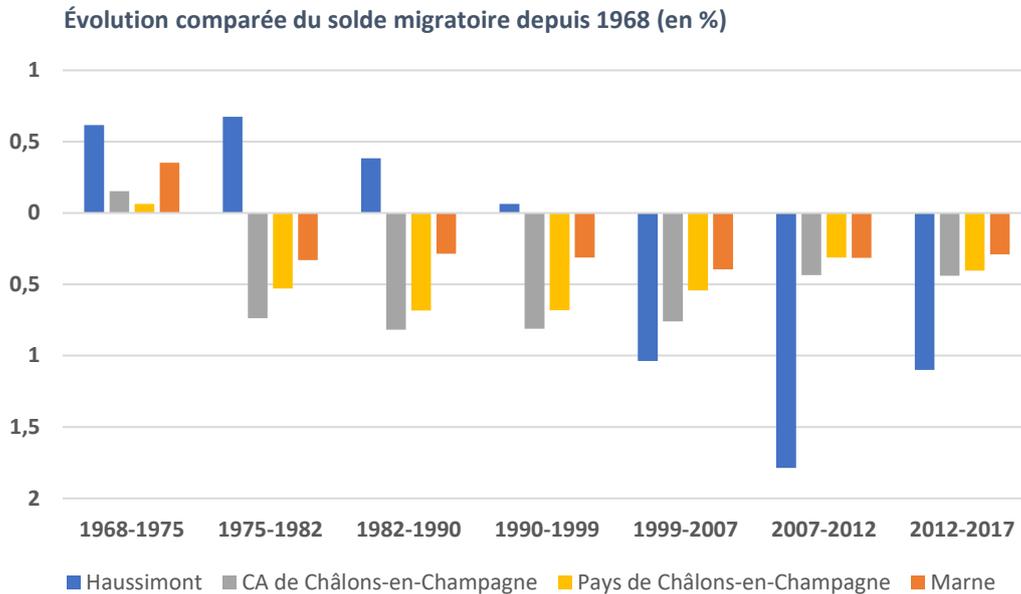
Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution démographique de Haussimont diffère de celles observées aux échelles supra-communales :

- Une forte progression de la population entre 1968 et 1975 pour la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (CAC), le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et le département de la Marne tandis que la commune de Haussimont a gagné de la population de façon beaucoup plus lente.
- Une évolution positive très rapide et constante pour Haussimont entre 1975 et 1990, tandis que la CAC stagne et que le département de la Marne a une évolution moins rapide.
- Une évolution démographique de Haussimont toujours positive mais plus lente entre 1990 et 1999. La CAC quant à elle connaît une perte de population.
- Entre 1999 et 2017, la courbe s'inverse et la commune perd des habitants. La CAC et le PETR de leur côté progressent, tandis que la marne stagne.

2.2. UN SOLDE MIGRATOIRE NÉGATIF DEPUIS 1999

Le solde migratoire est calculé à travers les arrivées et les départs sur un territoire. Le solde positif traduit un nombre plus important de nouveaux arrivants (installations) que de départs. Un solde migratoire négatif indique un plus grand nombre de départs que d'arrivées.



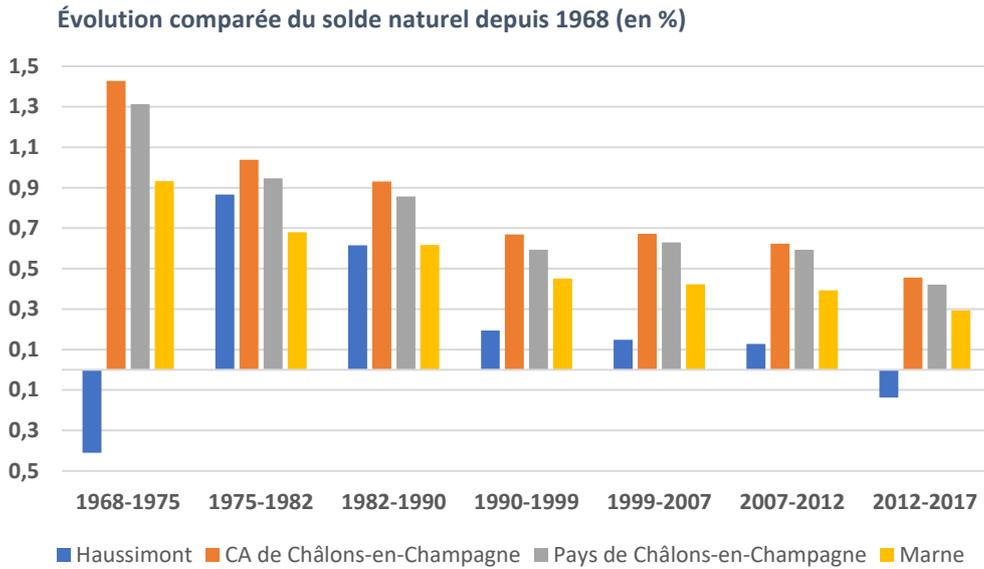
Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale – État-civil

L'évolution du solde migratoire de la commune de Haussimont ne suit pas celle des autres échelles supra-communales de 1975 à 1999. Le solde migratoire est nettement supérieur (0,6%) à celui de la CAC (0,2%) ou de la Marne (0,4%) entre 1968 et 1975 et reste positif jusqu'à la période 1990-1999. Il est d'ailleurs négatif pour la CAC (-0,7%) et la Marne (-0,3%) dès 1975-1982.

Depuis 1999, le solde migratoire de Haussimont est négatif, comme pour les autres échelles supra-communales. Néanmoins, son solde migratoire est inférieure à celui des autres échelles. Sur la dernière période de recensement, entre 2012 et 2017, la commune de Haussimont présente un solde négatif (-1,1% par an), tandis que celui de la CAC et du Pays de Châlons-en-Champagne est de -0,4% et celui de la Marne est de -0,3%.

2.3. UN SOLDE NATUREL NEGATIF DEPUIS 2012

Le solde naturel correspond à la différence entre les décès et les naissances sur un territoire. S'il est positif, cela indique qu'il y a plus de naissances que de décès. Le solde négatif est expliqué par le phénomène inverse.



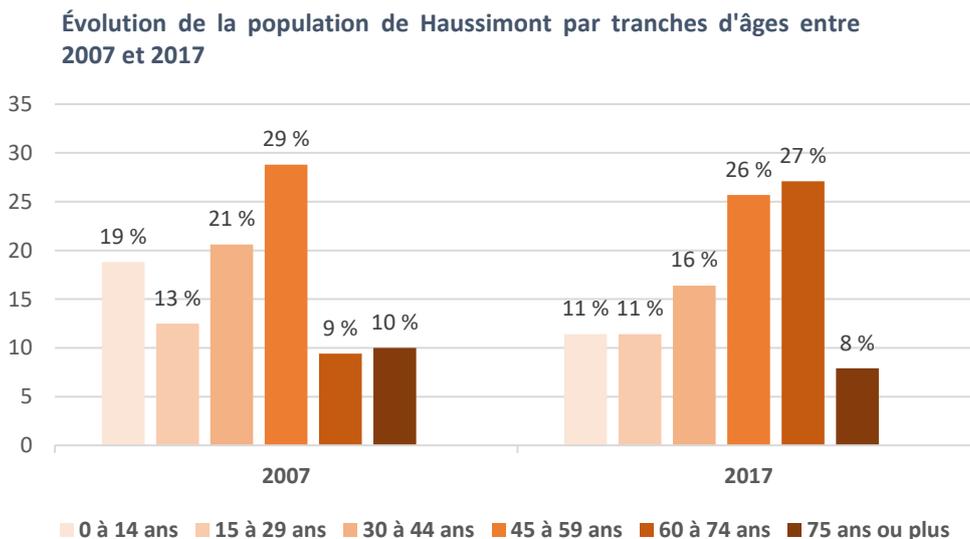
Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale – État-civil

Le territoire marnais jouit d'un solde naturel positif depuis 1968, même s'il est moins élevé aujourd'hui. Le PETR et la CAC bénéficient eux aussi d'un solde naturel positif.

Alors que l'ensemble des échelles supra-communales détient un solde naturel positif, la commune de Haussimont fait face à un vieillissement de population avec un solde naturel négatif durant la période de 1968-1975. Cependant dès 1975, le solde naturel de Haussimont repart à la hausse (0,9%) et devient même plus important que celui de la Marne (0,7%).

Comme pour les autres échelles, il tend à diminuer dans le temps. Entre 1990 et 2009, il est plutôt faible dans la commune comparée à la CAC ou la Marne. Depuis 2012, le solde naturel de Haussimont redevient négatif (-0,14 %). La population de Haussimont se renouvelle moins bien et fait face à un vieillissement.

2.4. UNE POPULATION EN COURS DE VIEILLISSEMENT



Source : Insee, RP2007 et 2017, exploitation principale

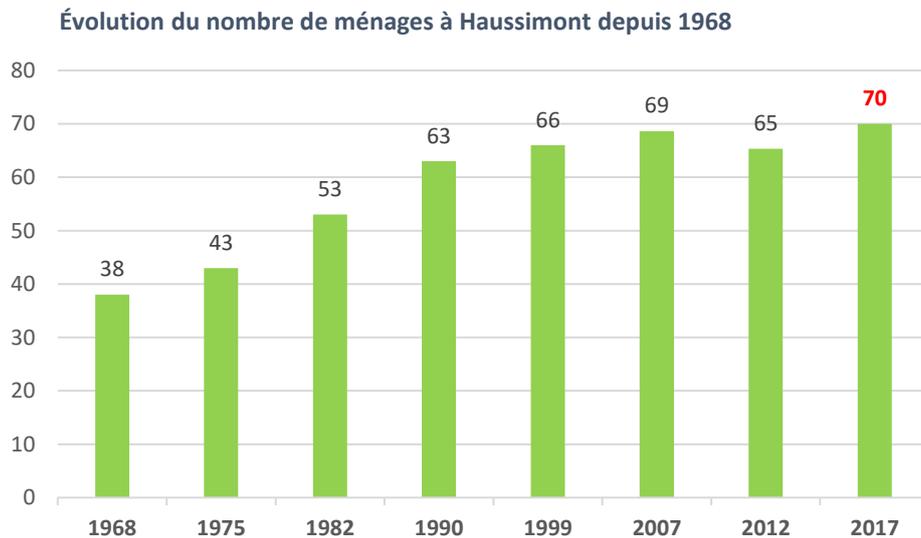
La population de Haussimont se compose de 38% de moins de 45 ans. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30-44 ans (16%), c'est-à-dire les jeunes couples sans enfant. Le pourcentage des plus de 45 ans est donc beaucoup important (61%), soit une majorité de personnes proche de la retraite ou à la retraite.

Entre 2007 et 2017, la tranche d'âge des 30-44 ans diminue passant de 21% en 2007 à 16% en 2017. Cette baisse est accompagnée par une diminution de la tranche d'âge des 0-14 ans (-8%) et celle des 15-29 ans (-2%).

La commune de Haussimont partage cette relative jeunesse de la population avec le Pays de Châlons-en-Champagne. En 2017, la part des jeunes de moins de 20 ans représentait 25,3 % de la population du Pays de Châlons-en-Champagne. La part des moins 20 ans a beaucoup diminué à Haussimont avec une baisse de 12,3%, passant de 36,3% en 2007 à 24% en 2017.

Haussimont fait face à un vieillissement de la population dû à une augmentation de la durée de vie. En effet, la part des 60 ans et plus a beaucoup augmenté entre 2007 et 2017 : de 19% de la population en 2007 à 35% de la population de Haussimont en 2017.

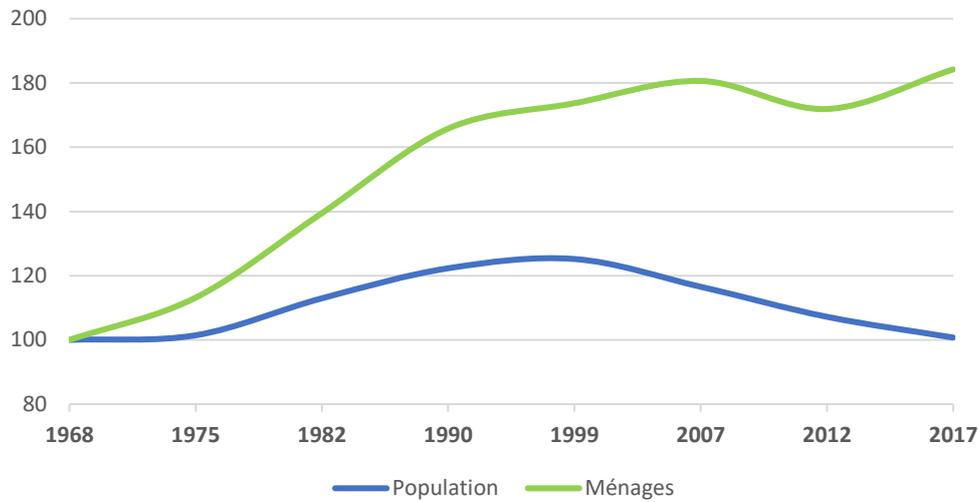
2.5. DES PETITS MENAGES DE PLUS EN PLUS NOMBREUX



Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

La commune de Haussimont a gagné vingt ménages entre 1975 et 1990, soit dix ménages tous les 7 à 8 ans. A partir de 1990 et jusqu'en 2007, ce phénomène s'est ralenti et le gain est de trois ménages tous les 9 à 10 ans. Dès 2007, la commune ne gagne plus de ménages (-4 ménages entre 2007 et 2012). Depuis 2012, la tendance s'inverse car Haussimont gagne 5 ménages entre 2012 et 2017. Au total, Haussimont a accueilli 32 ménages supplémentaires entre 1968 et 2017. Cet apport de population est très important pour une commune rurale.

Évolution comparée du nombre d'habitants et du nombre de ménages à Haussimont - Base 100 depuis 1968

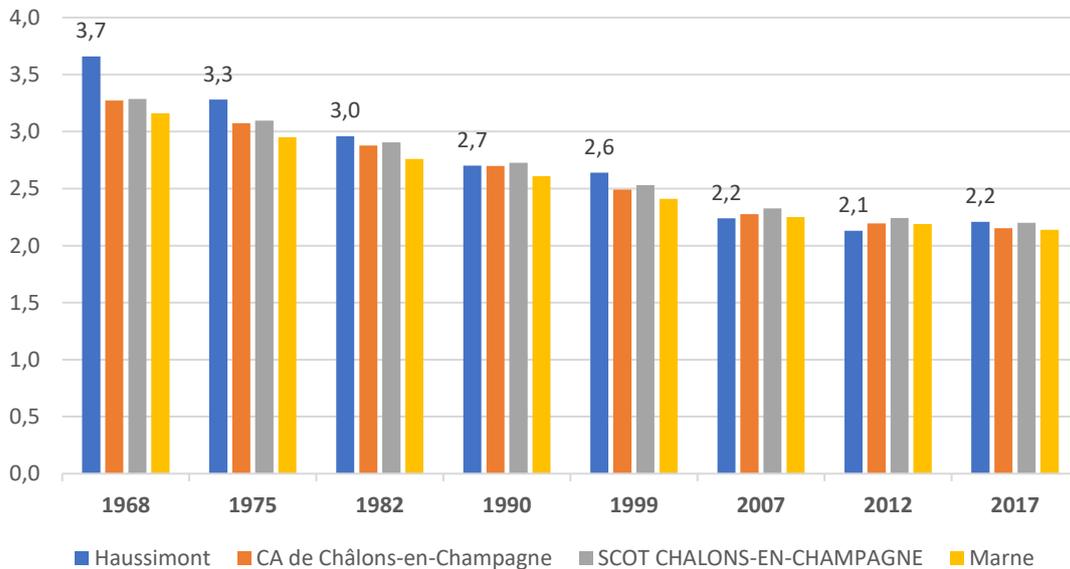


Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

Si l'on compare l'évolution du nombre de ménages avec la courbe de la population, on constate que le nombre de ménages évolue beaucoup plus rapidement que la population. Bien que celle-ci commence à diminuer à partir de 1999, le nombre de ménages continue d'augmenter. Ce phénomène démontre un « desserrement des ménages ».

Le phénomène de « desserrement des ménages » s'explique par l'évolution des comportements et des modes de vie qui s'opère depuis plus de 30 ans en France (l'augmentation des personnes seules, des familles monoparentales de plus en plus nombreuses et un vieillissement de la population).

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968

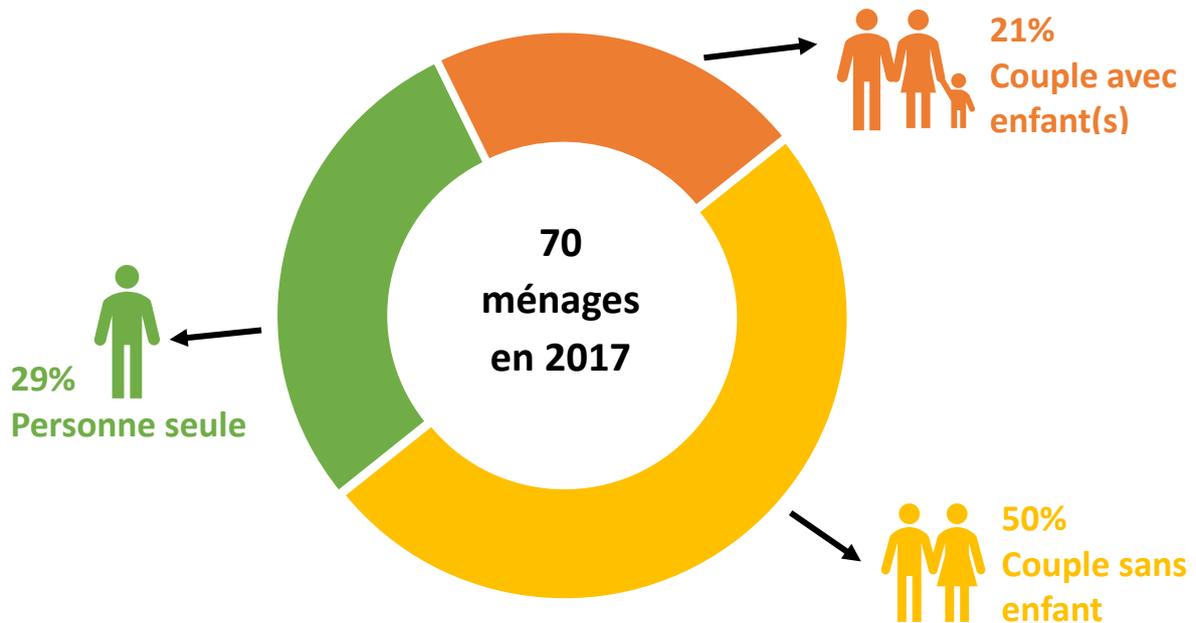


Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

La taille des ménages diminue depuis les dernières décennies sur l'ensemble du territoire national. Il en est de même dans la Marne entre 1968 et 2017, où la taille des ménages est passée de 3,2 à 2,1 personnes par ménage.

La commune de Haussimont, comme la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ou la Marne, est composée de ménages de plus en plus petits, communément appelés « desserrement des ménages ». Depuis 2007, la commune de Haussimont, ainsi que les autres échelles supracommunales, connaît une stagnation de la taille de ses ménages. A Haussimont, la taille moyenne d'un ménage est de 2,2 personnes.

Répartition des ménages selon la composition familiale à Haussimont en 2017



Source : Insee, RP2017, exploitation complémentaire

La population de la commune de Haussimont est composée en grande majorité de petits ménages de 1 à 2 personnes (79 %), avec une prédominance des ménages de 2 personnes, c'est-à-dire de jeunes couples sans enfant (50%) ou de personne seule (29%).

Les couples avec enfant(s) sont donc moins représentés puisqu'on dénombre seulement 21% de ménages composés de 3 à 4 personnes maximum. Ces familles avec enfants sont en baisse sur la commune avec une baisse de 3% entre 2007 et 2017.

DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une population en diminution depuis 1999, avec un ralentissement depuis 2012
- Un solde naturel négatif depuis 2012, après une stagnation depuis les années 1990
- Un solde migratoire négatif depuis 1999 dont l'écart se réduit depuis 2012
- Une population vieillissante avec un indice de jeunesse équivalent à 0,8 en 2017. 35% de la population a 60 ans ou plus en 2017
- Une taille des ménages stable depuis 2007, après une période de fort desserrement des ménages
- Une population de petits ménages (79% des ménages sont composés de 1 à 2 personnes en 2017)

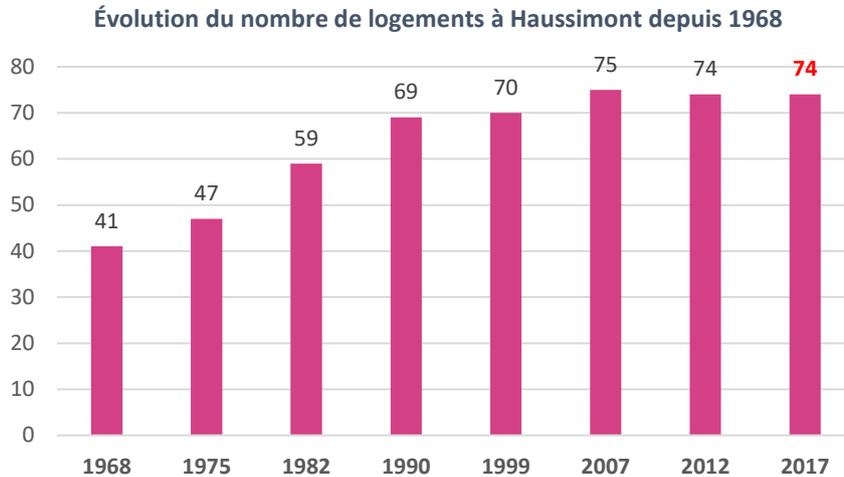
Enjeux et besoins répertoriés en matière de démographie

- Agir face à la baisse du solde naturel
- Maintenir la dynamique de réduction du solde migratoire
- S'adapter à la structure des ménages (taille des logements, type d'équipement)

3. PARC DE LOGEMENTS

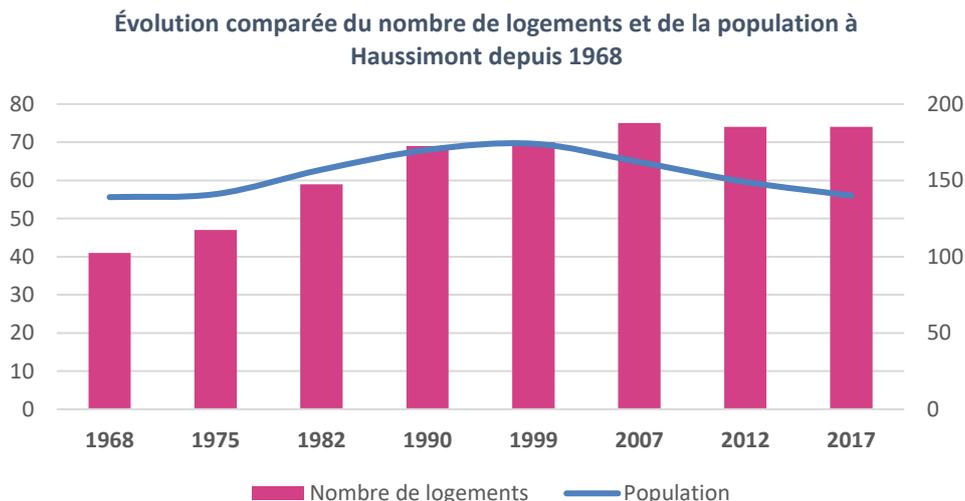
3.1. UN PARC DE LOGEMENTS ANCIEN QUI STAGNE

En 2017, la commune de Haussimont est dotée d'un parc de 74 logements.



Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

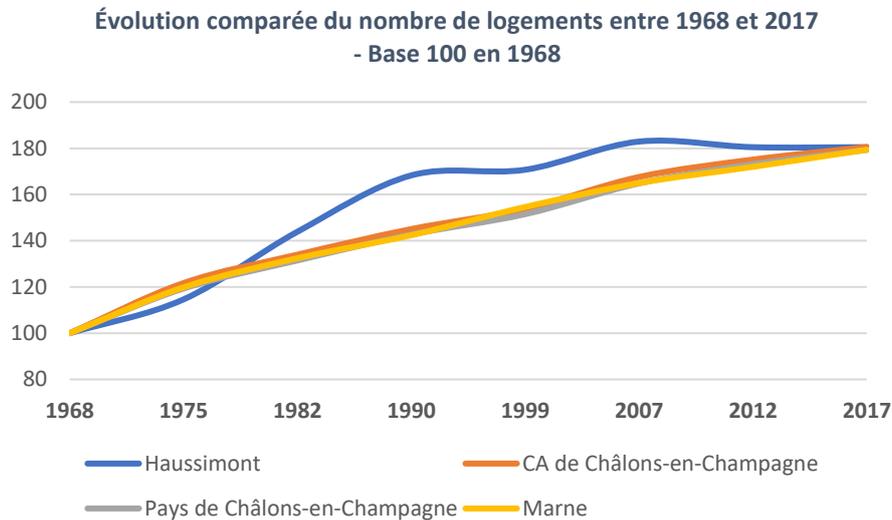
L'évolution du parc de logements est relativement normale entre 1968 et 1975, la commune gagne 6 logements sur 7 ans. Puis, elle s'accélère jusqu'en 1990, avec 22 logements supplémentaires construits en 15 ans (1975-1990) passant de 47 à 69 logements, soit 1,5 logements par an en moyenne. Elle s'explique par une phase de croissance de la population où la commune a vu sa population croître au rythme de 2 habitants en moyenne par an entre 1975 et 1990. Depuis 1999, la construction s'est ralentie, seulement 6 logements ont été construits entre 1990 et 2007. Ce ralentissement s'explique notamment par la baisse démographique constatée depuis 1999. Depuis 2012, le nombre de logements à Haussimont stagne à 74 logements.



Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

En replaçant Haussimont dans le contexte supra-communal, tout en prenant en compte les différences d'échelle, on constate que la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et la Marne connaissent une

évolution un peu plus rapide que la commune entre 1968 et 1975. Après 1975, Haussimont voit son parc de logements s'agrandir rapidement, alors qu'aux autres échelles l'évolution est plus linéaire. L'évolution va ensuite connaître une période de stabilisation entre 1990 et 1999, puis de croissance jusqu'en 2007. Depuis 2007, on observe une stabilisation du nombre de logements à Haussimont.

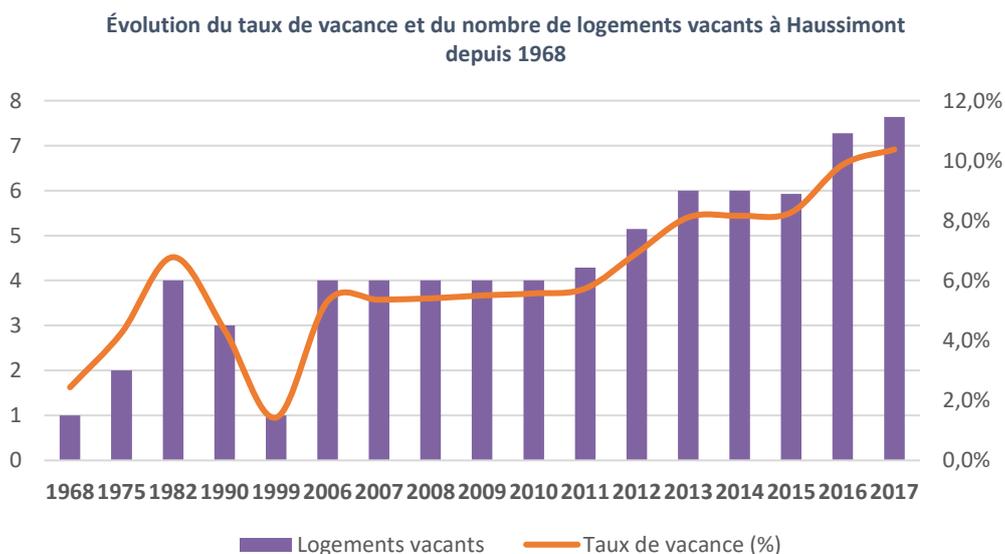


Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

3.2. UN PARC DE LOGEMENTS CONSTITUÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

En 2017, 89,6% du parc de logements est composé de résidences principales, soit 66 logements.

A noter également un taux de vacances de 10,4% en 2017. Les logements vacants sont une catégorie large qui englobe aussi bien les logements abandonnés que les logements mis en vente ou en location (INSEE). Selon l'INSEE, le taux de vacance a doublé à Haussimont par rapport à 2007 : de 5,4% en 2007 (soit 4 logements vacants) à 10,4% en 2017 (soit 8 logement vacants).

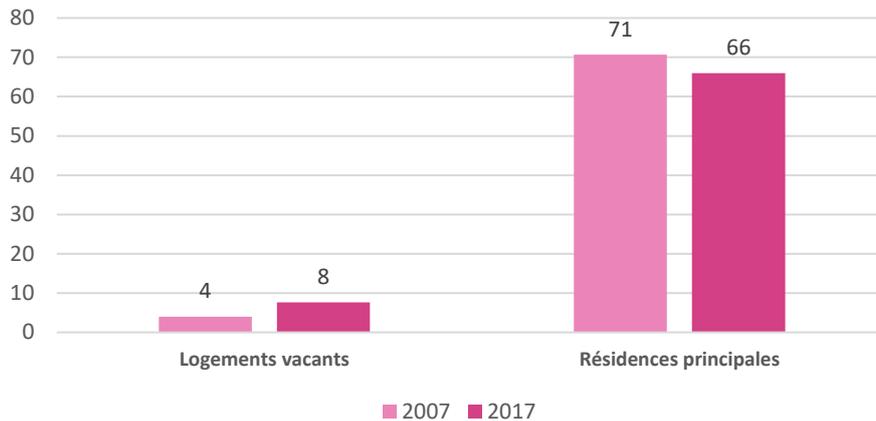


Source : Insee, RP1968 à RP1999, RP2007 au RP2017 exploitation principale

Le diagnostic réalisé en 2015 par le COMAL.SOLIHA 51 dans le cadre de l'extension de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) de la communauté d'agglomération relevait 6 logements vacants.

L'existence de l'OPAH doit favoriser le réinvestissement des logements vacants au moyen d'aides financières à la réalisation de travaux de rénovation, pour les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs.

Évolution de la catégorie de logements à Haussimont entre 2007 et 2017

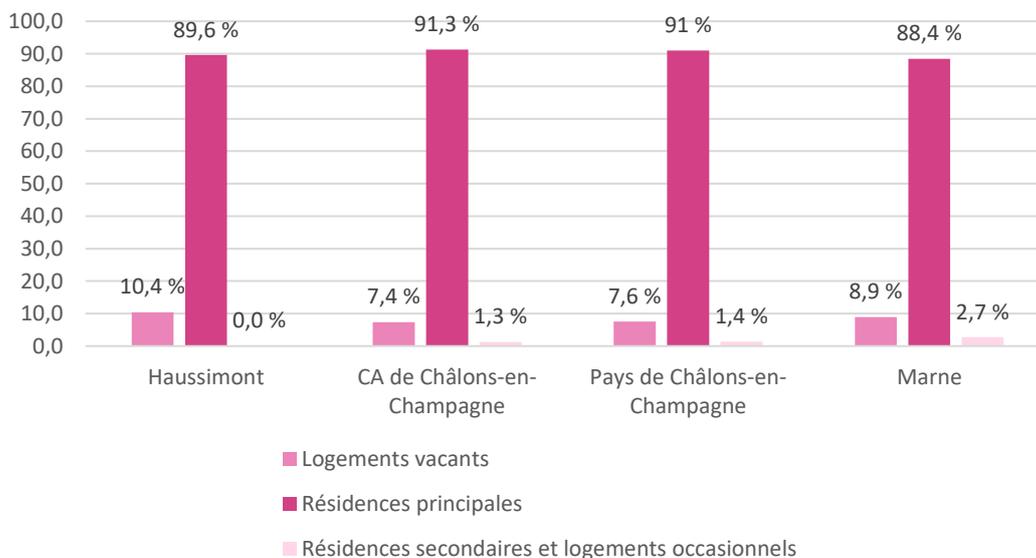


Source : Insee, RP2007 et RP2017 exploitation principale

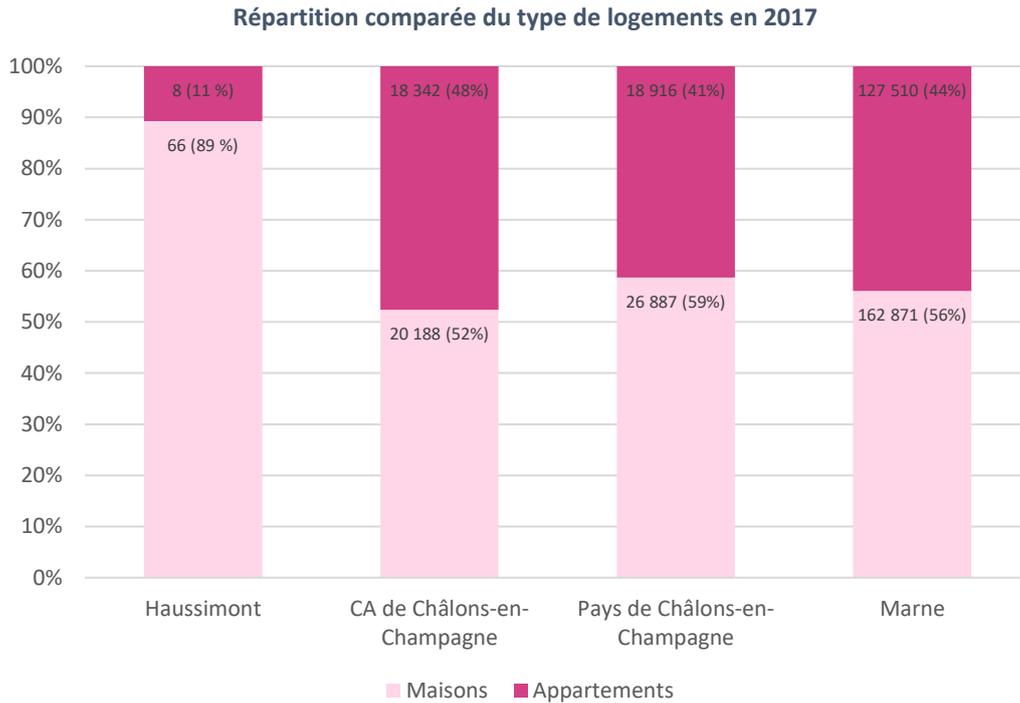
La répartition des logements est quasi-similaire à toutes les échelles de comparaison. La commune de Haussimont détient presque autant de résidences principales que la Marne (89,6% à Haussimont contre 88,4% dans la Marne), et à peine moins que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (91,3%) et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne (91%).

Le taux de résidences secondaires est faible dans l'ensemble du territoire (1,3% dans la CAC et 2,7% dans la Marne). Enfin, la proportion de logements vacants est plutôt importante pour Haussimont (10,4%), que dans la CAC (7,4%) qui reste inférieur à celle de la Marne (8,9%).

Répartition comparée de la catégorie de logements en 2017



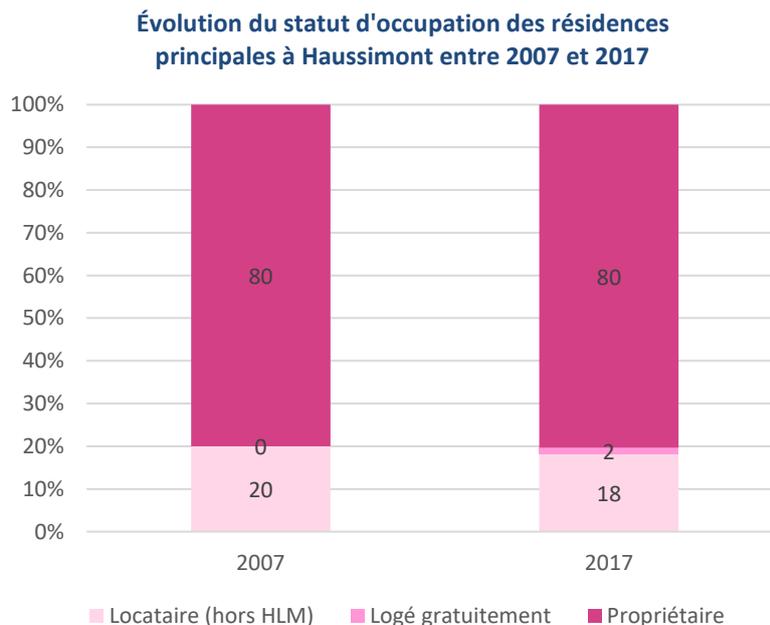
Source : Insee, RP2017 exploitation principale



Source : Insee, RP2017 exploitation principale

Le parc de logements de Haussimont est constitué à 89% de maisons et 11% d'appartements. La répartition entre maisons et appartements est similaire pour les autres échelles supra-communales. La part des maisons est plus importante sur Haussimont comparé à la CAC (52%), le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne (59%) ou encore la Marne (56%). On dénombre 8 appartements à Haussimont. Ce chiffre n'est cependant pas négligeable pour une commune rurale.

3.3. DES PROPRIÉTAIRES PRÉDOMINANTS MALGRÉ UNE BONNE PART DE LOCATAIRES

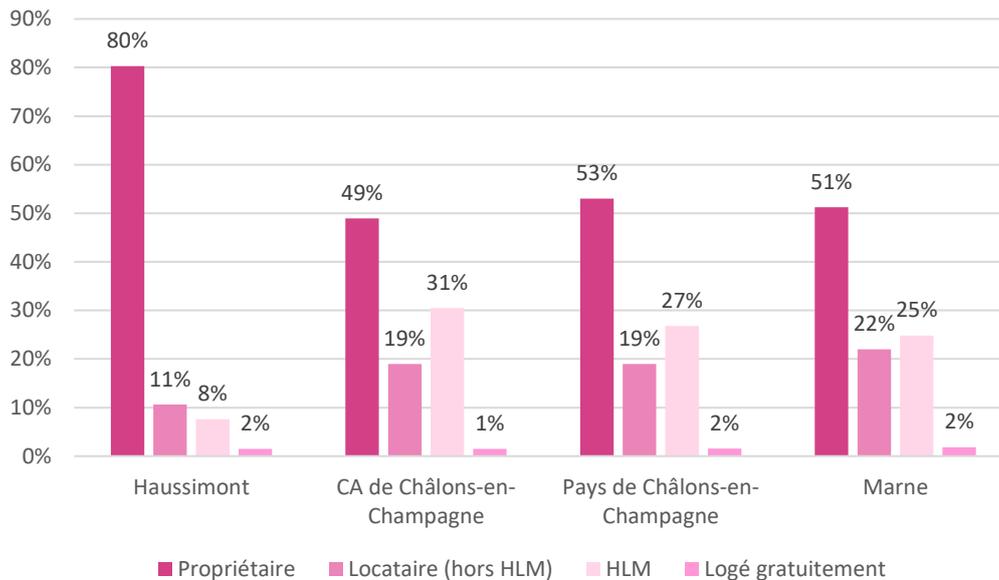


Source : Insee, RP2007 et RP2017 exploitation principale

80% des résidences principales sont occupées par des propriétaires, Haussimont abrite une population qui s'est installée durablement dans la commune.

Il est important de noter que 20% des habitants de la commune sont locataires et que ce chiffre baisse de 2% en 2017, avec 2% de la population logée gratuitement. L'offre locative de la commune est importante.

Répartition comparée du statut d'occupation des résidences principales en 2017

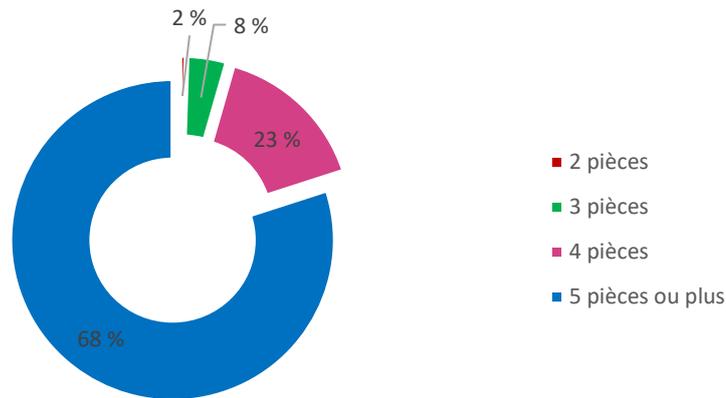


Source : Insee, RP2017 exploitation principale

En 2017, 66 résidences principales sont recensées à Haussimont. 53 sont occupées par leurs propriétaires contre 12 logements occupés en location, dont 5 logements en HLM loué vide. Un logement est une habitation avec un ménage logé gratuitement. La commune détient une part de propriétaires beaucoup plus importante que la CAC ou la Marne, on dénombre environ 30% de propriétaires en plus. Les parts de locataires sont similaires entre les autres échelles supra-communales, autour de 20% pour les logements en location et autour de 30% pour les logements en HLM loué vide.

Sur la commune, 6 logements sociaux sont présents. Une nouvelle offre locative complémentaire va être proposée dans le projet d'extension de la commune.

Nombre de pièces dans les résidences principales de Haussimont en 2017

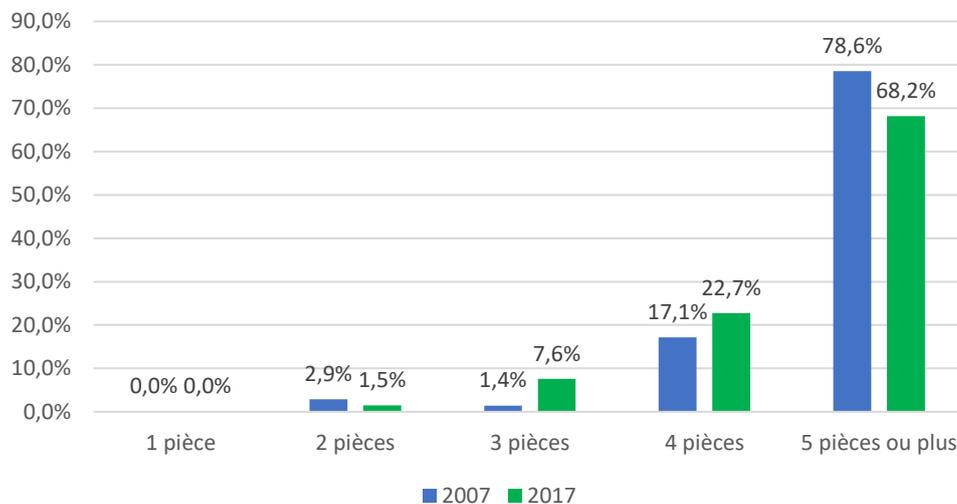


Source : Insee, RP2017 exploitation principale

La commune de Haussimont compte presque 68% de logements de 5 pièces et plus. Il s'agit d'une proportion très importante de logements de grande taille. Si on rajoute à cela les 23% de 4 pièces, on dénombre 91% de logements ayant entre 4 pièces et plus, soit presque l'entièreté du parc.

A contrario, il existe à peine 10% de logements de 2 à 3 pièces, alors que 79% des ménages sont composés de 1 à 2 personnes.

Évolution de la taille des résidences principales à Haussimont entre 2007 et 2017

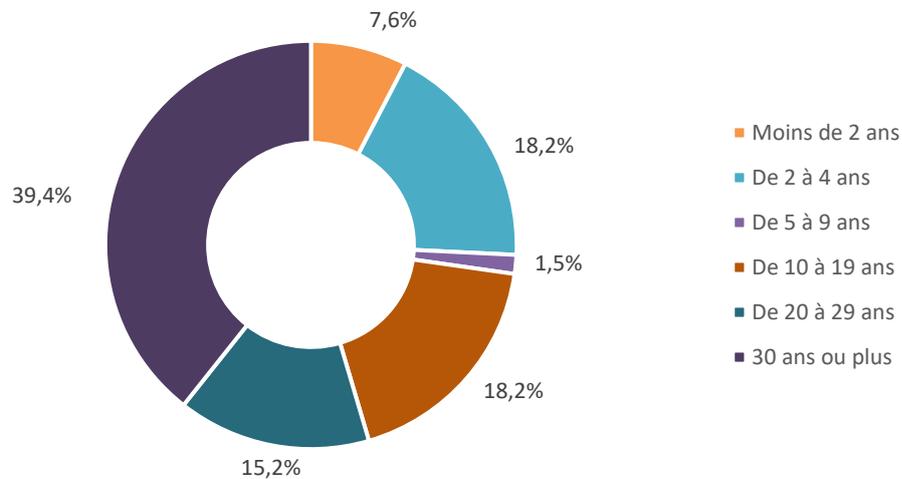


Source : Insee, RP2007 et RP2017 exploitation principale

Les résidences principales sont de taille très grande comparées à l'évolution de la taille des ménages, qui stagne autour de 2,2 personnes par ménage. Si l'on regarde l'évolution de la taille des résidences principales entre 2007 et 2017, on remarque tout de même qu'il existe une diminution des logements de 5 pièces et plus (-10,4%) et une augmentation des logements de 3 pièces (+6,2%) et des logements de 4 pièces (+5,6%).

3.4. UNE POPULATION INSTALLÉE DEPUIS LONGTEMPS DANS LA COMMUNE

Ancienneté d'emménagement dans la commune de Haussimont en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale

73% des haussimoniots habitent la commune depuis plus de 10 ans, ils sont 25% à avoir emménagé il y a 30 ans ou plus (jusqu'à 1984). Une grande partie de la population s'est installée depuis longtemps dans la commune.

Parallèlement, 27% des habitants ont emménagé il y a moins de 10 ans dont 1,5% entre 5 et 9 ans (2005-2009), 18,2% entre 2 et 4 ans (2010-2012) et 7,6% il y a moins de 2 ans (jusqu'à 2012).

Cette faible rotation au sein de la commune de Haussimont, est à mettre en lien avec la prédominance des propriétaires, le flux migratoire négatif et la faible proportion de constructions nouvelles.

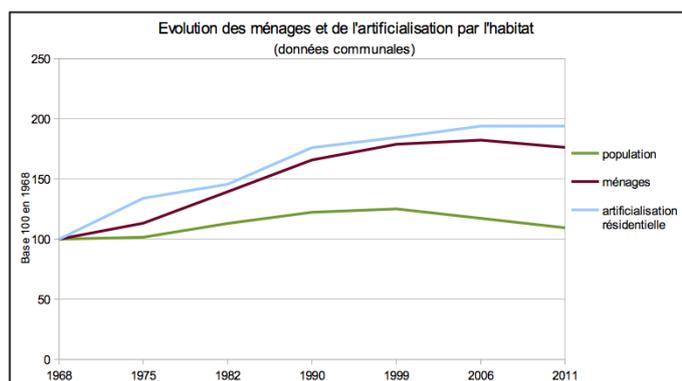
3.5. ARTIFICIALISATION DES SOLS : UNE CONSOMMATION MODÉRÉE

ARTIFICIALISATION DES SOLS DANS LA COMMUNE DE HAUSSIMONT

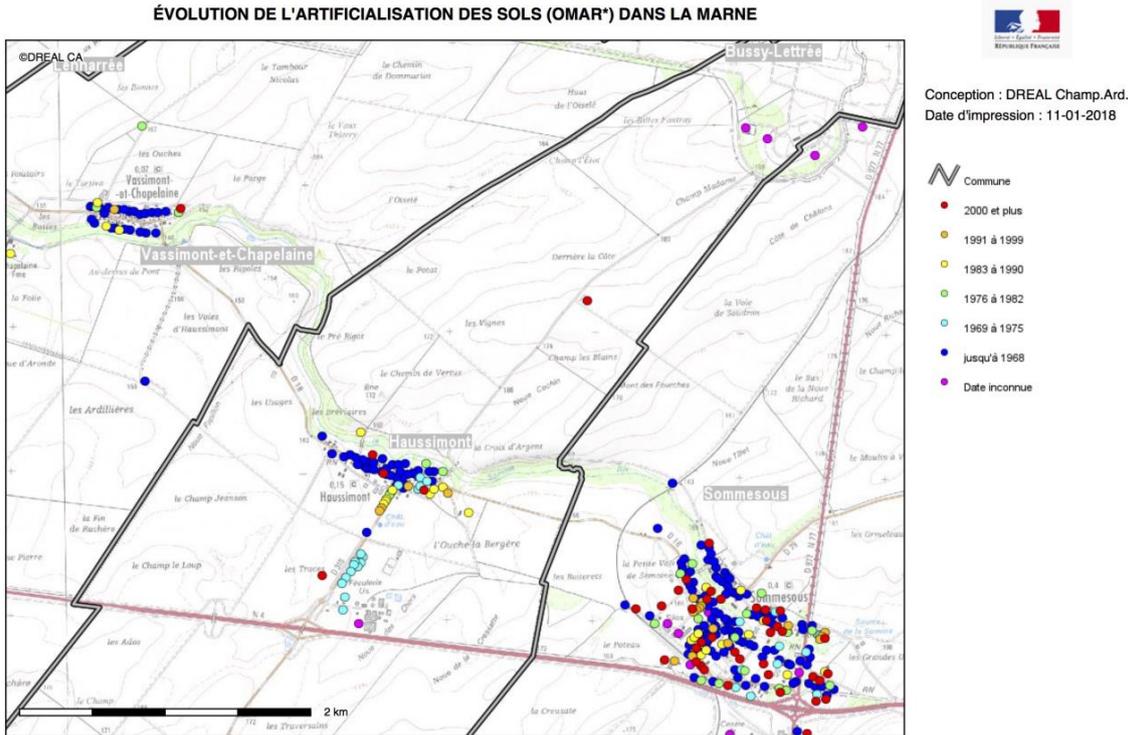
Commune : (51285) Haussimont

	1999	2006	2011	
population	174	163	152	
ménages	68	69	67	
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	9,08	9,55	+ 5,1 %	9,55
				+ 5,1 %

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	5,1%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	-1,5%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	-3,5
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men)	



ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (OMAR*) DANS LA MARNE



Description :
* OMAR : Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle

Sources : Fichiers Fonciers 2013 (DGFiP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD
Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014

Le village de Haussimont s'est développé le long de la RD 18, d'Est en Ouest. Dans les années 1970, le village s'est étendu à l'Est et surtout au Sud-Ouest de manière non connectée au bourg. La création de la féculerie et de ses logements de fonction est à l'origine de ce mitage. Entre les années 1980 et 1990, la création des nouveaux logements s'est faite en direction de la féculerie, le long de la RD 318 ou par mitage à l'Ouest. Depuis 2000, quelques constructions se sont implantées dans le village.

Entre 1999 et 2011, l'évolution de l'artificialisation résidentielle est de 5,1%. L'artificialisation résidentielle a été rapide entre 1968 et 1975, puis en cohérence avec l'évolution des ménages. Bien que la population diminue depuis la fin des années 1990, on remarque que l'artificialisation résidentielle a continué de progresser (même si elle stagne aujourd'hui).

PARC DE LOGEMENTS : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

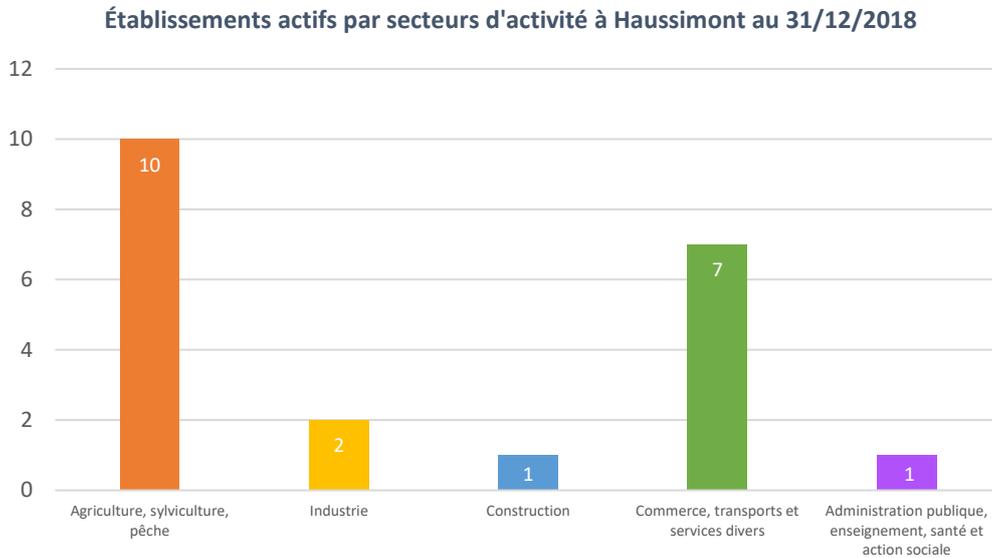
- Un parc de logement qui stagne depuis 2007
- Un taux de vacance de 10% sur la commune en 2017, qui a doublé en dix ans
- Une majorité de maisons individuelles (89%), avec néanmoins 11% d'appartements
- Des propriétaires nombreux (80%) avec une part de locataires non négligeable (18%)
- 91% de logements de grande taille (de 4 à 5 pièces et plus)
- Des habitants qui résident depuis longtemps dans la commune
- Un taux d'évolution de l'artificialisation légèrement plus important que l'évolution des ménages

Enjeux et besoins répertoriés en matière de logements

- Développer une nouvelle offre locative ou locative sociale
- Mettre en adéquation le parc de logement avec la taille des ménages
- Réemployer les logements vacants
- Prévenir le phénomène de mitage

4. ECONOMIE

4.1. UN PARC D'ENTREPRISES ORIENTÉ VERS L'AGRICULTURE ET LE COMMERCE



Source : Insee, RP2017 exploitation principale

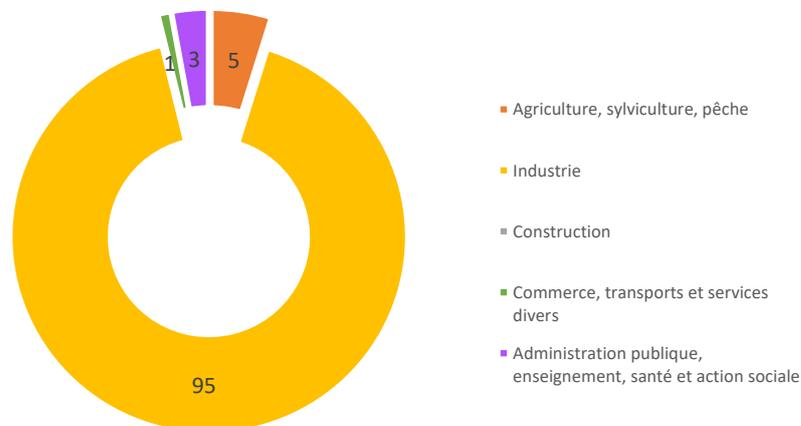
La commune de Haussimont détient 21 établissements actifs au 31/12/2018.

Le paysage économique se compose d'une majorité d'établissements liés au secteur de l'« Agriculture, sylviculture, pêche ». On dénombre 10 établissements agricoles implantés à Haussimont (48%), notamment du fait de l'importance des terres agricoles dans la commune et en dehors.

Le « Commerce, transports et services divers » est le second secteur le plus représenté avec 33% des établissements. Il existe de nombreuses entreprises sans salarié qui n'ont pas de répercussions sur le cadre de vie (absence de polarité commerçante au village). L'industrie est le troisième secteur le plus représenté (10%, 2 établissements).

4.2. LE PRINCIPAL SECTEUR D'ACTIVITÉ : L'INDUSTRIE

Poste salariés par secteurs d'activité à Haussimont au 31/12/2018



Source : Insee, RP2017 exploitation principale

En matière d'emploi, le principal employeur est l'industrie (95 emplois sur 100 emplois au 31 décembre 2018). Il existe par ailleurs de nombreuses entreprises sans salarié (dans l'agriculture, dans l'industrie, dans la construction et en commerce, transport et services divers). A noter que le nombre total de postes salariés ajouté au nombre d'entreprises sans salarié donne une offre en emplois locaux supérieure au nombre d'actifs habitant sur la commune. Ce constat doit cependant être modéré par le fait qu'une quarantaine d'emplois proposés par l'usine sont des emplois saisonniers (maximum d'emplois entre mi-septembre et mi-janvier).

Quoi qu'il en soit, malgré l'absence de polarité commerciale et grâce à l'usine de féculerie, Haussimont constitue un pôle d'emploi à enjeu pour le Sud de la CAC.

4.3. UNE ACTIVITÉ AGRICOLE IMPORTANTE TOURNÉE VERS LA CÉRÉALE

L'essentiel de l'activité économique recensée sur le territoire communal est liée au secteur agricole. Cette économie agricole repose principalement sur la culture intensive de céréales. Il faut dire que l'espace agricole couvre la majeure partie du territoire tout autour du village. La présence de bouches agricoles en différents lieux du village atteste de cet état de fait.

Les principales cultures sont celles de l'orge, le blé et le colza comme une bonne partie de la plaine champenoise. Il existe aussi des cultures de fourrage et de légumes.

Tableau évolution de l'agriculture depuis 1988

	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	13	15	10
Superficie agricole utilisée (SAU) – en ha	1767	1789	1748
Superficie en terre labourable - en ha	1748	1787	1746
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	20	1	0

(Source : Recensement Général Agricole de 2010)

On constate une légère diminution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune entre 2000 et 2010. 5 exploitations ont disparu en 10 ans.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) représente l'ensemble des terres agricoles détenue par un exploitant dans et hors la commune dans laquelle il a installé son siège. Cette superficie a diminué de 41 ha entre 2000 et 2010. On remarque également une baisse de la superficie en terre labourable de 41 ha également. Ces diminutions peuvent s'expliquer par la réduction de la superficie des exploitations présentes sur plusieurs communes. Sur son territoire, Haussimont ne connaît pas de baisse de superficie agricole.

La commune ne détient plus d'activité d'élevage depuis le début des années 2000.



4.4. DES PROFESSIONS LIBÉRALES PRÉSENTES EN DEHORS DE LA COMMUNE

Il n'existe pas de professions libérales liées au médical dans la commune de Haussimont.

Afin de consulter un médecin généraliste, un kinésithérapeute, une infirmière, une sage-femme, un ostéopathe, les haussimoniots peuvent se rendre à Mailly-le-Camp. Pour les autres spécialités, ils doivent se rapprocher de Châlons-en-Champagne (hôpitaux et centres de santé).

La pharmacie la plus proche se trouve à Mailly-le-Camp.

4.5. LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET COMMERCIALES

4.5.1. UN SYSTEME DE COMMERCES ABSENT DE LA COMMUNE

La commune de Haussimont n'est pas dotée de commerces. Elle bénéficie d'un service de vente ambulante se rendant sur la commune une fois par semaine.

L'ensemble des commerces sont disponibles soit dans la commune de Sommesous pour ce qui est des commerces de premières nécessités (boulangerie, poste, etc.) ou dans la commune de Mailly-le-Camp pour des commerces plus complets (supermarché, coiffeur, banque, station essence, etc.).

4.5.2. L'ARTISANAT

La commune de Haussimont n'a pas d'artisans installés.

4.6. L'INDUSTRIE : VECTEUR D'EMPLOIS

La commune compte **3 industries** dont la féculerie Tereos (fabrication de fécule de pommes de terres) et une partie des bâtiments de l'usine APM Déshy qui se trouve à cheval entre la commune de Haussimont et de Montépreux (usine de déshydratation).

4.6.1. LA FECULERIE DE HAUSSIMONT

La féculerie se situe au Sud du village, le long de la RD 318 et de la RN 4.

L'usine créée en 1970 et dirigée depuis 2011 par le groupe Tereos Syral est spécialisée dans la



transformation de pommes de terre en produits à forte valeur ajoutée pour l'alimentation humaine, la nutrition animale, le papier et le carton, la chimie du végétal (ex : création de « bioplastique »).

Elle revendique une production annuelle de 60 000 tonnes de fécule ainsi qu'un rayonnement européen de la production (l'entreprise se revendique comme 3^e acteur européen du secteur de l'amidonnerie-glucoserie).

4.6.2. L'USINE DE DESHYDRATATION

Une partie des bâtiments liée à l'usine se trouve au Sud de Haussimont et le reste se situe au Nord de Montépreux. La RD 318 longe l'usine et la relie à la RN 4, la féculerie ou le village de Haussimont.

Il s'agit d'une coopérative de déshydratation de luzerne tenue par le groupe APM Déshy. Elle produit en plus de la pulpe de betteraves déshydratées. Depuis 2016, le groupe a fusionné avec la société Tereos.



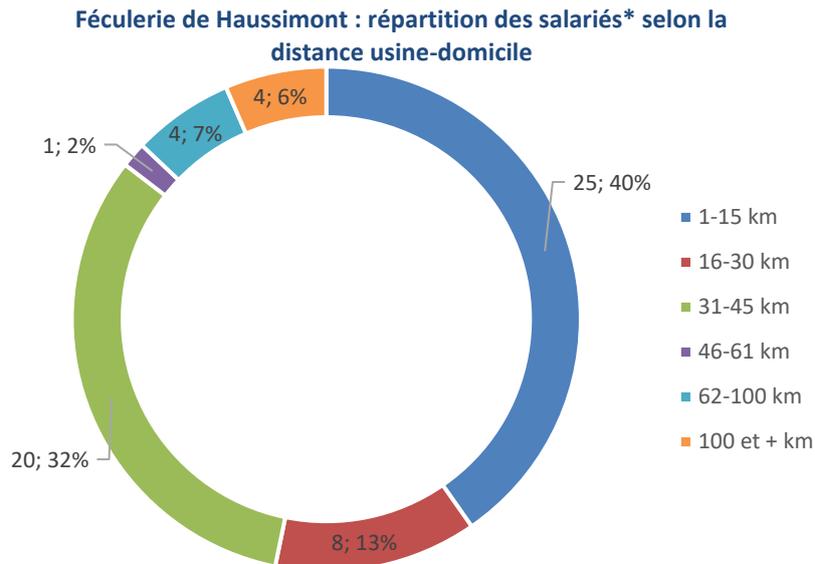
4.6.3. DONNEES LIEES A L'EMPLOI

Suite à l'envoi d'un questionnaire aux deux principales industries de Haussimont en 2015, des données liées aux salariés ont pu être produites (juin 2015). Elles permettent notamment de déterminer si la présence de ces deux industries a des effets sur l'emploi, les déplacements des actifs, etc.

Les chiffres liés à l'usine de Haussimont ne prennent en compte que les emplois de longue durée.



Source : Usine APM Déshy Montépreux – Traitement AUDC



*Hors période de campagne – Source Tereos Syral – Traitement AUDC

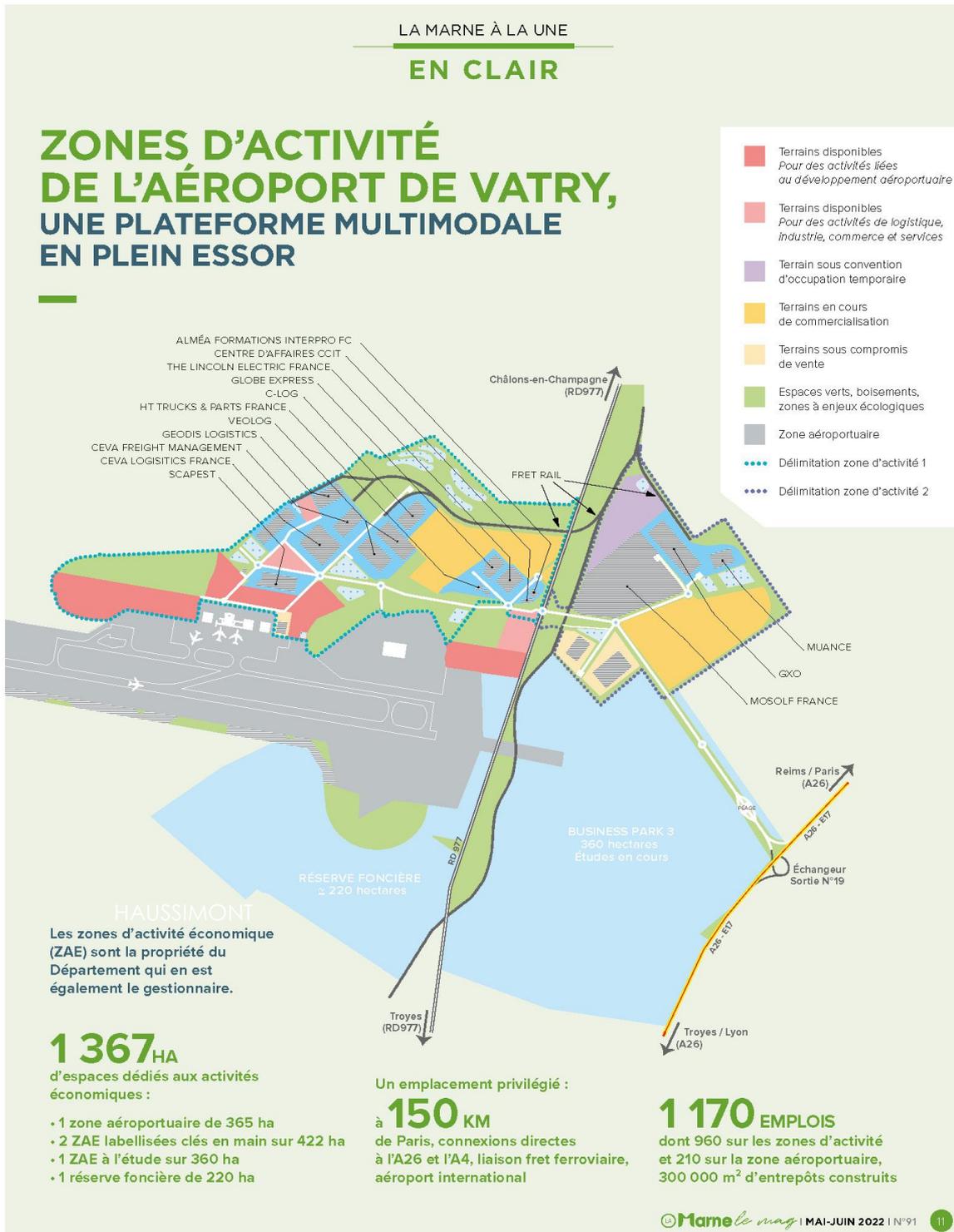
Ces données peuvent être interprétées de deux manières :

- D'une part, une proportion non négligeable d'actifs habite à proximité des usines, c'est-à-dire à maximum 15 minutes de voiture (15 km). Dans cette catégorie sont inclus les personnes qui vivent et travaillent sur le même territoire, mais aussi des actifs vivant dans les communes voisines, notamment des habitants de Montépreux travaillant à Haussimont et inversement. Cette situation prouve une fois de plus la fonction structurante jouée par les deux usines à l'échelon local, du point de vue économique mais surtout du point de vue du fonctionnement urbain.
- D'autre part, une proportion significative des salariés de l'usine de Montépreux (65% soit 17 salariés sur 26) effectue plus de 15 km en voiture pour se rendre à son travail (soit plus de 30 km aller-retour). Il en est de même pour la féculerie de Haussimont (60%). Pour l'essentiel, les communes d'habitat sont des territoires ruraux, dénués d'aménités particulières qui justifieraient un éloignement (ex : équipements liés au cadre de vie, à la santé, établissements scolaires, etc.).

A noter enfin que 7% des employés de l'usine de Haussimont habitent à plus de 62 km de leur lieu de travail (soit minimum 124 km de déplacements quotidiens) et que 4 salariés sont déclarés comme habitant à plus de 100 km de l'usine.

Cela signifie que ces usines sont également en partie responsables de déplacements pendulaires et donc indirectement d'émissions de gaz à effet de serre. L'analyse des capacités résiduelles du territoire permet d'expliquer cette situation par l'absence d'offre en foncier ou en logement significative autour des deux usines. Le développement d'une offre en logements autour des deux usines est donc un enjeu fort, à mettre en perspective avec les objectifs des documents supra-communaux, notamment dans le cadre de la constitution d'un pôle urbain d'équilibre.

4.7. DES ZONES D'ACTIVITÉS À PROXIMITÉ DE L'AÉROPORT



Avec la réhabilitation de l'aéroport Paris-Vatry (ancienne base militaire) à la fin des années 1990, deux zones d'activités ont été ouvertes aux investisseurs. La ZAC 1 d'une superficie de 265 ha a été mise en commercialisation en 1998, puis la ZAC 2 de 157 ha en 2006.

Les zones d'activités et l'aéroport Paris-Vatry sont gérés par le Conseil Départemental de la Marne et s'étalent sur plusieurs communes. Les zones d'activités apportent une réelle dynamique économique pour l'ensemble du territoire.

Elles profitent donc de la proximité avec l'aéroport, mais aussi des autoroutes A 4 et A 26 et sont embranchables fer pour partie.

Outre l'aéroport, on retrouve diverses activités sur la plateforme : transports et entreposage logistique et services, etc.

Environ 130 ha de réserves foncières du Conseil Départemental sont localisés sur la commune de Haussimont.

4.8. L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE : À LA DÉCOUVERTE DES JARDINS THÉMATIQUES

Haussimont dispose de **six jardins thématiques** aménagés à différents endroits du village. Des parkings et des tables de pique-nique sont d'ailleurs mis à la disposition des visiteurs.

ECONOMIE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- **Un parc d'entreprises orienté vers l'agriculture et le commerce (21 établissements actifs au 31/12/2018)**
- **Une activité industrielle qui emploie une part importante de salariés**
- **Une agriculture principalement céréalière qui se maintient**
- **L'absence de services médicaux et de commerces**
- **Une activité touristique liée aux jardins**

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'économie

- **Consolider et développer le parc d'entreprises actuel**
- **Prendre en compte et soutenir le milieu agricole**
- **Poursuivre le travail initié avec les jardins thématiques**

5. POPULATION ACTIVE

5.1. UNE FORTE DIMINUTION DES ACTIFS

Le statut des 15-64 ans résidant à Haussimont en 2009 et 2014

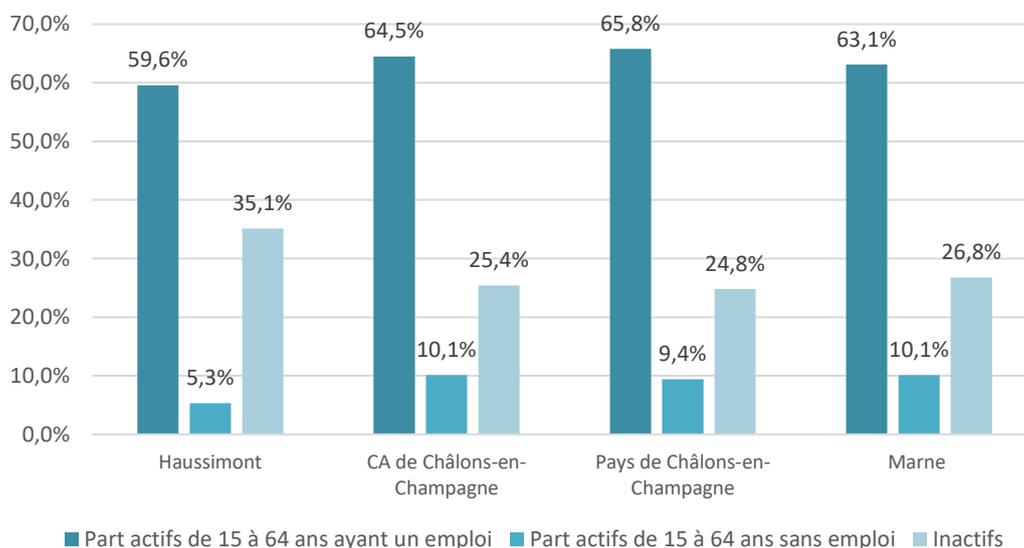
	2017	2012
Ensemble	94	103
Actifs en %	64,9%	76,2%
- actifs ayant en emploi en %	59,6%	70,3%
- chômeurs en %	5,3%	5,9%
Inactifs en %	35,1%	23,8%
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,5%	6,9%
- retraités ou préretraités en %	14,9%	5,9%
- autres inactifs en %	11,7%	10,9%

Source : Insee, RP2012 et RP2017 exploitation principale

Entre 2012 et 2017, le nombre d'habitants susceptibles d'être actifs (personnes de 15 à 64 ans) diminue de 103 à 94 personnes, soit une baisse de 11,3%.

La part des actifs ayant un emploi diminue sensiblement au profit des autres catégories de population, inactives. Cette situation peut traduire le fait que les départs de population de ces dernières années sont essentiellement des départs de populations actives, mais également du fait de l'augmentation de la part des retraités (+9%) pouvant s'expliquer en partie par le vieillissement de la population.

Répartition comparée des statuts des 15-64 ans en 2017

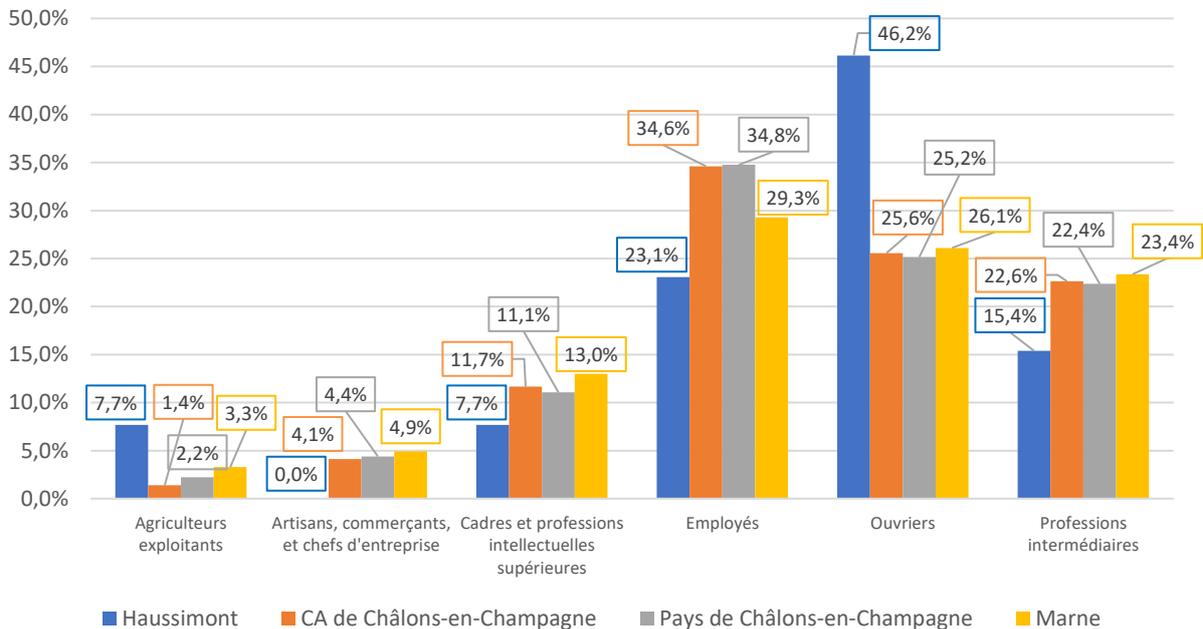


Source : Insee, RP2017 exploitation principale

La commune de Haussimont détient une part d'actifs ayant un emploi inférieure aux autres échelles (59,6% contre 64,5 pour la CAC et 63,1% pour la Marne). Le nombre de chômeurs est un peu plus faible sur la commune (5,3% contre 10,1% pour la CAC et la Marne). Concernant les inactifs, le taux d'inactif à Haussimont est largement supérieur au taux du département (35,1% pour Haussimont et 26,8% pour la Marne).

5.2. UNE IMPORTANTE PART D'AGRICULTEURS ET D'OUVRIERS

Répartition comparée des catégories socioprofessionnelles des actifs en 2017



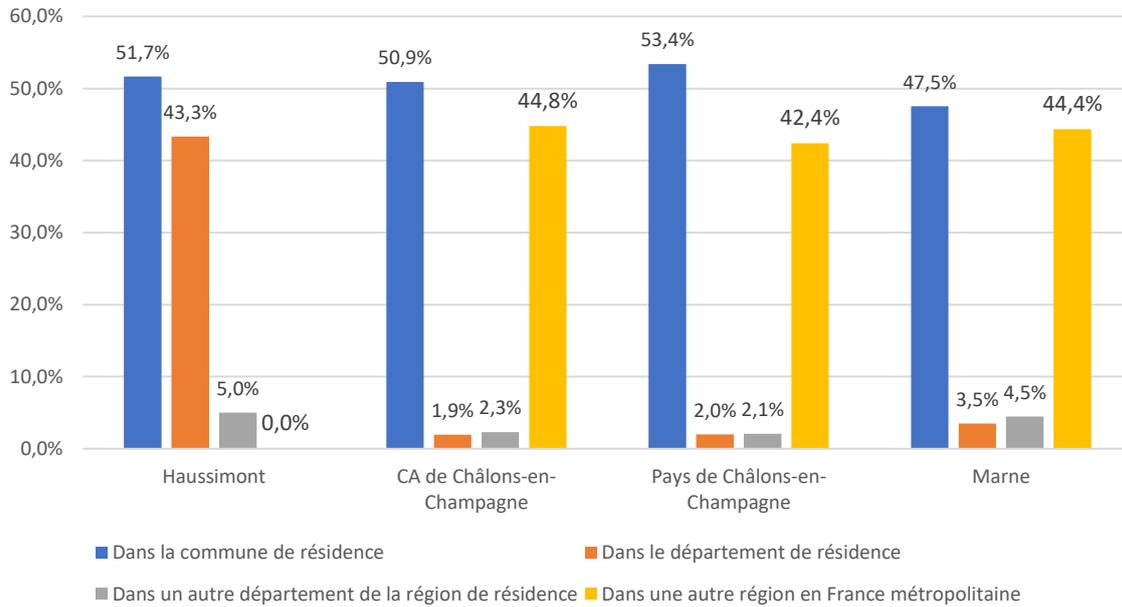
Source : Insee, RP2017 exploitation principale

La commune se compose principalement d'actifs exerçant des postes d'ouvriers (46,2%) et des postes d'employés (23,1%). A l'échelle départementale, intercommunale ou du PETR, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont également les employés et les ouvriers. Haussimont dispose d'environ 20% de plus d'ouvriers sur son territoire que les autres échelles supra-communales.

La commune accueille par ailleurs un grand nombre d'agriculteurs, ils sont 7,7% d'actifs résidant à Haussimont (contre 1,4% dans la CAC et 3,3% dans la Marne). A la différence, il y a moins de professions intermédiaires (15,4% à Haussimont contre 22,6% dans la CAC et 23,4% dans la Marne) et pas d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises (contre 4,1% dans la CAC et 4,9% dans la Marne).

5.3. DES MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES PRINCIPALEMENT DANS LA COMMUNE ET LA MARNE

Répartition comparée du lieu de travail des actifs résidant en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale

Les haussimoniots sont 51,7% à travailler dans la commune, soit plus de la moitié des habitants. Comparés à la CAC (environ 50,9%), ils sont plus nombreux.

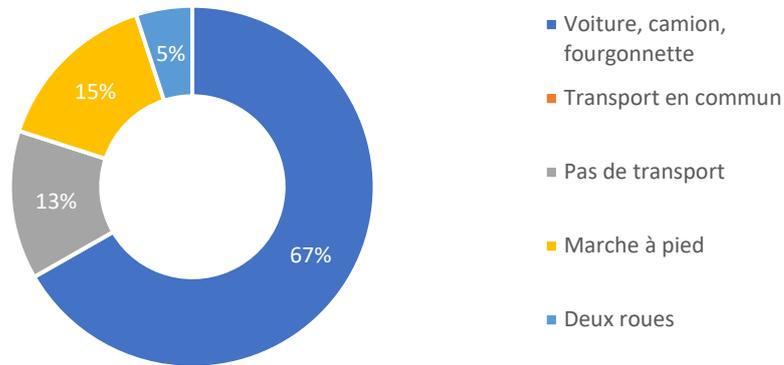
S'ils ne travaillent pas dans la commune de résidence, ils restent principalement dans la Marne (43,3%). Les 5% restant exercent soit une activité dans un autre département du Grand Est, soit dans une autre région de France.

Selon la DDT 51 (Direction départementale des territoires de la Marne), le temps moyen de déplacement des actifs marnais changeant de commune pour aller travailler s'élève, en 2010, à 32 minutes soit 26,4 km (en équivalent-route)².

Ainsi, la commune est théoriquement attractive pour l'implantation de ménages souhaitant travailler à Vitry-le-François et Châlons-en-Champagne, mais aussi à Mailly-le-Camp (10) ou Arcis-sur-Aube (10). A noter toutefois que les statistiques de l'INSEE ci-dessus montrent que les habitants ne travaillant pas sur place se tournent essentiellement vers des pôles d'emplois marnais.

² DDT51, Les déplacements dans le département de la Marne, 2011

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail à Haussimont en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale

À Haussimont, la desserte plutôt faible en transports en commun rend la dépendance à l'égard de l'automobile, pour les déplacements domicile-travail, aujourd'hui difficilement contournable pour les ménages souhaitant travailler sur Châlons-en-Champagne ou Vitry-le-François. Cependant, l'existence d'une offre d'emplois locale explique que la marche à pied et l'usage de deux roues sont, en 2014, et pour les actifs occupés résidant à Haussimont, des solutions envisageables pour un déplacement sur cinq. Les 13% d'actifs ne se déplaçant pas peuvent concerner certains employés de la féculerie, mais aussi les entrepreneurs responsables d'établissements non-salariés.

L'existence de « micro-déplacements » pendulaires à l'intérieur même du territoire communal est bien connue de la municipalité, puisque des pistes cyclables sont aménagées entre le village et la féculerie, et permettent de sécuriser les déplacements deux-roues entre ces deux points.

POPULATION ACTIVE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une diminution des actifs et augmentation des inactifs
- Un taux de chômage qui diminue
- Une majorité d'employés et d'ouvriers
- Une population d'actifs travaillant dans l'agriculture importante
- Des actifs travaillant principalement dans la commune ou dans la Marne
- Une population dépendante de la voiture sauf pour les déplacements dans la commune

Enjeux et besoins répertoriés en matière de population active

- Consolider le bassin d'emploi
- Encourager tout projet propice à impliquer davantage les habitants actuels et futurs dans la vie de leur village
- Maintenir voire développer les conditions d'une cohabitation apaisée des différents modes de déplacements
- Créer une offre de stationnement en lien avec les projets touristiques futurs sans qu'elle porte atteinte à l'harmonie paysagère du territoire

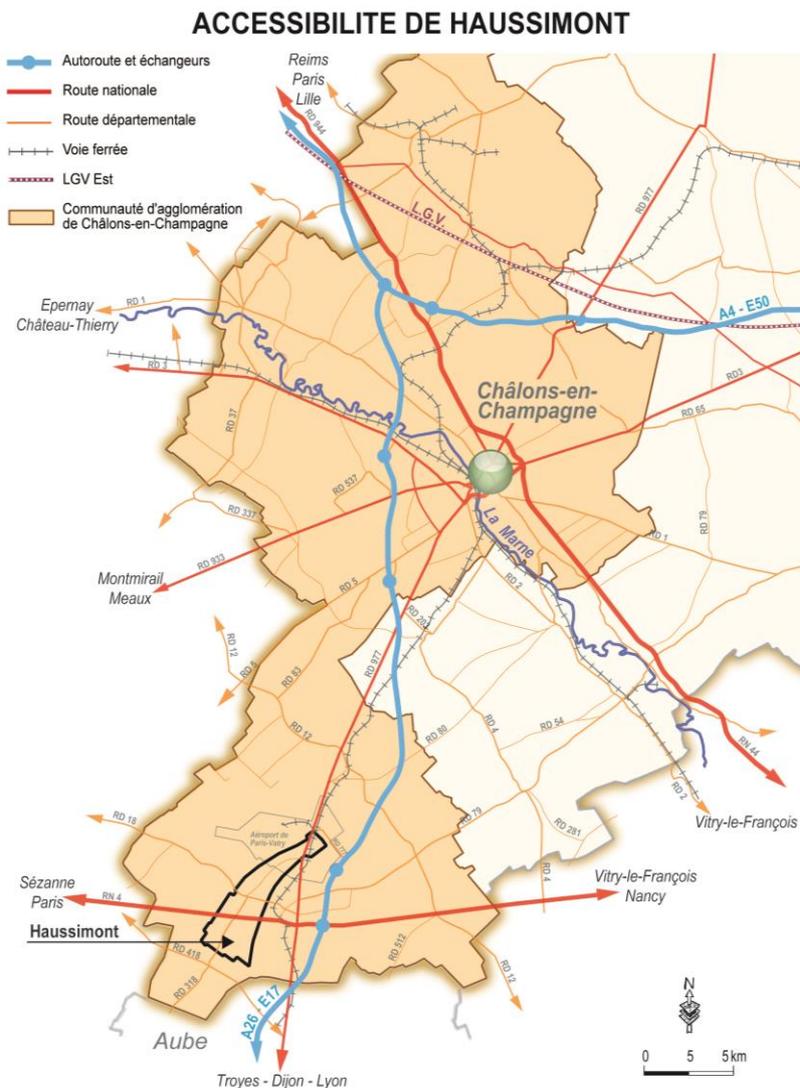
6. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, RESEAUX

6.1. DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT BIEN DÉVELOPPÉES

6.1.1. UNE BONNE DESSERTE ROUTIERE

La commune de Haussimont est traversée par :

- La **RD 18** : Traversant le village d'Est en Ouest, elle dessert Dormans au Nord-Ouest à Sommesous à l'Est.
- La **RD 318** : Reliant la commune au Nord-Est au village de Montépreux au Sud-Ouest.
- La **RD 977** : Traversant la commune à son extrémité Nord-Est, elle dessert Châlons-en-Champagne jusqu'à Troyes. Elle passe par les zones d'activités de l'aéroport de Paris-Vatry, et les relie à l'autoroute.
- La **RN 4** : Traversant la commune d'Est en Ouest, elle dessert la féculerie et relie Strasbourg à Paris en passant par Nancy.



6.1.2. DES INFRASTRUCTURES COMPLEMENTAIRES AERIENNES

L'aéroport de Paris-Vatry est positionné sur 3 communes : Bussy-Lettrée, Haussimont, Vassimont-et-Chapelaine. Une partie de la piste se trouve en bordure Nord de la commune de Haussimont. L'aérogare se situe à 8 km par la route du centre du village.

Une voie ferrée à destination du transport de fret traverse la commune au niveau de l'aéroport et relie Châlons-en-Champagne au Nord à Luyères au Sud. La ligne de chemin de fer traverse la commune au Nord, elle ne dessert que les gares de Luyères (10), Charmont-sous-Barbuise (10) et Châlons-en-Champagne.

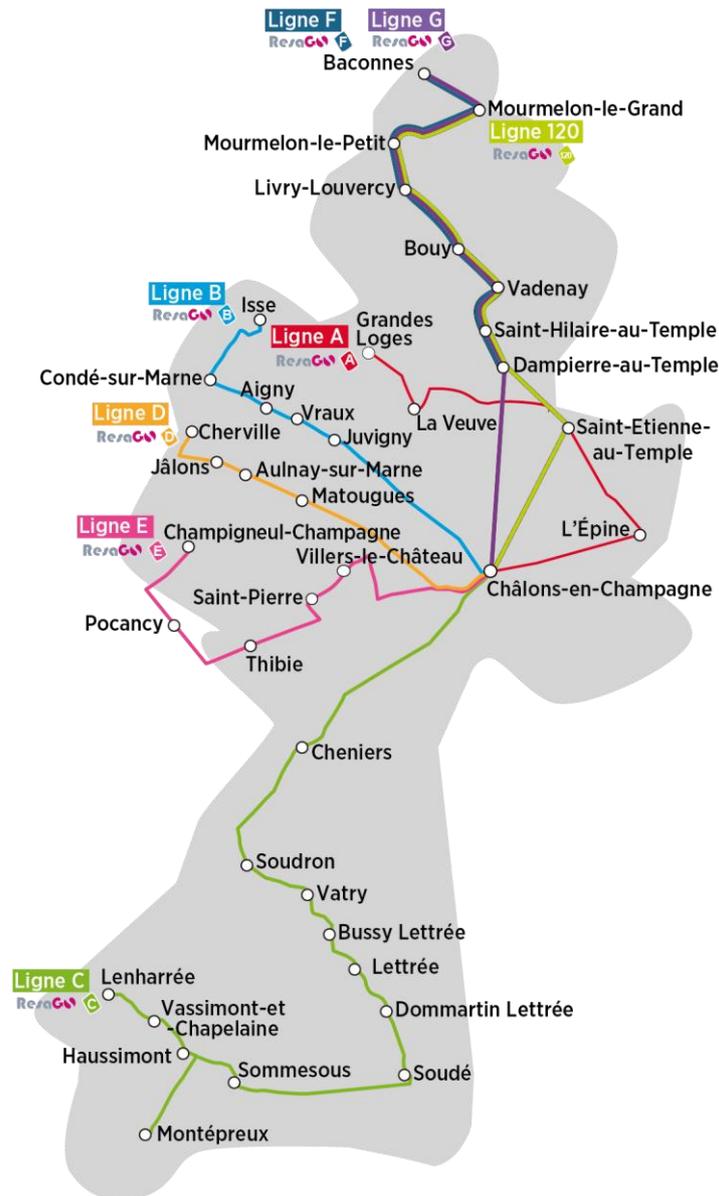
Dans la commune voisine se trouve l'échangeur autoroutier n° 20 de l'A26 de Sommesous (axe Châlons-Troyes). De ce fait, le trajet pour se rendre au village de Haussimont depuis la bretelle d'autoroute est inférieur à 10 minutes (9 minutes, 9 km). Toutefois, l'autoroute n'est pas le mode d'accès privilégié pour les déplacements domicile-travail.

6.1.3. UN RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF PEU DEVELOPPE

La gare la plus proche est la gare TGV de Châlons-en-Champagne, elle se situe à environ 27 minutes de Haussimont.

En 2019, la région Grand Est a rassemblé l'ensemble des réseaux de transport du territoire, notamment Marne Mobilité, sous un seul service appelé Fluo Grand Est. Ce service de transport organise les mobilités ferroviaires, interurbaines et scolaires. Il assure quotidiennement les trajets scolaires et périscolaires de 16 000 élèves marnais. Une ligne routière régulière régionale du Fluo Grand Est (ex TransChampagneArdenne) (Troyes/Châlons-en-Champagne/Reims) est utilisable. Un arrêt se trouve dans la commune de Sommesous.

La commune est desservie par la ligne C du réseau de bus périurbain de la SITAC (Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Châlonnaise). La desserte est compatible avec un usage pendulaire à destination de Châlons. La ligne dessert les villages une fois le matin et le soir dans la semaine. Le samedi, la ligne est utilisable sur les mêmes horaires. L'existence de cette ligne offre une alternative aux ménages ne pouvant ou ne souhaitant pas se rendre sur Châlons-en-Champagne en voiture.



Source : SITAC, 2020

Les habitants à mobilité réduite de Haussimont (personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité ou personnes bénéficiaires de l'aide personnalisée d'autonomie) peuvent faire appel au service Mobulys pour tout motif de déplacements quotidiens, à condition de réserver au minimum la veille pour le lendemain.

Le SITAC encourage la pratique du covoiturage pour les zones peu ou pas desservies en transports collectifs. D'un point de vue spatial, l'aménagement d'une aire de stationnement dédiée au covoiturage semble peu utile étant donné que l'habitat est concentré en un seul et même lieu, autour du village, sur un espace relativement restreint.

Au village, les trottoirs et la voirie sont souvent en état correct, même si toutes les rues ne sont pas dotées de trottoirs. Néanmoins, il existe de nombreux cheminements piétonniers sur la commune qui permettent de se rendre aux différents espaces publics (jardins, équipement sportif, mairie).

6.1.4. LES CONTRAINTES LIEES AUX VOIES DE COMMUNICATION

- **Axe routier important**

Les articles L 111-6 à L 111-8 du code de l'urbanisme précisent que : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. [...] »

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions et installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

La RN 4 et la RD 977 ont été classées comme axe routier important.

- **Route à grande circulation**

Selon le code de la route, les **routes à grande circulation**, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Selon le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, **le classement de la RN 4 et de la RD 977 en route à grande circulation, induit une marge de recul de l'urbanisation de 75 mètres par rapport à l'axe de la chaussée pour les constructions ou installations hors des espaces déjà urbanisés.**

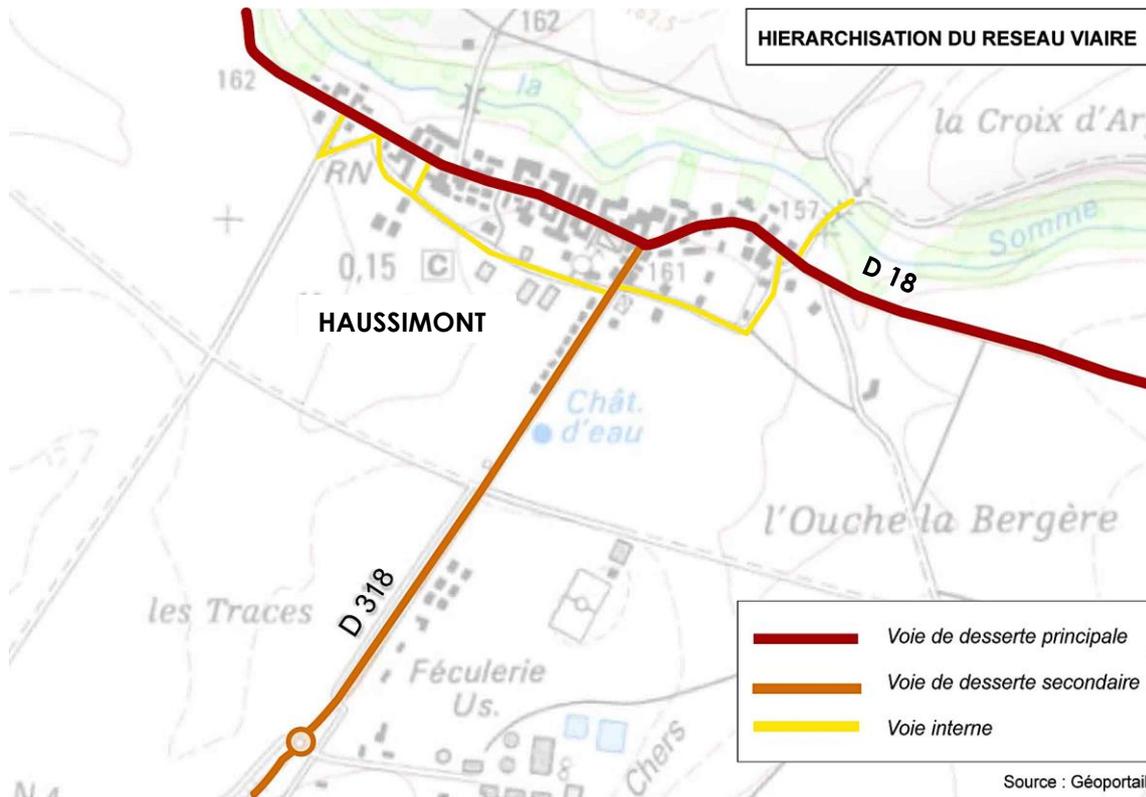
- **Plan d'alignement**

Des plans d'alignements concernent la RD 318 et la RD 18 (voir servitude EL 7). Le service en ayant la responsabilité est le Conseil Départemental de la Marne.

6.1.5. UNE CIRCULATION LOCALE QUI SE FAIT VIA DEUX AXES DEPARTEMENTAUX

La circulation dans la commune de Haussimont se fait principalement par le biais de la RD 18 qui traverse le village d'Est en Ouest. Elle permet d'accéder à la quasi-totalité des logements, les autres étant accessibles via l'axe secondaire qui est la RD 318.

En complément, quelques voies internes permettent une circulation fluide dans l'ensemble du village en lien avec l'axe principal et secondaire.



Les habitants peuvent rejoindre les espaces publics grâce aux différents cheminements piétons, ce qui permet d'avoir une circulation douce sur la commune. Néanmoins, il n'existe pas de liaison douce entre la commune de Haussimont et Sommesous.

6.1.6. L'ACCESSIBILITE

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un document de planification et de programmation issu de la loi du 11 février 2005 (article 45). Il vise :

- à mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité d'un territoire,
- à définir les priorités d'action à réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs et des usagers de la voirie et des espaces publics,
- à mettre en place une programmation et un suivi des actions.

Un PAVE est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

6.1.7. LE STATIONNEMENT

Il n'existe pas de stationnement matérialisé sur l'espace public à l'exception des parkings des jardins et de la salle omnisport.

Les capacités de stationnement à Haussimont

Nom de la rue	Nombre de places de stationnement
Route de Montpreux	11 places
Le Champ Mathieu	14 places
Salle omnisport	18 places

Parking de la marie

10 places

Compte-tenu du caractère rural de la commune et de la prédominance de l'habitat individuel, le stationnement se fait essentiellement à l'intérieur des propriétés.

Par ailleurs, lors de l'organisation d'événements exceptionnels, le stationnement public implanté de part et d'autre du village se révèle parfois saturé. Une réflexion sur les besoins effectifs en stationnement pourrait être intéressante à moyen terme, en parallèle de réflexions sur le développement touristique et urbain du territoire communal, mais aussi d'une réflexion sur les modes alternatifs à la voiture individuelle.

La commune est aménagée de quelques pistes cyclables en site propre le long de la RD 318 et de la route menant à la salle omnisport. Par ailleurs, l'aménagement de plusieurs parcs et jardins paysagers et la présence d'une piste agricole au Nord de la Somme offre des cheminements piétons propices à la promenade et à la déambulation.

Un parking est implanté au Nord du village, le long de la route menant à la marguerite Sud de l'aéroport. Il est dimensionné de sorte à pouvoir accueillir des bus.

En complément des différents cheminements doux, il existe plusieurs parkings à vélos situés au complexe sportif et à la mairie. Le développement à l'avenir de places de stationnement dédiés aux véhicules hybrides et électriques est envisagé.

6.2. DES ÉQUIPEMENTS PARTAGÉS ET DES SERVICES PUBLICS ADAPTÉS À LA COMMUNE

6.2.1. LES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE, SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

• Petite enfance et enfance

Les enfants se rendent dans le groupe scolaire (maternelle et primaire) de Sommesous. Il existe aussi une cantine, des activités péri-scolaires et extra-scolaires. Le nombre d'élèves à l'école est de 126 en 2017, 46 élèves en maternelle répartis en deux classes et 80 élèves en primaire répartis en 4 classes.

Le collège de rattachement est le collège Stéphane Mallarmé à la Fère-Champenoise, à plus de quatorze kilomètres de Haussimont.

Les lycées de rattachement se trouvent dans les communes de Sézanne et de Châlons-en-Champagne.

6.2.2. LES SERVICES DE PROXIMITE

La mairie se situe rue Saint-Gengoulf. Elle propose les services administratifs classiques.

La commune ne dispose pas de bureau de Poste mais il en existe un dans la commune de Sommesous à environ 2 km.

6.2.3. LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

Haussimont est dotée de :

- une salle des fêtes située derrière la mairie, dans la cour,
- une maison du tourisme située route de Montepreux.

Le village fait preuve d'une vie associative plutôt animée. Pour ce qui est de l'organisation des activités culturelles et de loisirs, la commune de Haussimont s'est fédérée avec 5 autres communes au sein d'une association : « *Familles rurales Sommesous et environs* ».

Différentes structures ou activités ont été mises en place en fonction de la demande et des besoins :

- un centre de loisirs,
- un club du troisième âge « *Joie de vivre* »,
- un atelier de peinture,
- des cours de gymnastique,
- des cours de danse,
- du soutien scolaire,
- un club féminin,
- des randonnées pédestres.

Différentes animations ponctuelles sont aussi organisées par l'association : repas des anciens, après-midi récréatives... Ces activités sont réparties tout au long de la semaine et sont organisées soit à Haussimont (atelier peinture et soutien scolaire), soit à Sommesous qui est la seule commune à disposer d'une salle suffisamment grande pour accueillir les activités ou manifestations consommatrices d'espace.

L'ADMR de Connantray (l'aide à domicile en milieu rural) intervient également sur la commune.

D'autres associations sont également représentées :

- Bielles anciennes qui s'intéresse aux voitures anciennes,
- Associations de pêche et de chasse,
- JINKO pour la promotion des arts du cirque,
- Oasis plaines de Champagne qui accompagne la commune dans sa démarche d'embellissement durable.

6.2.4. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune recense un complexe sportif proche de la route de Montepreux et un château d'eau équipé pour la pratique de l'escalade.

Il existe quatre associations sportives : le tennis club Champenois, le Football club de l'Europort (fusion des clubs Haussimont et Soudron), un club de tir à l'arc et un club d'escalade.

6.2.5. LES EQUIPEMENTS DIVERS

La commune détient une église : l'église Saint-Gengoulf.

6.2.6. LES JARDINS THEMATIQUES

Le territoire est également doté de plusieurs parcs thématiques :

- le jardin sensoriel,
- le bois pédagogique,
- le jardin de la vie,
- le jardin des plantes textiles et tinctoriales,
- le jardin humide,
- le jardin sec.

D'un point de vue touristique, quelques sites ont été mis en valeur avec l'aménagement de structures d'accueil (tables de pique-nique et bancs). Il s'agit principalement de l'emprise de l'ancienne voie ferrée et des abords de la rivière. Un relais d'information a même été installé à proximité de l'ancienne gare.



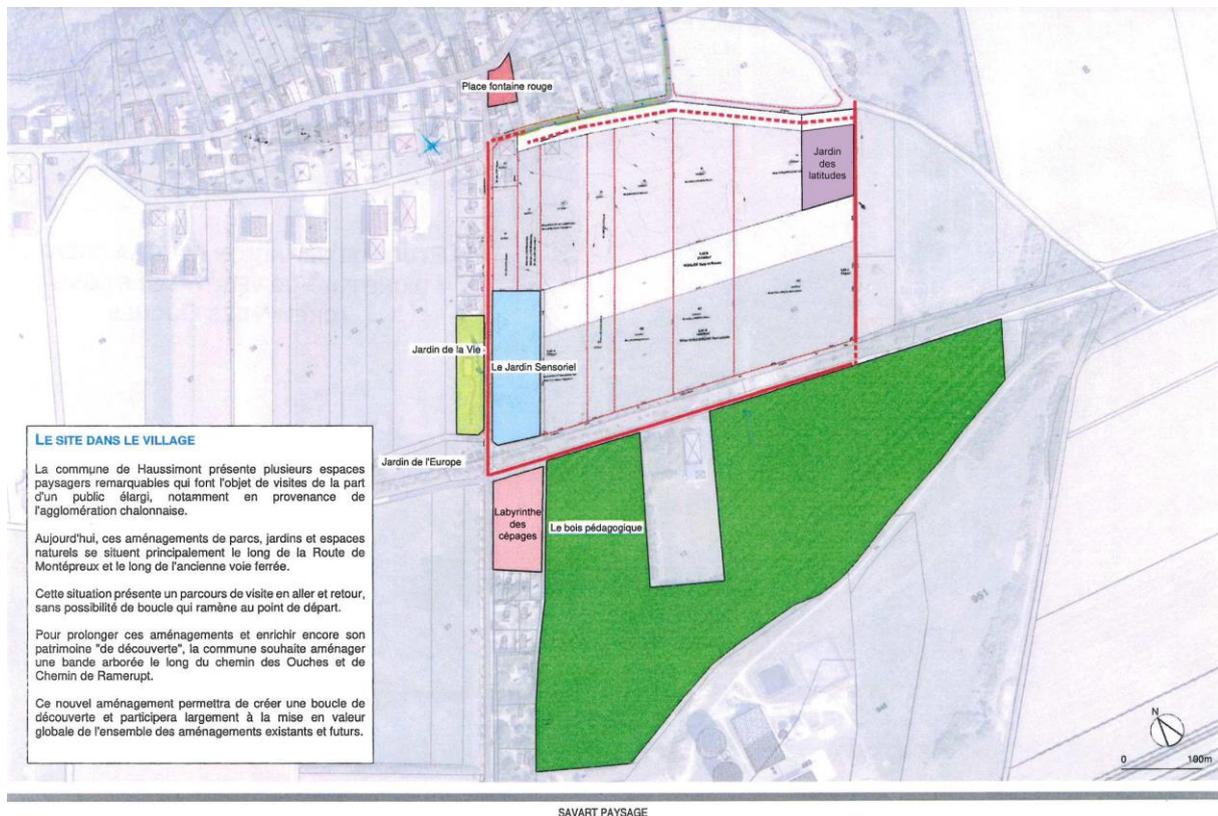
Depuis de nombreuses années, le village de Haussimont participe aux campagnes de fleurissement. C'est sous l'égide du Conseil National des Villes et Villages Fleuris qu'est organisé un concours annuel, national et gratuit qui attribue une série de fleurs, apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune. Haussimont a obtenu son premier prix de fleurissement en 1978.

La commune a obtenu les deux labels de fleurissement : village « 4 fleurs » depuis 1985 et le « grand prix national du fleurissement » depuis 1989. Dans la Marne, outre Haussimont, il y a 2 autres villages « 4 fleurs » (Baconnes et Oger) et 1 village « grand prix » (Baconnes).

Pour obtenir le label « quatre fleurs » et le grand prix, les communes doivent présenter un fleurissement exceptionnel intégré dans une politique globale d'aménagement. En effet, un tel classement récompense évidemment le fleurissement mais il met aussi en exergue les efforts réalisés par la commune et ses habitants pour, d'une manière générale, améliorer le cadre de vie : propreté, respect de l'environnement, embellissement du cadre bâti, maîtrise de la publicité, actions d'animation, sensibilisation et participation des habitants au fleurissement.

Par son aspect fédérateur, le fleurissement de la commune est un facteur de cohésion sociale. Il revêt également une dimension pédagogique puisqu'il permet de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement.

Jardins en projet sur la commune de Haussimont - Savart Paysage



Sur la commune de Haussimont, trois jardins sont en projet : jardin des cépages, jardin des latitudes et jardin de l'Europe.

6.3. DES RÉSEAUX GLOBALEMENT SATISFAISANTS

6.3.1. L'EAU POTABLE

Le service de l'alimentation en eau potable a été délégué à la SAUR par la commune de Haussimont.

L'eau consommée provient d'un champ captant à la sortie Sud du village en bordure de la RD 318 au lieu-dit "les Petites Ouches".

Le forage réalisé dans les années 1930 a été creusé jusqu'à 17,75 m de profondeur et est situé à l'aplomb du réservoir d'une capacité de 100 m³. Le captage a un débit moyen de 12 m³/h.

En 2013, avec une consommation de 12 109 m³, les volumes d'eau prélevés sont stables. Une légère baisse de la consommation d'eau au robinet des abonnés est constatée depuis ces dernières années ainsi qu'une amélioration du rendement du réseau.

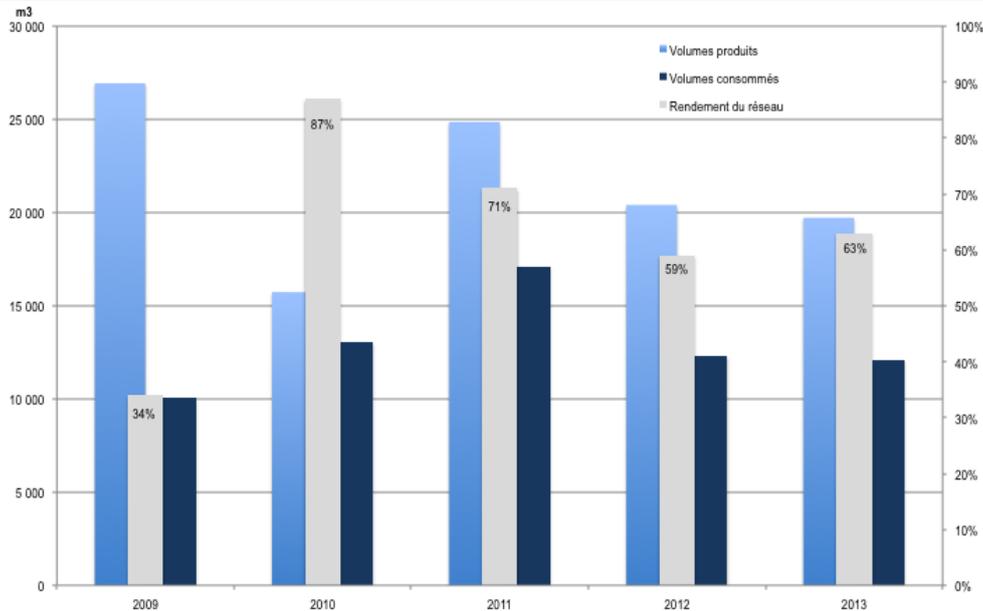
LES CHIFFRES DE LA DISTRIBUTION ET DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE

	2012	2013
Données techniques		
Volume de stockage	100 m ³	100 m ³
Linéaire de conduites	5,4 km	5,4 km
Données clientèles		
Nombre d'abonnés	89	90
Volumes consommés	12 314 m ³	12 109 m ³

Indicateurs quantitatifs		
Volumes produits	20 405 m ³	19 716 m ³
Rendement du réseau de distribution	59,3%	63,0%
Indice linéaire de pertes en réseau	4,17 m ³ /km/j	3,86 m ³ /km/j
Consommation brute moyenne par habitant	136 m ³ /an	116 m ³ /an
Consommation domestique	82 m ³ /an/habitant	80 m ³ /an

Source : SAUR

EVOLUTION DES VOLUMES PRODUITS ET CONSOMMES EN M³



Source : SAUR

6.3.2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'ensemble de la partie urbanisée de la commune n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif et la commune ne dispose pas de station de traitement des eaux usées.

Conformément à la typologie de l'habitat, globalement favorable à l'assainissement autonome, les 74 logements et bâtiments assimilables disposent d'un système d'assainissement individuel. Ces systèmes d'assainissement individuel constitués de fosses étanches, de fosses septiques complétées par des épandages ou des filtres, etc. font l'objet d'une surveillance particulière par les services de l'agglomération chargés de la gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

En application des lois de 1992 et 2006, dites Lois sur l'eau, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne assure un service en matière d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif équipent tous les habitants non desservis par un réseau public. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé dans le but de contrôler les installations existantes et neuves. En effet, les systèmes d'assainissement non collectif sont des systèmes de traitement des eaux usées qui demandent peu d'entretien et sont performants à condition que cet entretien ainsi que l'installation soient correctement réalisés et en conformité avec la réglementation.

L'assainissement non collectif est le moyen de garantir une bonne épuration de la pollution domestique, à un coût acceptable, dans les zones d'habitats diffus.

L'objectif est de contribuer à protéger les milieux naturels (cours d'eau, nappe phréatique) et à éviter tout risque sanitaire.

6.3.3. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Sur une très faible partie de son territoire limité à la rue Saint-Gengoulf, les eaux pluviales de Haussimont sont dirigées directement vers le milieu naturel. La collecte s'effectue par des tronçons strictement pluviaux. Le collecteur évacue les eaux de la commune jusqu'à la rivière de la Somme. Le reste de la commune n'est pas desservi par un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

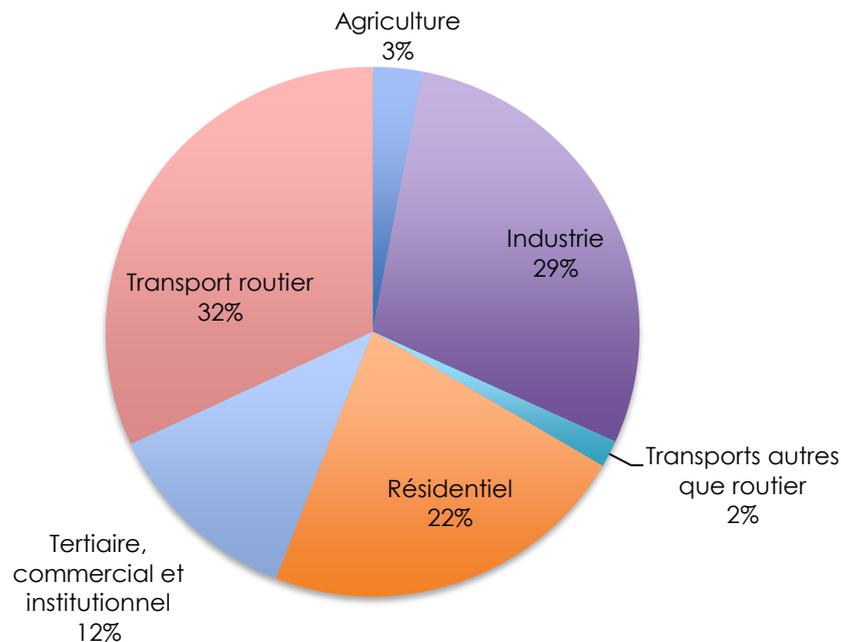
Les caractéristiques de la commune en termes de perméabilité des sols et de topographie limitent le risque lié au ruissellement.

6.4. ÉNERGIE

En 2018, l'énergie liée au logement et au transport est un poste important du budget des ménages français (8,5%) et de nombreuses entreprises. Économiquement, le secteur énergétique représente 2% de la valeur ajoutée en France. Indirectement, son impact est considérable dans les services et dans l'industrie (fonctionnement des chaufferies, process industriels...).

Si les problématiques liées à la production et à la consommation d'énergies fossiles (épuisement des réserves, émissions de gaz à effet de serre) sont fondamentalement planétaires, il appartient à chacun d'y apporter des réponses concrètes au niveau individuel, collectif, local, national, européen et mondial.

PART DES DIFFERENTS SECTEURS DANS LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES
DANS L'AGGLOMERATION CHALONNAISE EN 2014



Source : ATMO GE

6.4.1. LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE REGIONAL (PCAER)

Avec le Grenelle de l'environnement, la France a confirmé son engagement à concourir aux objectifs européens dits des "3x20", à savoir réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre et de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020, tout en s'assurant qu'à cette même échéance, 20% des consommations seront couvertes par la production d'énergies renouvelables (la France ayant choisi de porter cette part à 23%).

A cela s'ajoute un objectif à plus long terme, le "Facteur 4", consistant à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Préoccupée par ces enjeux depuis plusieurs années la Région Champagne-Ardenne, l'État et l'ADEME avaient pris l'initiative d'élaborer et mettre au point un Plan Climat Énergie Régional (PCER). Suite à la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, qui prévoit la mise en place de schémas régionaux portant sur les trois thèmes du climat, de l'air et de l'énergie, le Plan Climat Énergie Régional s'est enrichi grâce à un important travail de concertation et de réflexion avec l'ensemble des acteurs locaux et des experts en la matière, pour devenir aujourd'hui le "Plan Climat Air Énergie Régional" (PCAER).

A partir d'un état des lieux complet, le Plan Climat Air Énergie Régional offre un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions.

Le PCAER a été arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012. Il est constitué de 3 parties :

1. Un état des lieux, qui a vocation à décrire la situation initiale et à identifier les potentiels d'amélioration. (L'État) (SEPISEPI)

2. Des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020,
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique,
- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles,
- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine,
- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique,
- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

3. Une annexe : le schéma régional éolien (SRE).

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le PCAER fixe quatre orientations spécifiques :

- Privilégier un aménagement économe en ressources,
- Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine,
- Développer les projets d'urbanisme durable,
- Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques.

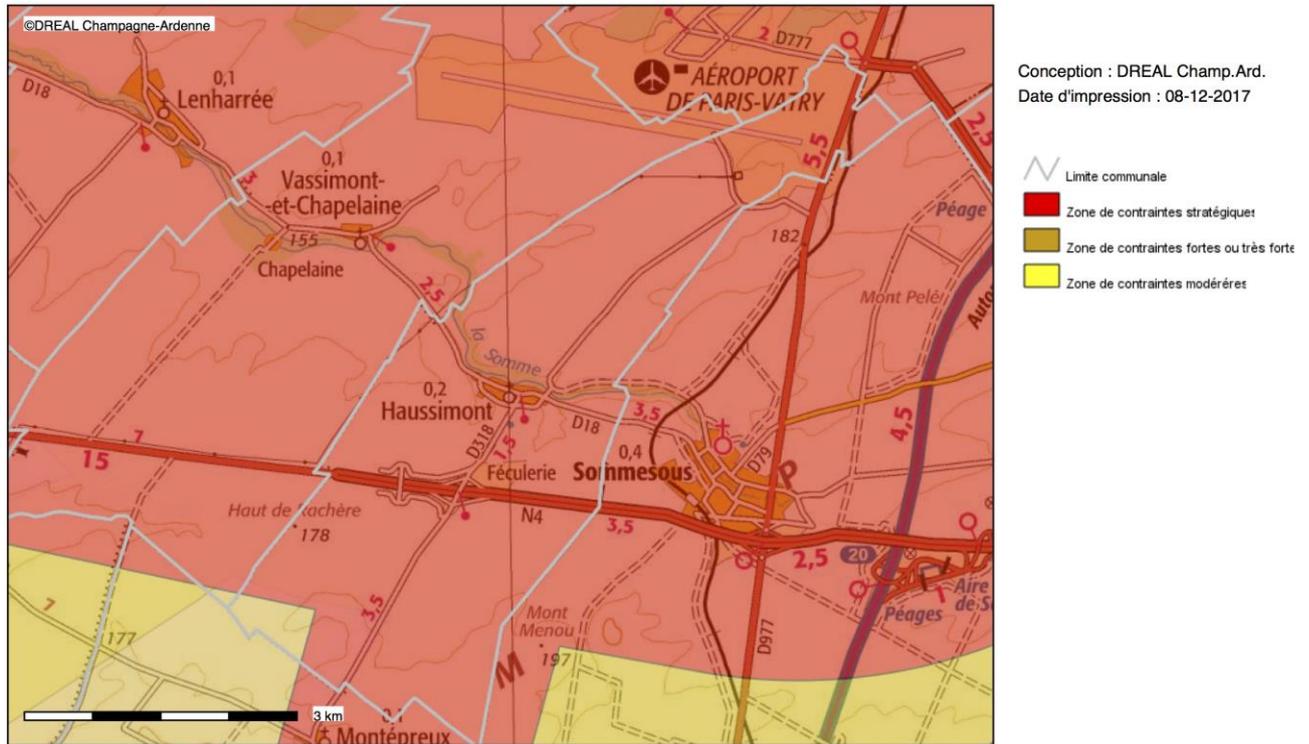
6.4.2. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE : LE SCHEMA REGIONAL ÉOLIEN

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont fortes en Champagne-Ardenne.

Cependant, le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, afin de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine, à la qualité de vie des riverains et dans le respect de la biodiversité. Le Schéma régional éolien (SRE), annexé au Plan Climat Air Énergie

Régional approuvé en mai 2012, propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

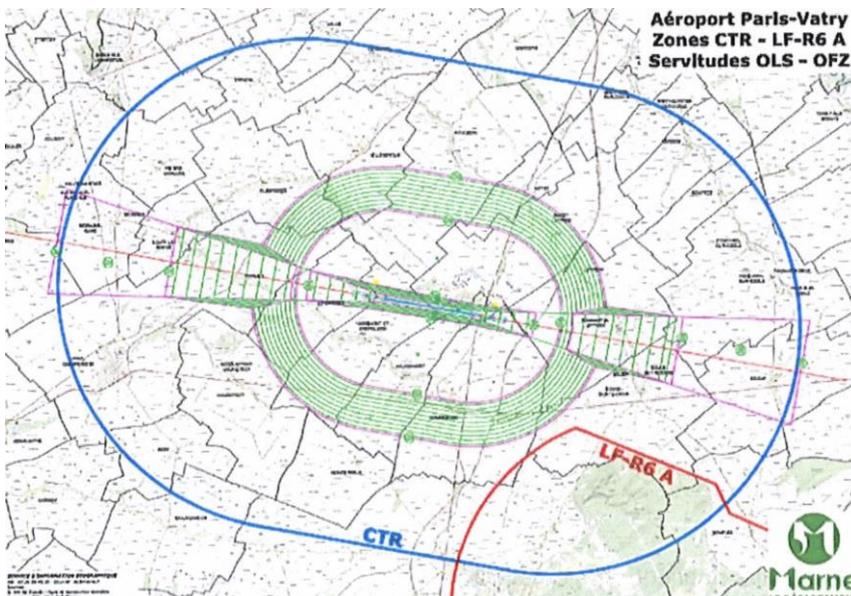
LA COMMUNE DE HAUSSIMONT DANS LE SRE CHAMPAGNE-ARDENNE



Conception : DREAL Champ.Ard. Date de validité : 29/06/2012 12:00 © DREAL Champagne-Ardenne
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie- SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

La commune de Haussimont est identifiée dans la zone favorable au développement de l'éolien, mais correspond cependant à une zone de contraintes fortes ou très fortes, et à contrainte stratégique pour le Sud du territoire.

A ce jour, il n'existe pas de projet connu concernant le développement du grand éolien sur le territoire communal de Haussimont.



A noter également que la commune de Bussy-Lettrée est concernée par la zone de contrôle (CTR) liée à l'aéroport Paris-Vatry.

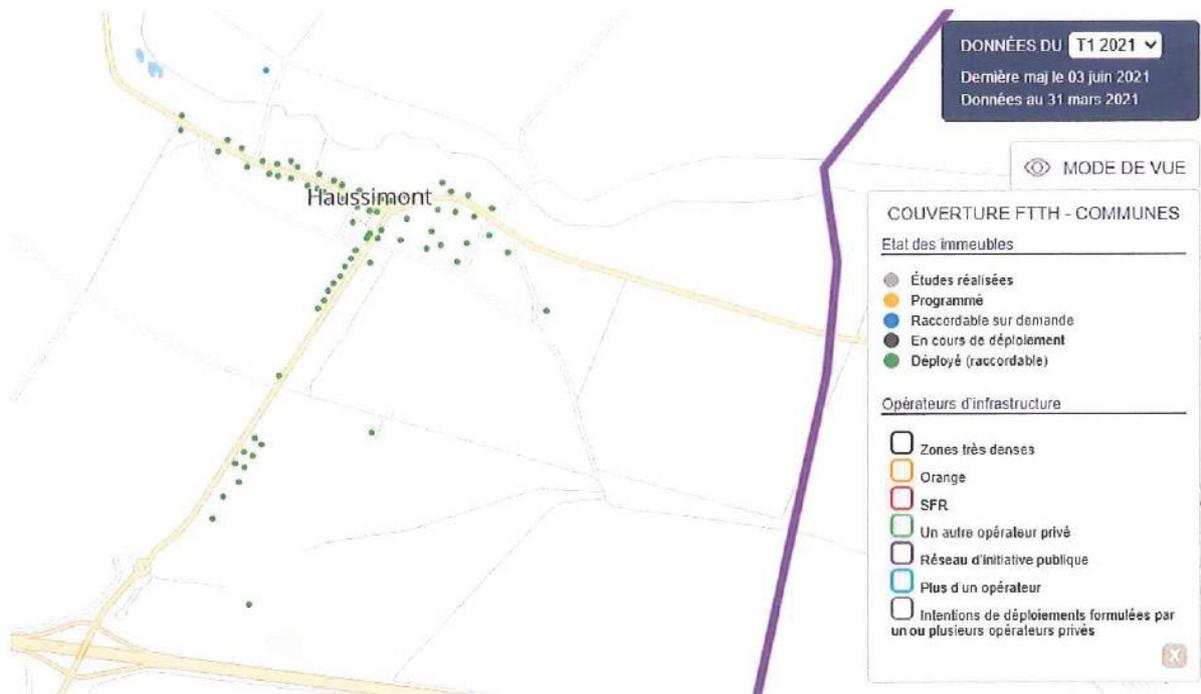
6.5. DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES DE BONNE QUALITE

La région Grand Est a annoncé début septembre 2017, le classement de 290 communes en déploiement prioritaire pour l'équipement du Très Haut Débit (THD) numérique, dont fait partie Haussimont.

Le réseau fibre Losange (réseau d'initiative publique) a été ouvert à la commercialisation en deux étapes à savoir les zones d'activités de la plate-forme Paris-Vatry en juin 2020 et le village en octobre 2020.

Ainsi, depuis l'automne 2020, et sauf cas isolé lié à des contraintes techniques qui pourraient faire l'objet d'une étude, les locaux (logements ou entreprises) de la commune de Haussimont sont éligibles à un raccordement fibre via l'un des fournisseurs d'accès internet présent sur le réseau Losange.

Le débit disponible pour ces adresses est donc habituellement évalué à 1 Gbit/s.



6.6. UNE GESTION DES DÉCHETS ENCADRÉE

6.6.1. LE PDEDMA DE LA MARNE

Le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Marne** a été révisé en 2003 sous l'égide du Conseil Général de la Marne.

Les objectifs retenus pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Marne reposent sur les orientations de la politique nationale ainsi codifiée :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,

- ne stocker que des déchets ultimes (disposition en vigueur depuis le 1er juillet 2002).

Le schéma adopté, dans l'ordre décroissant des filières prioritaires, est le suivant :

- généralisation de la collecte sélective des propres et secs, en vue d'un tri permettant une valorisation matière,
- développement du tri et de la valorisation matière des déchets industriels banals,
- développement de la collecte sélective des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères en vue d'un compostage et d'une valorisation organique,
- mise en place d'un réseau de déchetteries,
- privilégier le recyclage agronomique des boues de stations d'épuration, si leur qualité le permet, au traitement alternatif (traitement thermique, ...),
- incinération des déchets ménagers résiduels et d'une partie des déchets industriels banals,
- enfouissement en centre de stockage limité aux déchets ménagers non recyclables, inorganiques ou incombustibles, et aux DIB qui ne pourraient être incinérés, après extraction de leur partie valorisable, faute notamment de capacités suffisantes de traitement,
- résorption des décharges brutes.

6.6.2. LA COLLECTE LOCALE

La compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés est communautaire et s'exerce sur l'ensemble du **territoire de la communauté d'agglomération**.

L'opération de collecte est assurée par les services de la communauté et revêt actuellement trois formes :

- une **collecte des ordures ménagères (OM)** une fois par semaine à Haussimont,
- une **collecte en apport volontaire (AV)** : de verre et papier (1 points d'apport volontaire à Haussimont), et de déchets variés à la déchetterie située chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne ou dans la zone d'activité de Bussy-Lettrée (depuis 2016, l'agglomération gère également la déchetterie de Bussy-Lettrée).
- des **collectes spécifiques** : emballages au porte-à-porte une fois par semaine à Haussimont.

6.6.3. TRAITEMENT ET VALORISATION

Les ordures ménagères collectées sont conduites vers un centre de transfert situé chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne. Cette installation résulte de la transformation, en 1997, d'une ancienne usine de compostage aujourd'hui abandonnée car la qualité du compost produit à partir d'ordures ménagères brutes broyées ne correspondait plus aux normes.

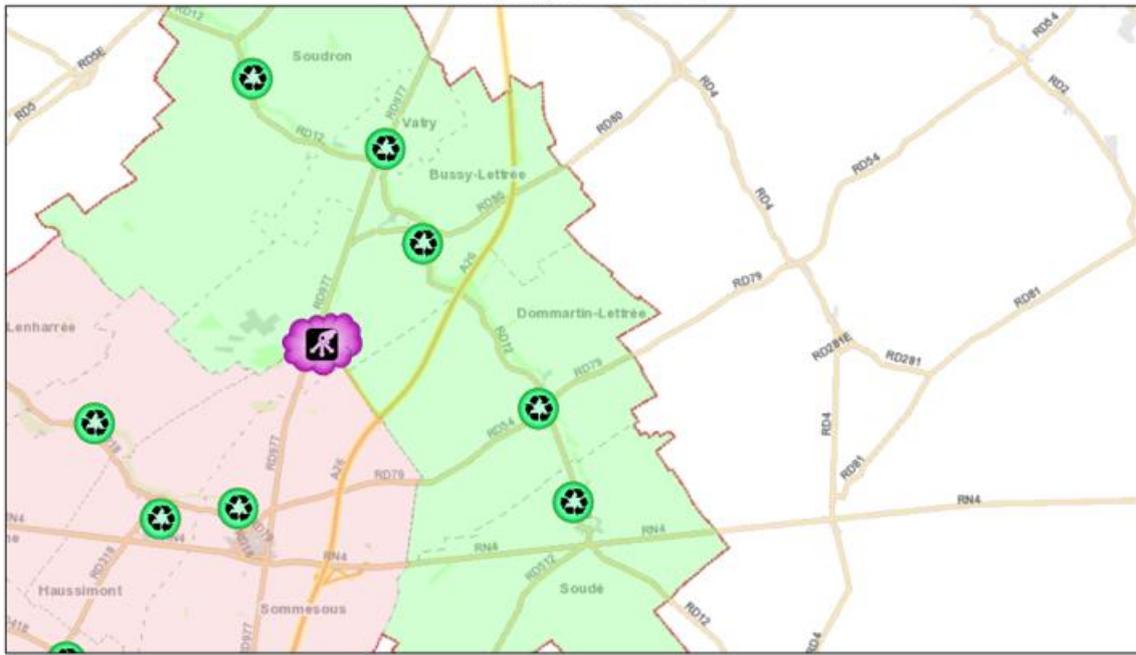
Les ordures ménagères sont ensuite transportées vers l'Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve gérée par le SYVALOM.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le SYVALOM prend en charge les déchets recyclables de ses collectivités membres, provenant de l'un des six centres de transfert ou directement acheminés sur le centre de tri. Le centre de tri traite les emballages (hors verre) et les papiers.

Le centre de stockage de classe II (déchets ménagers et assimilés et déchets industriels banals) situé à Pargny-lès-Reims (51) accueille tous les déchets dits "ultimes".

La communauté d'agglomération est propriétaire d'une plate-forme pour les déchets verts située chemin des Grèves. Les déchets verts, apportés en déchèterie ou par les services d'espaces verts des collectivités, y sont stockés avant d'être dirigés vers des plates-formes de compostage et de broyage situées à Velye et Tours-sur-Marne. Après transformation, le compost est valorisé principalement par les viticulteurs. En 2015, 2 109 tonnes de déchets verts y ont transité.

Points recyclages et déchetteries



January 19, 2016



Déchetteries

Droits des Systèmes d'Information © 2015 - Tous droits réservés

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS, RÉSEAUX : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une bonne desserte routière mais des transports collectifs peu développés
- Des besoins en matière de stationnement
- Des équipements mutualisés et des services publics adaptés à la taille de la commune
- Des jardins publics vecteur d'unité dans la commune
- Des réseaux globalement satisfaisants
- Une desserte internet en voie d'amélioration

Enjeux et besoins répertoriés en matière d'infrastructures, d'équipements et de services

- Consolider l'offre de transports collectifs
- Créer des places de stationnement supplémentaires
- Améliorer la desserte internet et encourager le développement du numérique

Partie 2 : Etat initial de l'environnement

1. MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

1.1. UN TERRITOIRE ENTRE VALLÉE ET CHAMPAGNE CRAYEUSE

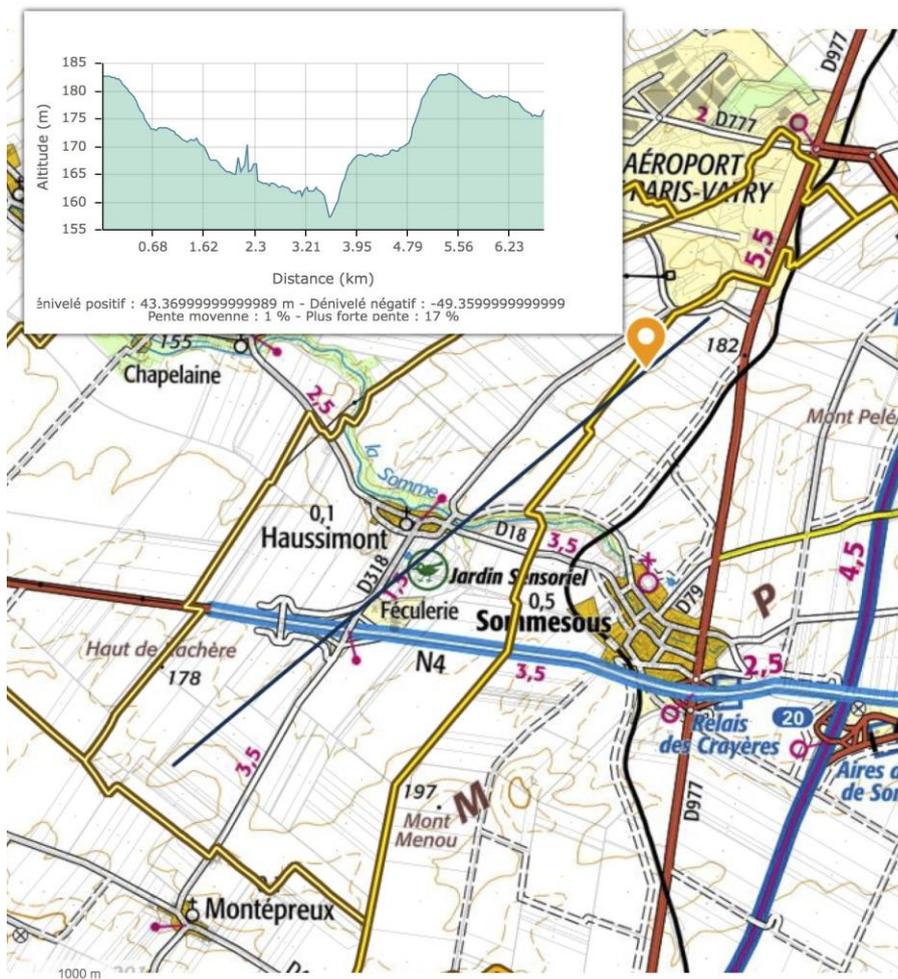
La commune de Haussimont est située au cœur de la Champagne crayeuse. La Champagne crayeuse constitue l'une des auréoles du Bassin parisien et se présente sous la forme d'un croissant qui s'étend sur 200 km de Reims à Sens. Le relief actuel est constitué d'une plaine basse composée de collines peu élevées d'une altitude moyenne de 150 m et de vallées peu profondes.

L'érosion des couches sédimentaires, où alternent les niveaux tendres (marnes, sables) et durs (calcaires, craie), a favorisé la mise en place d'un relief de côtes ou "cuesta". La Champagne châlonnaise est ainsi calée entre la Côte de Champagne au Sud-Est et à l'Est et la Côte de l'Île-de-France, au pied du vignoble champenois, à l'Ouest.

Haussimont se trouve sur une plaine dont l'altitude varie entre 157 et 183 mètres. Le relief est marqué par les cours d'eau - ici la Somme - autour desquels on retrouve les altitudes les plus basses (une centaine de mètres).

Comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, à partir d'une ligne tirée du Sud-Ouest de la commune au Nord-Est, le relief varie entre 157 et 183 mètres. Aux abords du cours d'eau, l'altitude est plus faible et le relief est plus encaissé.

Les espaces urbanisés se répartissent principalement à l'interface entre les deux grandes entités.



1.2. LA GÉOLOGIE ET L'HYDROGÉOLOGIE MARQUÉES PAR LA CRAIE

1.2.1. GÉOLOGIE

L'ensemble du soubassement géologique de la commune de Haussimont est représenté par un faciès uniforme : la craie. Seules les formations alluviales liées à la Somme apportent une légère variété dans la nature des roches.

Les vallées tertiaires sont occupées par des colluvions de fonds de vallée de nature très variable. Il s'agit essentiellement de colluvions enrichies en limon et en argile de décalcification, intimement mêlés de granules crayeux.

La craie est une roche sédimentaire d'origine marine formée par l'empilement de petites plaques calcaires provenant de l'enveloppe d'une algue unicellulaire appelée coccolite.

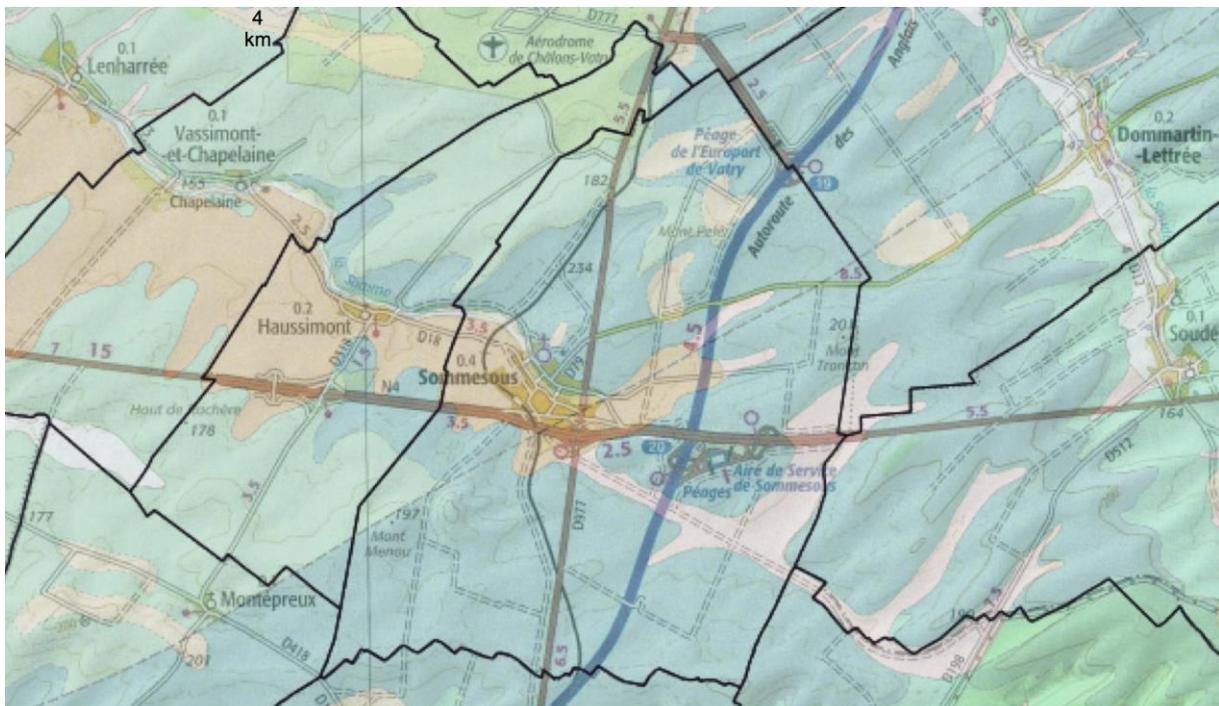
On distingue les craies du Turonien et du Sénonien qui, géomorphologiquement, se présentent sous forme d'une succession de plateaux séparés par des talwegs³ peu profonds.

La craie blanche représente une épaisseur maximale de 215 mètres avec une grande homogénéité. C'est une roche microporeuse, tendre, d'aspect compact et facile à désagréger. L'absence de ciment entre les cristaux explique une porosité élevée favorisant l'accumulation de l'eau (40% du volume est en effet occupé par des vides).

Les nombreuses diaclases⁴ qui affectent la craie, notamment dans les horizons de surface, permettent une circulation rapide de l'eau.



Affleurement de craie



³ Talweg : ligne de fond d'une vallée.

⁴ Diaclase : fissuration d'une roche ou d'un terrain sous déplacement de deux blocs.

Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée avec MNT

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°1399 - Projet : Aube ([Commander la carte](#))

-  Grèzes ou graveluches (formation périglaciaire-Quaternaire)
-  Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
-  Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
-  Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
-  Craie à *Micraster coranguinum* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Santonien)
-  Craie à *Micraster decipiens* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Coniacien)
-  Craie à *Micraster leskei* (Craie de Rethel)(Crétacé supérieur-Turonien supérieur)

Feuille N°1459 - Projet : Marne ([Commander la carte](#))

- Remblais divers (Quaternaire-actuel)
- Eboulis (Quaternaire)
-  Grèzes ou graveluches (formation périglaciaire-Quaternaire)
-  Colluvions indifférenciées (Quaternaire)
-  Dépôts tourbeux (Quaternaire-Holocène)
-  Alluvions fluviales actuelles et récentes (Quaternaire-Holocène)
-  Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène supérieur)
-  Alluvions fluviales anciennes (Quaternaire-Pleistocène moyen)
-  Alluvions fluviales anciennes indifférenciées (Quaternaire-Pleistocène)
-  Craie à *Belemnitella mucronata* et *Magas pumilus* (biozones i et j)(Crétacé supérieur-Campanien supérieur)
-  Craie à *Actinocamax quadratus* (Craie de Reims) (biozones g et h)(Crétacé supérieur-Campanien inférieur)
-  Craie à *Actinocamax quadratus*, Craie à *Micraster coranguinum*, indifférenciées (Crétacé supérieur-Santonien supérieur à Campanien inférieur)
-  Craie à *Micraster coranguinum* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Santonien)
-  Craie à *Micraster decipiens* (Craie de Châlons)(Crétacé supérieur-Coniacien)
-  Craie blanche, Craie à *Micraster leskei* (Craie de Rethel)(Crétacé supérieur-Turonien supérieur)
-  Craie grise à blanche argileuse (Crétacé supérieur-Turonien moyen)
-  Craie argileuse et noduleuse turonienne (Crétacé supérieur-Turonien inférieur à moyen)

1.2.2. PEDOLOGIE

Le sol, partie superficielle de la terre, constitue "l'épiderme" de celle-ci. Il résulte de l'altération de la roche mère sous-jacente, de la décomposition de la matière organique animale et végétale et de la recombinaison de ces deux types de substances.

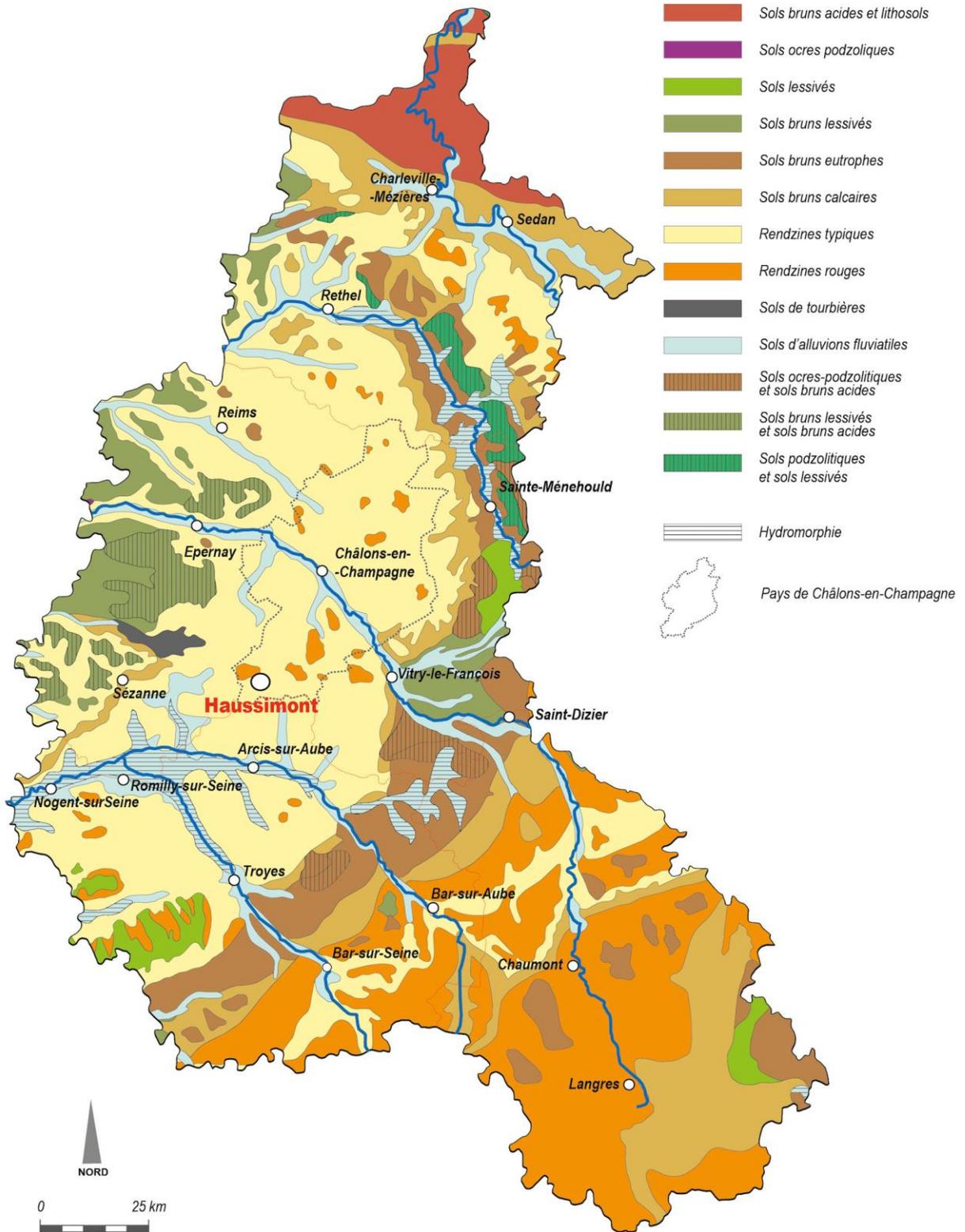
Milieux vivants, les sols occupent une place importante dans les chaînes alimentaires et jouent un rôle essentiel dans la protection contre les pollutions. Ce sont des milieux fragiles, sensibles aux diverses agressions résultant de l'activité humaine (déforestation, irrigation excessive, apport de produits phytosanitaires, ...).

Les sols se composent de couches successives appelées horizons. On distingue trois grands types d'horizon, nommés A, B et R.

La constitution des sols actuels est liée aux propriétés physiques de la craie et à l'histoire géologique de la Champagne. Ainsi, la craie sénonienne a été fortement altérée lors des phases glaciaires du Quaternaire et sous l'effet de l'action mécanique des cycles gel-dégel. La plate-forme crayeuse se compose donc de différents sols, résultat d'altérations successives et d'une érosion variable en fonction du relief.

En dehors du lit alluvial de la Somme, l'essentiel des sols appartient au groupe des rendzines, c'est-à-dire des sols peu profonds, à fragments et cailloux de calcaire et riches en carbonate de calcium.

PEDOLOGIE CHAMPARDENNAISE



La plaine alluviale de la Somme est constituée de limons, d'argiles et de sables fins sur lesquels se développent des sols à texture fine de couleur brun foncé. Il existe une forte hétérogénéité dans la profondeur d'apparition du niveau graveleux (0,50 m à 3 m).

1.2.3. HYDROLOGIE

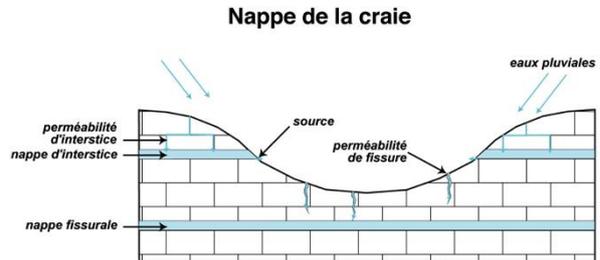
La craie est un matériau aquifère dont le comportement hydrodynamique est particulier. Microporeuse, elle présente en effet un fort pourcentage de vide laissant de 1 à 2% du volume total mobilisable par écoulement gravitaire. S'y ajoute une porosité de fissures qui concerne plutôt le fond des vallées (où elle peut atteindre dans les meilleures conditions 5 à 10%).

La nature filtrante des sols ainsi que l'évolution de la porosité de la craie dans l'espace se traduisent par un fonctionnement hydrodynamique de l'aquifère crayeux caractérisé par :

- une absence quasi-généralisée de ruissellement des eaux de pluie,
- une forte rétention dans la zone non saturée (au-dessus de la nappe),
- une importante évapotranspiration alimentée par l'ascension capillaire sous la demande du couvert végétal,

une surface piézométrique sensiblement calée sur le relief.

Les amplitudes des fluctuations piézométriques sont liées à l'importance des pluies efficaces. Dans le contexte climatique local, la recharge de la nappe a lieu généralement de novembre à mai. Au-delà, la vidange de la nappe n'est en principe plus influencée par les pluies et se prolonge jusqu'au mois de septembre.



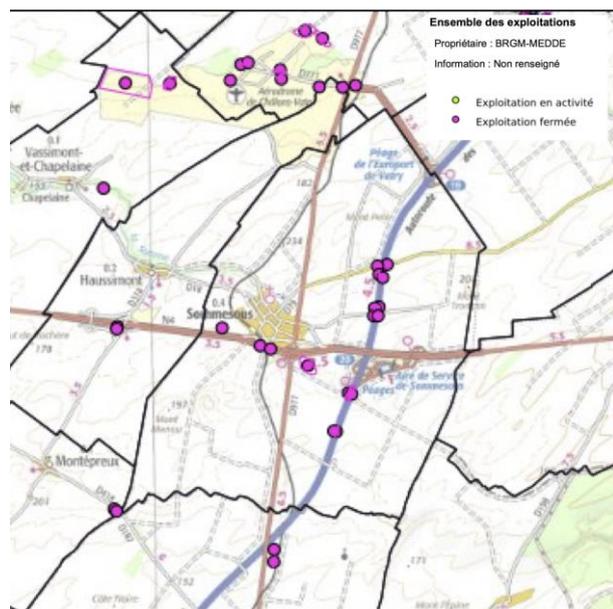
1.3. EXPLOITATION DU SOUS-SOL

1.3.1. LA CRAIE

La **craie** est un matériau qui a été largement utilisé dans la construction traditionnelle en Champagne sèche du Moyen-Age au XIXe siècle. Cette activité de carrière s'est traduite par le creusement de cavités dont les puits d'accès ont ensuite été rebouchés. A ce jour, il n'existe pas de recensement de ces anciennes exploitations qui prennent le nom de "crayères" ou encore "perrières" dans la toponymie locale.

Aujourd'hui, la craie blanche est exploitée en tant que matière première dans certaines industries. Son utilisation donne lieu à de multiples applications : peinture, plastiques, câbles électriques, cimenterie, amendements agricoles, fabrication de craies à écrire...

A la hauteur de la commune de Haussimont, il n'existe plus de carrière en cours d'exploitation. On trouve d'anciens sites d'extraction le long du tracé de l'A 26 et de la RN 4.



L'activité extractive s'inscrit dans un cadre réglementaire strict. Elle relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et est conditionnée à la réalisation d'une étude d'impact. [1] [SEP] L'exploitation d'une carrière est soumise à une autorisation préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages.

De même, les ouvertures de carrières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le Schéma Départemental des Carrières, qui deviendra à terme, Schéma Régional des carrières.

1.3.2. LES HYDROCARBURES

Le territoire de Haussimont est concerné par un permis d'exploitation dit "Concession de Dommartin-Lettrée".

1.3.3. EXPLOITATION DU SOL ET VALEUR AGRONOMIQUE

Sols sur craie

Les sols de la Champagne crayeuse sont naturellement assez pauvres et ont de gros besoins en fertilisation. Au titre des défauts, il convient d'ajouter la blancheur, car la température utile aux végétaux est atteinte plus tardivement sur ce type de sol, une forte teneur en calcium empêchant l'absorption du phosphore par les plantes et une sensibilité à l'érosion sur les versants. Ces sols possèdent néanmoins de réelles qualités qui ont autrefois pallié leur pauvreté et assurent aujourd'hui leur opulence.

Parmi ces qualités, on peut citer :

- la légèreté qui autorise un travail facile sans gros effort de traction,
- la perméabilité qui offre un double avantage à savoir un ressuyage rapide et une excellente réserve hydrique due à la structure microporeuse de la craie qui lui permet, non seulement de stocker l'eau mais surtout de la restituer aux végétaux par capillarité ascendante sous la demande du couvert végétal.

Par rapport aux rendzines, les sols de colluvions offrent l'avantage d'une texture plus fine et moins caillouteuse. Ce sont des sols plus profonds et bien alimentés en eau par effet de concentration dans les talwegs.

Sols sur alluvions

Ce sont des sols moyennement argileux de texture fine et généralement profonds. La réserve hydrique de ces sols est fonction de la granulométrie des alluvions. Dans le cas de sable à forte granulométrie, la remontée capillaire est inexistante.

En tenant compte des considérations d'ordre pédologique et de leurs incidences agronomiques, on adopte le classement suivant :

VALEUR AGRONOMIQUE DES SOLS

Type de sol	Valeur agronomique	Indice
Rendzines brunes sur craie remaniée, colluvions, limons sains	Bonne à très bonne	1
Rendzines brunes associées à des rendzines blanches	Moyenne	2
Rendzines brunes sur craie ou sur graveluches	Faible	3

1.4. UNE COMMUNE À LA SOURCE DE LA SOMME

La Somme est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie qui prend sa source dans la commune de Sommesous. Dès sa naissance, la Somme, future Somme-Soude, prend la direction du Nord-Ouest en passant par Haussimont, Vassimont-et-Chapelaine, Lenharrée, Normée, ensuite au niveau d'Écury-le-Repos, elle prend la direction du Nord-Est vers Clamanges puis reçoit les

eaux de son seul affluent, la Pelle, avant de rejoindre, après Villeseneux, la Soude au niveau du hameau de Conflans pour former la Somme-Soude. En réalité, le cours de la Somme est le cours supérieur de la Somme-Soude, la Soude devenant ainsi son affluent.

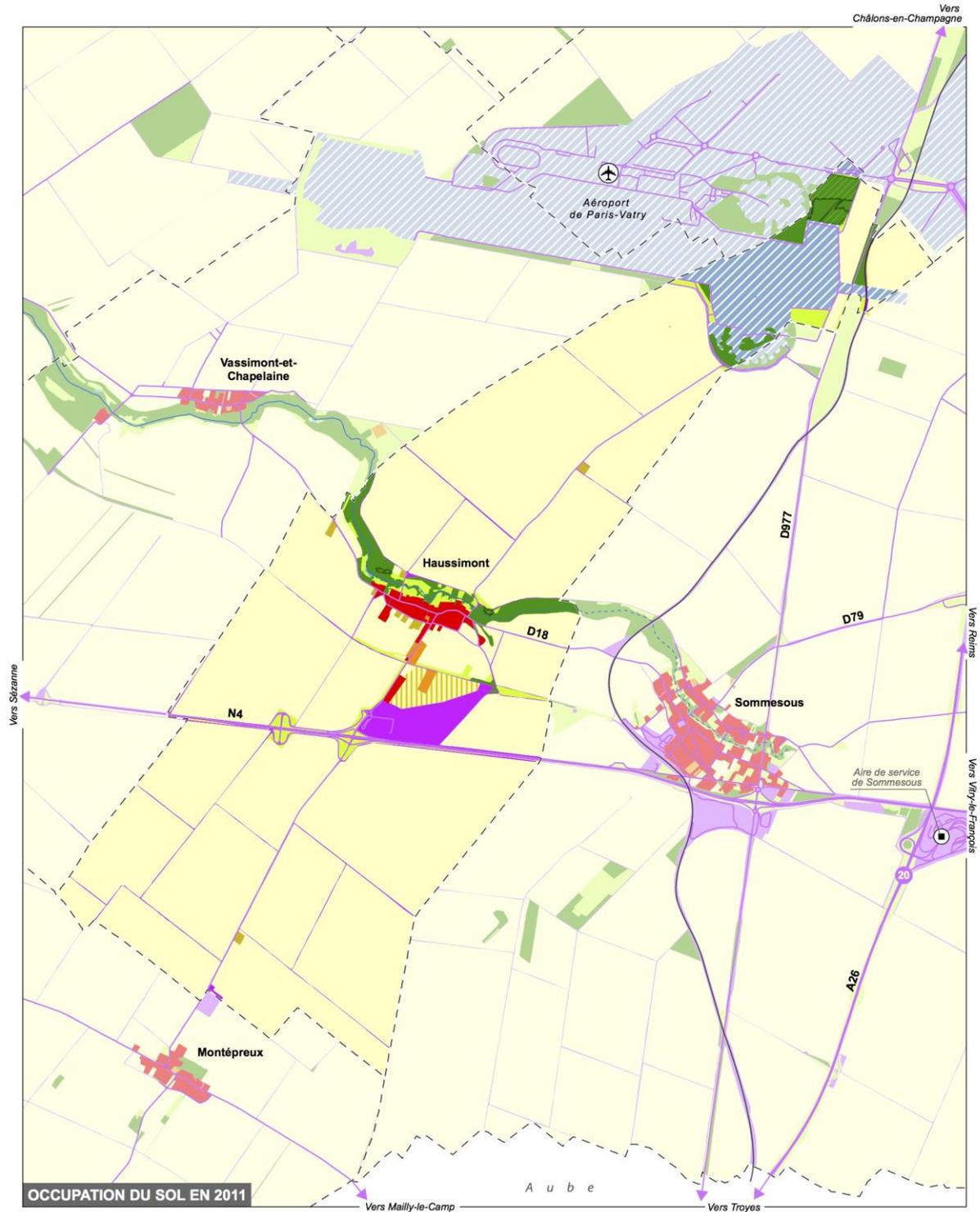
Le régime hydrologique de la Somme est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Son débit spécifique ou Qsp monte à seulement 5,45 l/s/km². Les débits d'étiage sont peu marqués avec des plus basses eaux en octobre et novembre. Elle est particulièrement sensible aux assecs en période d'étiage.

1.5. UNE OCCUPATION DU SOL TRÈS AGRICOLE

Comme la plupart des communes marnaises, le territoire se caractérise par la quasi absence d'espaces non maîtrisés par l'homme. Les principales occupations du sol sont les suivantes :

- l'agriculture,
- les espaces bâtis et imperméabilisés :
 - o l'aéroport (bâtiments et pistes),
 - o le reste du bâti,
 - o les autres espaces de transport ou de logistique.
- les espaces à dominante végétalisée non agricoles :
 - o aménagés,
 - o non aménagés.

Les entités bâties comprennent quasi systématiquement des sous-espaces végétalisés. Ainsi, les parcelles occupées par le logement (essentiellement individuel) comportent aussi des jardins arborés. En outre, certains espaces (partie de la marguerite Sud) sont recensés comme comportant des espèces à enjeu environnemental moyen et fort.



OCCUPATION DU SOL EN 2011

Espace artificialisé

- Tissu urbanisé
- Equipement
- Zone d'activités économique et infrastructures
- Zone aéroportuaire
- Patrimoine vert

Espace agricole

- Terrain agricole
- Bâti agricole
- Espace forestier**
- Terrain forestier
- Végétation arbustive en mutation

Espace naturel ou semi-naturel

- Terrain naturel et/ou semi-naturel
- Surface en eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Commune d'Haussimont



Sources : Mode d'Occupation des Sols, 2011 - ©IGN BD TOPO® 2013
Conception : SIG-AUDC - Avril 2015



MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une nette différenciation entre la vallée de la Somme et la plaine crayeuse
- Une problématique des ruissellements sans enjeux majeurs liée à la nature des sols
- Une ressource en eau sensible aux pollutions diffuses
- Une plaine crayeuse principalement dédiée à l'agriculture

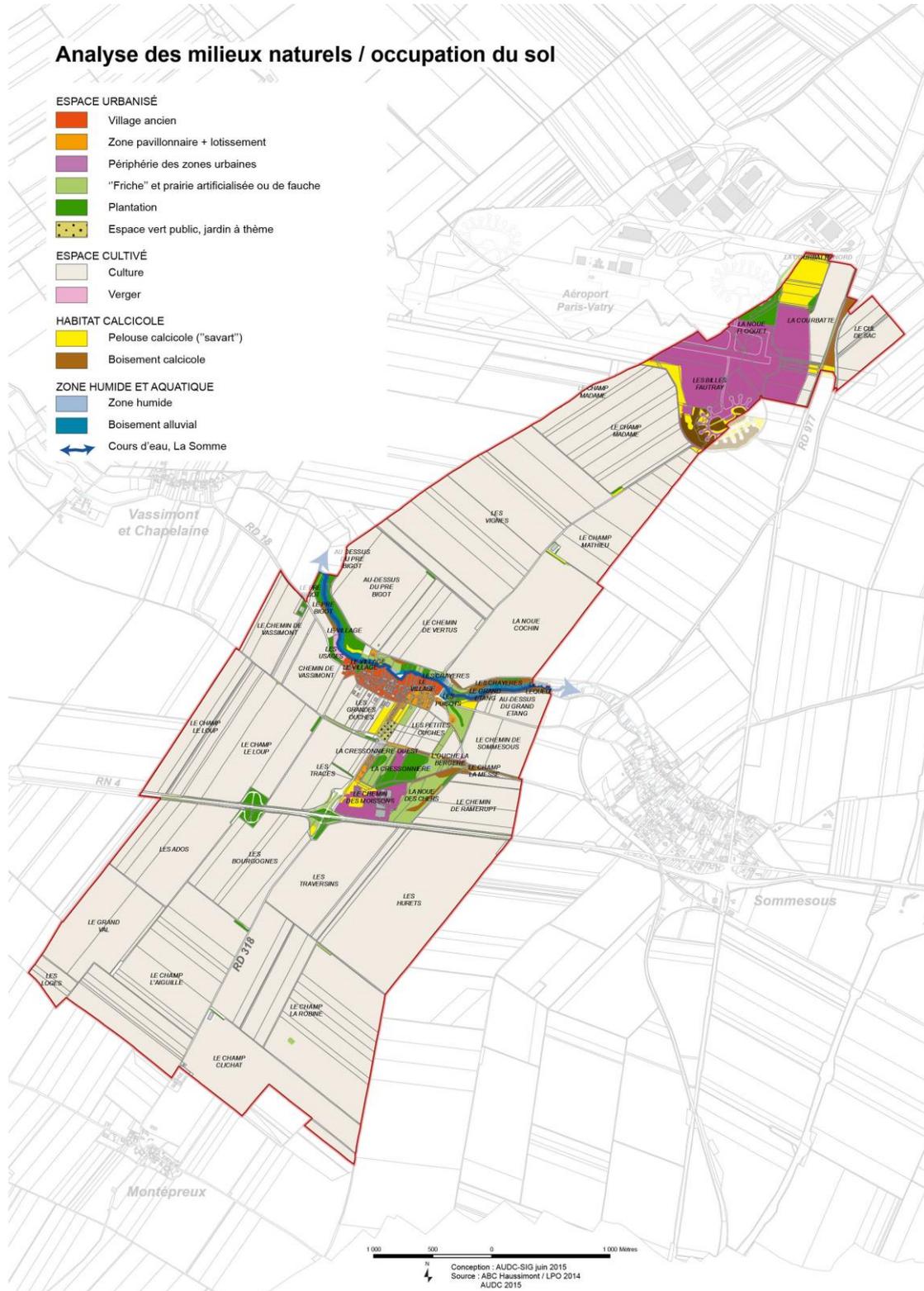
Enjeux et besoins répertoriés en matière de milieu physique et d'occupation du sol

- Préserver la ressource en eaux
- Préserver les espaces agricoles

2. PATRIMOINE NATUREL

2.1. ECOSYSTÈMES

Du point de vue écologique, la commune de Haussimont présente quatre grands types d'espaces pour la faune et la flore : l'espace urbanisé, l'espace cultivé, les espaces boisés et les milieux aquatiques.



2.1.1. LES ESPACES URBANISES

Dans le centre-bourg et sa périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs :

- l'ancienneté des bâtiments,
- l'extension des espaces verts, leur disposition en réseau et la diversité de leur flore qui conditionne les déplacements et le maintien des espèces animales.

Le village ancien

Le noyau urbain originel s'étend de part et d'autre de la rue Saint Gengoulf depuis son croisement avec la D 318 jusqu'à la sortie de village. Il présente un bâti traditionnel avec notamment des constructions à usage d'exploitation agricole et peu d'espaces verts collectifs.

La flore des "vieux murs", la seule réellement adaptée à un environnement bâti, revêt donc une grande importance. En effet, les murs en matériaux traditionnels (craie, meulière) présentent souvent des petites crevasses dans lesquelles une flore et une faune spécifiques (insectes et invertébrés parmi lesquels différentes araignées) trouvent leur subsistance. Certaines plantes, comme la Corydale jaune, sont des espèces peu communes. Le "vieux mur" constitue un habitat particulier, menacé par les travaux de réfection ou d'embellissement.



Flore des vieux-murs

L'avifaune est représentée par un certain nombre d'espèces technophiles, c'est-à-dire d'oiseaux qui se sont adaptés aux constructions humaines en abandonnant leur habitat d'origine (grotte, falaise, arbre creux).

De nos jours, l'aménagement des combles, façades et rebords de toits néglige la présence de ces oiseaux avec pour conséquence la disparition de sites de nidification et une baisse importante des effectifs de certaines espèces : Hirondelle rustique, Hirondelle de fenêtre. Cette cause de déclin n'est pas unique et est également liée à d'autres altérations du milieu naturel (disparition de zones de chasse, insecticides, etc).

A Haussimont, les populations d'oiseaux les plus fortes concernent les ubiquistes (Moineau domestique, Tourterelle turque, Etourneau sansonnet) qui savent se contenter de peu pour la nidification.

Parmi les autres représentants de la faune, et hormis les espèces communes commensales de l'homme (Rat, Souris), on note la présence de Chauves-souris et de la Fouine. La présence de la Chouette Effraie, espèce relativement tolérante vis-à-vis des dérangements humains, est également possible.

Les zones pavillonnaires et de lotissements récents

Elles sont localisées en périphérie du bourg ancien : Route de Montpreux, Chemin des Souches, Chemin des Rouliers et le long de la D 18 en entrée de village. Leurs constructions ont pour particularité de présenter des surfaces notables de jardins. Hormis pour les constructions les plus récentes, la végétation ancienne est diversifiée et organisée en différentes strates (fleurs et herbes, buissons, grands arbres).

La faune y est donc elle aussi plus diversifiée. Aux espèces déjà présentes dans l'ancien village, viennent s'ajouter des espèces plus exigeantes quant à la qualité du couvert végétal (fréquentant habituellement les lisières et les espaces semi-ouverts). L'Ecureuil peut profiter de la plus grande densité de grands arbres. Le Lérot est dans le même cas, mais il profite

également de la bonne représentation des arbres à fruits et s'installe à demeure dans diverses cavités naturelles (arbres) ou artificielles (nichoir, dépendance, cabane de jardin...).

Le Hérisson et la Musaraigne musette tirent profit des plates-bandes herbacées ou des haies arbustives pour se dissimuler pendant les déplacements. Les tas de bois ou de pierres sont utilisés pour le gîte. Ponctuellement, l'existence de clôtures trop hermétiques limite fortement la dissémination de ces espèces dans des zones pourtant favorables.

Les jardins des zones résidentielles peuvent convenir et de petites populations d'orvets. Le facteur limitant réside dans les choix de gestion des jardins (emploi d'insecticides, tonte mécanique, etc.).

Les zones les plus récentes sont de plus faible qualité biologique malgré des surfaces d'espaces verts plus importantes.

La végétation y est peu diversifiée et composée essentiellement d'espèces exotiques ou ornementales (Thuya, Cupressus,...). Le choix de ces espèces n'est pas critiquable pour des implantations esthétiques ponctuelles, mais leur trop grande utilisation et l'absence d'essences locales contribuent à la pauvreté biologique de ces quartiers. Enfin, "l'imperméabilité" des clôtures contrarie ou supprime les possibilités de déplacements et de dissémination d'animaux terrestres utiles dans les jardins (hérisson, musaraigne, orvet).

Périphérie des zones urbaines

Les abords des bâtiments à usage agricole, les abords de la féculerie et de l'Aéroport de Paris-Vatry sont généralement entourés d'espaces ouverts aménagés ou d'accompagnement et parfois de terrains en friche, quelquefois dans l'attente d'un futur aménagement.

Paradoxalement, **on trouve sur ces zones des habitats calcicoles secs** typiques de la Champagne crayeuse. C'est l'un des habitats les plus intéressants de la région où l'on retrouve des cortèges floristiques et faunistiques proches des anciens savarts de Champagne⁵.

Ainsi les espaces en friches de la plateforme Paris-Vatry (La Courbatte et la marguerite Sud) abritent des groupements calcicoles caractéristiques : pelouses et prairies calcicoles, pelouses calcicoles rases, végétations pionnières calcicoles, fruticées calcicoles, etc.

On y trouve des groupements divers caractérisés par le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*) accompagné de pionnières calcicoles comme le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*) ou l'Ibéris amer (*Iberis amara*), des groupements typiques à Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*) et Germandrée botryde (*Teucrium botrys*).



Si la richesse de ces sites sont naturellement élevés, leur état de conservation est dégradé par une gestion inadaptée : soit excessive, soit absente. Les pelouses gérées par tontes répétées abritent essentiellement des espèces basses comme la "Pouille" ou le Thym précoce, les sites sans entretien évolués vers une fruticée calcicole dominés par le Bois de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) ou par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*).

La richesse floristique du site de Paris-Vatry implique une forte richesse faunistique et particulièrement entomologique. Ainsi, le site abrite un papillon emblématique : l'Azurée de

⁵ Savarts : pelouses calcicoles affiliées aux terrains crayeux et secs qui servaient autrefois de parcours extensifs à moutons. Le pastoralisme permettait alors de conserver ces milieux ouverts. La Champagne-Ardenne est l'une des dernières régions françaises à avoir conservé ce type d'habitat considéré comme prioritaire par l'Union européenne. Toutefois, les savarts ont beaucoup régressés en région. La grande exception est constituée par les camps militaires de Mourmelon-le-Grand et de Suippes qui conservent d'importantes surfaces de pelouses.

la croisette. Les cycles de vie complexes des papillons du genre *Maculinea* en font des espèces parmi les plus menacées en Europe et ils bénéficient donc d'un Plan National d'Action décliné à l'échelle régional par le CENCA.

Cette zone accueille l'Oedicnème criard, un oiseau aujourd'hui très rare et menacé partout en Champagne crayeuse, mais également L'Alouette lulu, le Pipit rousseline et le Tarier des prés.

Les délaissés de la RN 4, l'ancienne voie ferrée de Fère-Champenoise à Vitry, les abords du terrain de sport et la féculerie sont caractérisés par un niveau trophique plus élevé et présentent quant à eux une flore plus banale. Néanmoins, on trouve ponctuellement quelques espèces emblématiques comme des Orchidées le long de l'ancienne voie ferrée et des délaissés de la RN 4 ou la Gentiane croisette sur la prairie de fauche de la féculerie.

L'avifaune qui fréquente ces zones est composée d'ubiquistes urbains (Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois) et d'espèces attachées à l'espace agricole. Parmi elles, le Cochevis huppé, que l'on retrouve sur le site de la féculerie, est le seul véritablement caractéristique de ce type d'espace. Nichant volontier sur les toits en terrasse des bâtiments industriels, il fréquente les parkings, les friches et autres milieux qui lui rappellent sa steppe d'origine. Il reste cependant un nicheur peu commun, inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne.

Ces friches favorisent les petits herbivores et rongeurs qui y trouvent une nourriture variée et un couvert végétal dense sécurisant vis-à-vis des prédateurs. L'abondance des petits invertébrés (limace, escargot, ver, ...) est exploitée par les petits insectivores terrestres (hérisson, musaraigne).

La fréquentation par les carnivores est plus aléatoire et dépend des surfaces disponibles et de la tranquillité nocturne.



Les espaces verts publics

La commune de Haussimont s'est engagée dans une politique volontariste d'embellissement et de développement durable, avec la création de nombreux jardins à thème (médiéval, sensoriel, humide, aromatique, ...), d'un bois pédagogique, de zones d'accueil et d'une place publique avec fontaine.

Ces espaces abritent un patrimoine végétal diversifié et organisé en différentes strates : arbres, les arbustes florifères et à baies, vivaces et graminées.

Ils constituent des refuges privilégiés pour la faune et la flore locales par leur ressemblance avec les milieux naturels.

A l'exception de la mare et du boisement alluvial semi-naturel du Jardin Médiéval et du Bois pédagogique, le mode de gestion prioritaire est avant tout esthétique et pédagogique. La flore reste donc peu variée.



Avec plus de 50 espèces, dont la moitié commune et constante, l'avifaune est bien représentée : Tourterelle des bois, Hiboux moyen duc. Les boisements, et surtout leurs lisières, représentent un refuge privilégié pour les oiseaux mais aussi pour des communautés animales diversifiées et spécialisées. Cependant, l'insularité de ces grands massifs et la proximité de l'urbanisation nuisent à la présence permanente de mammifères mis à part l'Ecureuil.

Néanmoins, par leur mode de gestion et un bon développement de la végétation aquatique, les mares offrent de bonne condition de vie pour les odonates (libellules) et les amphibiens.

2.1.2. L'ESPACE CULTIVE

La plaine champenoise

L'espace agricole, qui représente 82% du territoire et est le plus important en superficie, est très artificialisé. La flore de Champagne crayeuse n'y est plus représentée que sur quelques bordures de chemins et parcelles. La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : vulpin, armoise, chénopode...

Cependant, peuvent apparaître de façon fugace des plantes des moissons devenues rares comme la Gesse sans vrille, Bleuet des champs, le Miroir de Vénus, l'Adonis goutte de sang, la Fausse Camomille...

Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires).

Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes réussissent à y survivre : Alouette des champs, Perdrix grise, Lièvre.

Le moindre élément diversificateur (talus, quai à betteraves, emprise de pylône électrique, jachère, bordure de chemin) est favorable à la faune et à la flore. Apparaissent alors des plantes de friches ou de lisières (Gaillet de Paris, Cotonnière à feuilles spatulées Brachypode penné, Origan vulgaire, Panicaut champêtre, ...) et quelquefois des arbustes (Cornouiller, Aubépine, Eglantier, ...). Ces espaces restreints, où la flore se diversifie, constituent des refuges pour les insectes utiles à l'alimentation et au maintien de certains animaux à proximité des cultures (Bergeronnette, Musaraigne, ...).

La multiplication des petits rongeurs fait de ces zones des secteurs de chasse pour quelques rapaces (Busard cendré et Saint-Martin et Faucon crécerelle) mais leur situation en tant que nicheur reste précaire.



Ce territoire accueillait probablement l'Oedicnème criard et l'Outarde canepetière, oiseaux aujourd'hui très rares et menacés partout en Champagne crayeuse.

Les vergers

Les vergers et fonds de jardins montrent une forme d'exploitation assez extensive. Deux beaux vergers subsistent sur le territoire communal : un en rive Sud de la Somme et le second en bordure de l'ancienne voie

ferrée. La diversité des interventions humaines modèle des formes variées de végétation et permet une richesse faunistique certaine liée à leurs capacités à offrir gîtes, abris et nourriture. Dans le meilleur des cas, la flore herbacée peut être similaire à une prairie de fauche. Outre les espèces animales représentatives du village (Moineau), quelques autres peuvent également y trouver un habitat de prédilection comme le rare Rouge-queue à front blanc, le Rat des moissons ou encore des chouettes comme la Chevêche d'Athéna.

2.1.3. LES ESPACES BOISES

Les boisements représentent un peu plus de 3,4%⁴ de la superficie du territoire communal soit une valeur beaucoup plus faible que les moyennes départementales (20,4%⁶), nationales (29,2%⁴) et du Pays de Châlons (6,4%⁴). En ce qui concerne la flore et la faune, trois types de boisements peuvent être distingués : les boisements calcicoles typiques de la Champagne crayeuse, les boisements de feuillus alluviaux le long de la Somme et les plantations d'origine anthropique.



Les espaces boisés ont disparu de la plaine. Les rares boisements calcicoles subsistants sur la craie se situent sur le site de la plateforme de Paris-Vatry (partie de la marguerite Sud et Mont-Lardons), sur les versants Est de la vallée de la Somme et sous forme de reliquat le long de l'ancienne voie ferrée de Fère-Champenoise à Vitry, au sein du Bois pédagogique et très ponctuellement au sein de la plaine agricole. Ce sont les derniers témoins des plantations de pins réalisées lors des deux siècles derniers souvent dominées par le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Ces

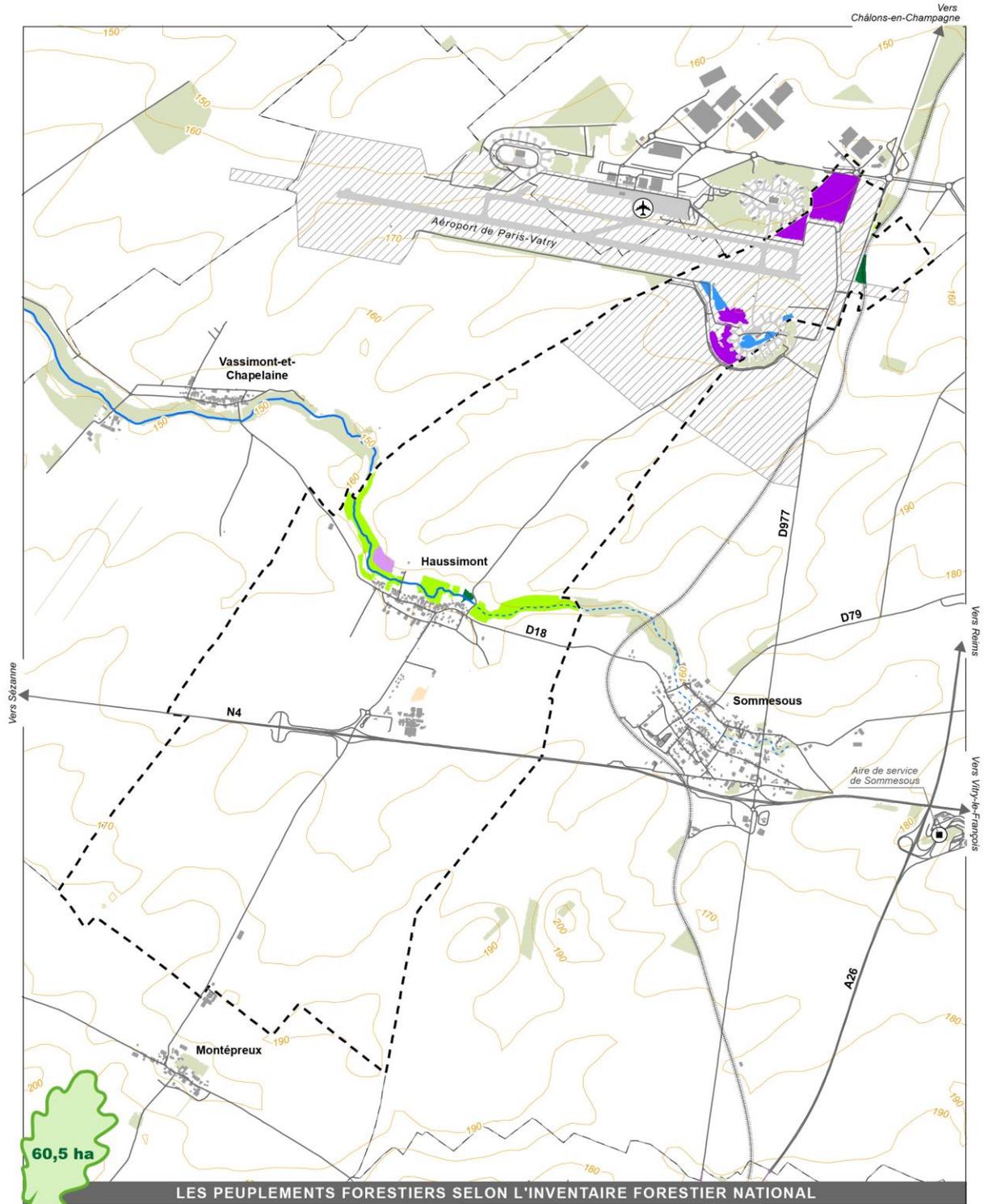
boisements typiques des sols crayeux conservent une flore (Renoncule tête-d'or, la Mercuriale vivace ou la Primevère officinale, pyrole verdâtre) et une faune relativement caractéristiques de la Champagne crayeuse.

Le long de la Somme, les boisements alluviaux sont dominés par le Frêne élevé, l'Aulne glutineux et les Saules, cet habitat souvent très dense est assez pauvre en espèces compagnes.

Les plantations sont représentées par des futaies régulières de feuillus purs ou mélangés à faible potentialité écologique, les plantations dominantes sont constituées de Peupliers ou de Résineux.

Le chevreuil est présent dans toute la Champagne crayeuse et l'on constate la présence d'une importante population de "chevreuils de plaine".

⁶ Inventaire Forestier National / IGN 2016



LES PEUPELEMENTS FORESTIERS SELON L'INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL

Type de formations végétales

- | | |
|--|---|
|  Forêt fermée de conifères purs en îlots (4,4 ha) |  Forêt fermée de feuillus purs en îlots (2,1 ha) |
|  Forêt fermée de pin sylvestre pur (22,9 ha) |  Forêt fermée à mélange de feuillus (27,5 ha) |
|  Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur (2,4 ha) |  Lande ligneuse (1,0 ha) |
|  Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus (0,1 ha) |  Espaces forestiers environnants |

Commune de Haussimont



Sources : Inventaire Forestier National -
Cartographie forestière V2 - Mai 2004
©IGN BD TOPO® 2013

Conception : SIG-AUDC - Mai 2015



2.1.4. LES MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES

La Somme, est une rivière confluyente avec la Soude, de la Somme-Soude et affluente en rive gauche de la Marne. Elle traverse la commune d'Est en Ouest et borde le village. Elle est particulièrement sensible à l'assèchement en raison d'une situation "perchée" qui favorise l'écoulement souterrain vers le Nord en direction de la Soude.

La vallée de la Somme présente une juxtaposition intéressante de milieux : boisements alluviaux, prairies humides, mégaphorbiais, mares, ...

Cette vallée et son cortège de zones humides forment une mosaïque d'habitats de fort intérêt. En effet, du fait de la transition entre la terre et l'eau, ces milieux accueillent une faune et une flore diversifiée et un système aux potentialités multiples.

La plupart des prairies existantes encore en marges des boisements alluviaux et des peupleraies sont banalisées par les changements encore récents des pratiques agricoles : labour des prés et mise en culture. Peu diversifiées en espèces végétales, elles présentent donc peu d'intérêt et la faune caractéristique (Pie-grièche) a disparu.

Néanmoins, une petite prairie humide subsiste sur le cours de la Somme. Elle est caractérisée notamment par le Jonc glauque (*Juncus inflexus*), le Millepertuis à quatre ailes (*Hypericum tetrapterum*) et le Silène fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*).

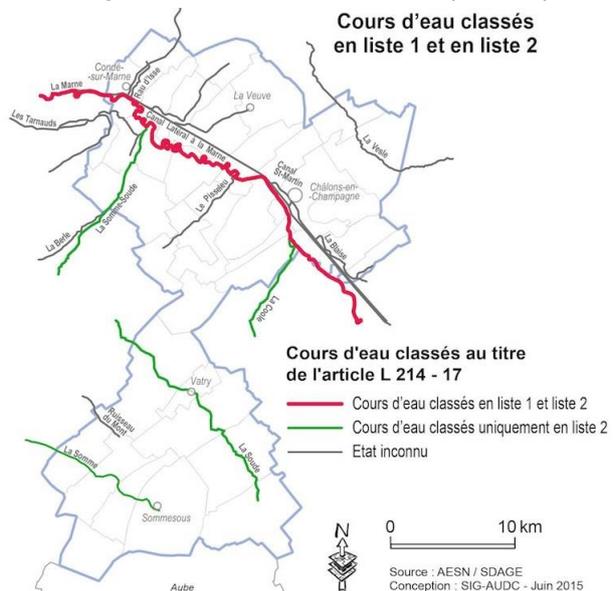
La rivière Somme abrite une population de macro-invertébrés assez diversifiés bien que constitués essentiellement d'ubiquistes. La rivière est favorable au fraie de la Truite fario bien que les capacités d'accueil soit limités en période d'étiage et bien sûr lors des assecs. On y trouve également, bien qu'en proportion bien moindre, des Loches franches, Lamproies de planer et Vairons ainsi que des truites arc-en-ciel issues de repeuplements. Cette population piscicole attire une avifaune prédatrice telle que des Hérons et potentiellement des Martins-pêcheurs.

De plus, la vallée de la Somme et ses zones humides introduisent un élément de diversité significatif au sein d'un territoire dominé par des milieux secs. En raison de ses dimensions réduites et de sa moindre diversité par rapport aux grandes vallées alluviales (Marne), elle constitue un enjeu écologique secondaire mais à prendre en compte.

Elle conserve également un rôle intéressant comme corridor écologique vers la Somme-Soude et la vallée de la Marne à travers l'espace agricole.

La Somme figure à l'Arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2 du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie. Cette liste concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de préservation et/ou restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons) et sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribuera aux objectifs environnementaux du SDAGE.



2.2. CONNAISSANCES ET INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

2.2.1. L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE DE HAUSSIMONT

Dès 2012, la commune de Haussimont s'engage, de manière volontaire et pour la première fois en Champagne-Ardenne, dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal. Cet inventaire de la faune et de la flore au niveau communal, bien que ne pouvant être considéré comme exhaustif, se veut le plus complet possible et a consisté à inventorier la flore vasculaire et la faune, à cartographier les espèces remarquables ainsi qu'à reconnaître et cartographier les habitats naturels présents.

Ainsi, c'est 343 espèces de plantes qui ont été recensées, dont :

- une espèce prioritaire au livre rouge national, le Gaillet de Fleurot,
- 6 espèces inscrites sur la liste rouge régionale : 4 plantes typiques des pelouses calcaires (Gaillet de fleurot, Gaillet de Paris, Gesse de Nissolle, Orobanche de la picride) et deux plantes messicoles (Brome à deux étamines, Petite spéculaire),
- 20 espèces à enjeu,
- 25 espèces peu fréquentes en Champagne-Ardenne.

L'ABC de la commune de Haussimont a également permis l'identification et la localisation de 8 espèces potentiellement problématiques dites "envahissantes" : Erable negundo, Vergerette annuelle, Cytise, Renoué du Japon, Robinier faux-acacia, Solidage du Canada Bambou et Sumac hérissé. La plupart de ces espèces exotiques sont localisées sur le site de l'Aéroport Paris-Vatry, dans la vallée de la Somme ou à proximité de la zone urbaine (Bois pédagogique).

L'ABC a également inventorié :

- 106 espèces d'oiseaux,
- 18 espèces de mammifères dont 6 espèces de Chiroptères,
- 43 espèces de papillons de jour,
- 31 espèces d'Orthoptères,
- 23 espèces d'odonates,
- 3 espèces de reptiles,
- 2 espèces d'amphibiens.

Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge Champ-Ard.	Liste rouge Française	Liste rouge Européenne
<i>Bromus diandrus</i> Roth	Brome à deux étamines	oui		
<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot	oui	oui	
<i>Galium parisiense</i> L.	Gaillet de Paris	oui		
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	Gesse sans vrille, Gesse de Nissolle	oui		
<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre	Petite spéculaire	oui		
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille		LC	LC
<i>Ophrys aranifera</i> Huds.	Ophrys araignée		LC	LC
<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench	Ophrys bourdon		LC	LC
<i>Ophrys insectifera</i> L.	Ophrys mouche		LC	LC
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	Orchis homme-pendu		LC	LC
<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire		LC	LC
<i>Orobanche picridis</i> F.W.Schultz	Orobanche de la picride	oui		

LC : Préoccupation mineure

Parmi toutes ces espèces, certaines sont inscrites sur la liste rouge régionale : Agrion nain, Oedicneme criard, Tarier des prés, Dectique verrucivore, Azurée de la croisettes, etc.

Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge Champ-Ard *	Liste rouge France**		Liste rouge européenne**
			N	H	
Classe des MAMMALIA					
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	V			
Ordre des CHIROPTERA					
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	AS			
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	V	NT		
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	AS	LC		
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	AS	LC		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	AS			
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	AS	LC		
Classe des AVES					
Accipitridés, Pandionidés et Falconidés					
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	V	VU		
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	V		AS	
Rallidés et Gruidés					
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	AS			
Haematopodidés, Charadriidés et Scolopacidés					
<i>Burhinus oedicanus</i>	Oedicnème criard	V	NT	NE	
Columbidés et Cuculidés					
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	AS			
Tytonidés et strigidés					
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	R	VU	V	
Alaudidés					
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	V		NE	
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	AS		AP	
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	V		NE	
Hirundinidés					
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	AS			
Motacillidés					
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	R			
Turdidés					
<i>Saxicola</i>	Tarier des prés	E	VU		

<i>rubetra</i>					
Fringillidés					
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse		VU		
Famille des EMBERIZIDÉS					
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	AS	NT		
Classe des HEXAPODES					
Ordre des ODONATOPTERA					
Sous-Ordre des ZYGOPTERA					
Famille des COENAGRIONIDAE					
<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon		NT		LC
<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Agrion nain		NT		LC
Ordre des LEPIDOPTERA					
Sous-Ordre des RHOPALOCERA					
Famille des HESPERIIDAE					
<i>Hesperia comma.</i>	La Virgule, Le Comma	✓	LC		
<i>Pyrgus armoricanus.</i>	L'Hespérie des Potentilles	✓	LC		
<i>Spialia sertoriu</i>	L'Hespérie des Sanguisorbes, la Roussâtre.	✓	LC		
<i>Thymelicus acteon</i>	L'Actéon, l'Hespérie du Chiendent	✓	LC		
Famille des PIERIDAE					
<i>Colias alfacariensis</i>	Le Fluoré, le Soufré jumeau		LC		
Famille des LYCAENIDAE					
<i>Maculineaalcon rebeli</i>	L'Azuré de la Croisette	✓	LC		
<i>Maculinea arion</i>	L'Azuré du Serpolet	✓	LC		
<i>Plebejus argus</i>	L'Azuré de l'Ajonc, le petit Argus	✓	LC		
Famille des NYMPHALIDAE					
<i>Argynnis aglaja</i>	Le grand Nacré	✓	LC		
<i>Boloria dia</i>	La petite Violette	✓	LC		
<i>Melitaea didyma</i>	La Mélitée orangée	✓	LC		
<i>Melitaea phoebe</i>	Le Grand Damier, la Mélitée des Centaurées	✓	LC		
<i>Mellicta parthenoides</i>	La Mélitée des Scabieuses		LC		

Sous-Ordre des ENSIFERA					
Famille des TETIGONIDAE					
<i>Decticus verrucivorus</i> (L. 1758)	le Dectique verrucivore	✓			
Sous-Ordre des CAELIFERA					
Famille des TETRIGIDAE					
<i>Tetrix ceperoi</i> (Bolívar, 1887)	le Tétrix des vasières	✓			
Famille des ACRIDIDAE					
<i>Chorthippus mollis</i> (Charpentier, 1825)	le Criquet des larris	✓			
<i>Chorthippus vagans</i> (Eversman, 1848)	le Criquet des Pins	✓			
<i>Myrmeleotettix maculatus</i> (Thunberg, 1815)	le Criquet tacheté	✓			
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	le Criquet noir-ébène	✓			

* E : espèces en danger
 V : espèces vulnérables
 R : espèces rares
 AP : espèces à préciser
 AS : espèces à surveiller

** CR : En danger critique d'extinction
 EN : En danger
 VU : Vulnérable
 Autres catégories :
 NT : Quasi menacée
 LC : Préoccupation mineure
 DD : Données insuffisantes
 NA : Non applicable
 NE : Non évaluée

Plus qu'un inventaire, l'ABC de la commune de Haussimont définit des enjeux et des objectifs liés à la biodiversité et propose des actions et une gestion permettant de mieux la prendre en compte dans les politiques et les projets de la commune.

Ainsi, l'ABC propose une série de mesures visant, entre autres, à améliorer la capacité d'accueil et la fonctionnalité des habitats les plus patrimoniaux et de favoriser et veiller à leur maintien ainsi qu'au maintien des espèces qui y sont inféodées.

Certaines mesures sont particulièrement emblématiques et permettraient, avec un minimum d'investissement, d'obtenir de très bons résultats en faveur de la biodiversité tout en facilitant l'entretien des sites retenus. Par exemple :

- Il est préconisé sur l'Aéroport Paris-Vatry :
 - d'augmenter la superficie des pelouses calcicoles (réduction des parties boisées et suppression d'une partie des dalles bétonnées de la "marguerite"),
 - la mise en place d'un pâturage extensif ovin/caprin ou une tonte annuelle tardive,
 - de créer une mare favorable au Crapaud calamite.
- Il est préconisé sur la vallée de la Somme et le village :

- de favoriser la présence et la fonctionnalité des vergers (protéger l'existant, augmenter la surface, culture de variétés anciennes via les vergers conservatoires, etc.),
- de réaliser et d'installer des nichoirs (oiseaux, insectes, mammifères, etc.).
- Il est préconisé sur les espaces de cultures et friches :
 - de favoriser les plantes messicoles (création d'une banque de graines, ...),
 - de favoriser et augmenter les ilots (friches, pelouses, ourlets, etc.) répartis sur le territoire en complément des corridors écologiques,
 - de maintenir des bandes enherbées le long des routes agricoles et favoriser l'implantation de haies éparses,
 - de proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires le long des chemins agricoles.
- Il est préconisé sur les bordures de routes et les délaissés routiers :
 - de favoriser les pelouses calcicoles et les prairies sur les délaissés routiers (entretien et défrichage hors période de nidification),
 - d'encourager la plantation de haies éparses (en complément des pelouses) le long des bordures,
 - de communiquer avec les autorités compétentes sur les bonnes pratiques de gestion (fauchage annuel tardif etc.),
 - de proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires le long des chemins agricoles.

2.2.2. L'INVENTAIRE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN

Depuis 2004, la délégation Champagne-Ardenne du Conservatoire Botanique réalise des inventaires de la flore au niveau communal dans le cadre de l'Observatoire de la Biodiversité. Ces inventaires se font par l'intermédiaire de prospections de terrain et par le dépouillement de l'importante bibliographie scientifique régionale (du XIX^e siècle à nos jours). Cette phase d'inventaire est menée en recherchant la collaboration la plus large possible des botanistes régionaux. La commune de Haussimont a été prospectée en 2007.

Les premiers résultats montrent que sur les 175 espèces observées sur le territoire communal, 3 sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne.

Statistiques

Nombre de données : **175**

Nombre de références : **5**

	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge CA. (CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Total : 175	0	3	0
Avant et après 2000 : 0	0	0	0
Uniquement après 2000 : 175	0	3	0
Uniquement avant 2000 : 0	0	0	0

Statuts de protection

Liste rouges des espèces menacées en Champagne-Ardenne
Flore vasculaire (Validation CSRPN en avril 2007)

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Anthemis cotula</i> L., 1753	Camomille puante, Anthémis fétide, Anthémis puante	2007
<i>Ribes nigrum</i> L., 1753	Cassis, Groseillier noir	2007
<i>Verbascum blattaria</i> L., 1753	Molène blattaire, Herbe aux mites	2007

2.2.3. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique est due à la présence d'espèces animales et végétales et/ou à l'existence de groupements végétaux remarquables.

Elle n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique mais permet de mettre l'accent sur la qualité biologique d'un site et de favoriser une politique de conservation, de gestion et de valorisation d'un patrimoine naturel.

La commune de Haussimont n'est concernée par aucune zone inscrite à l'inventaire du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

2.2.4. L'ATLAS DES SITES NATURELS REMARQUABLES DU PAYS DE CHALONS

La commune abrite 3 sites inventoriés à l'Atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons : la vallée de la Somme, les boisements calcicoles du « Cul de Sac » et une portion des pelouses de la marguerite Sud.

Ces sites ont été retenus à l'atlas pour leur rôle de réservoir biologique et/ou de milieux relais de la Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne.

2.2.5. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent, de ce fait, des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le développement de la biodiversité et le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

Les zones humides constituent un véritable réservoir de biodiversité, beaucoup d'espèces étant caractéristiques de ce type d'écosystème. Elles jouent également un rôle dans le déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux (refuge, zone d'alimentation, de reproduction, etc.).

Les zones humides ont, par ailleurs, un rôle clé dans le cycle de l'eau. Sur le plan qualitatif, elles fonctionnent comme un épurateur : elles filtrent l'eau et permettent de retenir et d'éliminer certains polluants (azote, phosphore, matières en suspension, métaux, polluants organiques...). Sur le plan quantitatif, les zones humides de taille suffisante ont un rôle tampon sur le régime hydrologique : en cas de crue, elles permettent de stocker un vaste volume d'eau, et en période de sécheresse elles réapprovisionnent les nappes et les cours d'eau. Les zones humides produisent ainsi des services environnementaux essentiels, tant sur la qualité que sur la quantité d'eau disponible.

Or ces écosystèmes sont fragiles, et la prise de conscience de leur importance est relativement récente, la tendance antérieure consistant plutôt à assécher les zones humides.

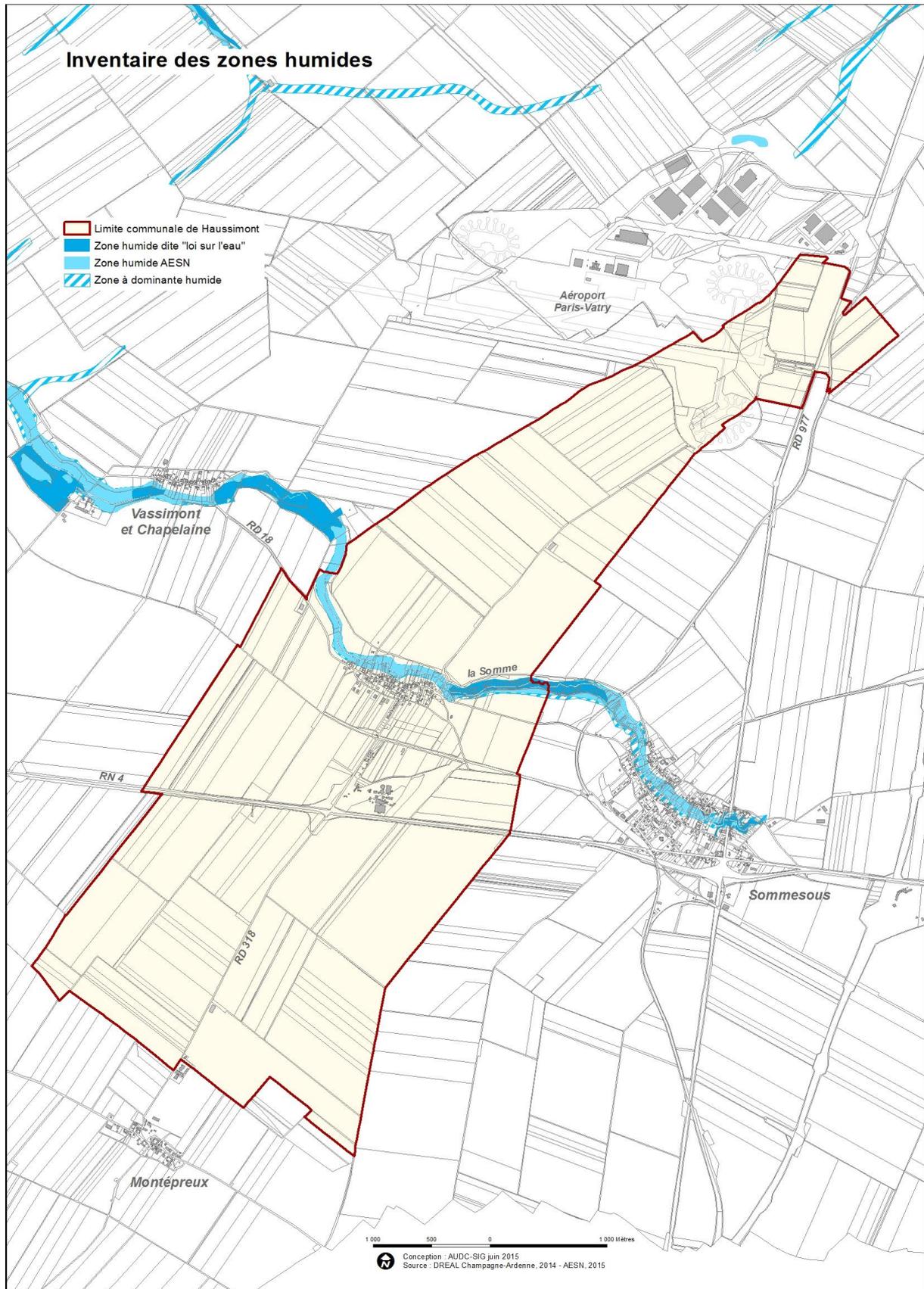
Le SDAGE du bassin de la Seine identifie sur le territoire communal des zones humides, de même la DREAL Champagne-Ardenne a réalisé deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites « loi sur l'eau » et les "zones à dominante humide" (secteurs à forte probabilité de présence de zones humides et pour lesquelles le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié). L'orientation 19 du SDAGE prévoit de "mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité". Ainsi, le PLU de Haussimont se doit de veiller à prendre en compte ces inventaires des zones à dominante humide présentés dans la carte suivante, réalisée sur la base des connaissances existantes (agrégation sélective de différentes études et inventaires). Rappelons que cette carte n'est pas une représentation exhaustive des zones humides du territoire communal et a été complétée par l'analyse de l'état initial de l'environnement dans le cadre du présent diagnostic.

NB : L'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères liés à des caractéristiques pédologiques du sol ou de

végétation citées en annexe de l'arrêté. Cet arrêté définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides **pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement. Ainsi "La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action." (Circulaire du 18 janvier 2010, § 4)**

Ainsi, la vallée de la Somme et ses milieux associés (boisements alluviaux, prairies, etc.) méritent une attention particulière et sont identifiés en tant que zones à dominante humide tout au long de son tracé.

NB : l'enveloppe des "Milieux Potentiellement Humides de France" n'a pas été prise en compte. Cette étude ayant été précisée localement par les inventaires réalisés par l'AESN et la DREAL et sa résolution n'étant compatible qu'avec une échelle minimum d'utilisation au 1/100 000 (cf. Notice d'Utilisation - Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine – MEDDE – Février 2014).



2.3. TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1. DEFINITION

Le processus du Grenelle de l'Environnement a abouti à la définition des Trames Vertes et Bleues (TVB) comme outils d'aménagement privilégiés à la restauration des continuités écologiques et préservation de la biodiversité.

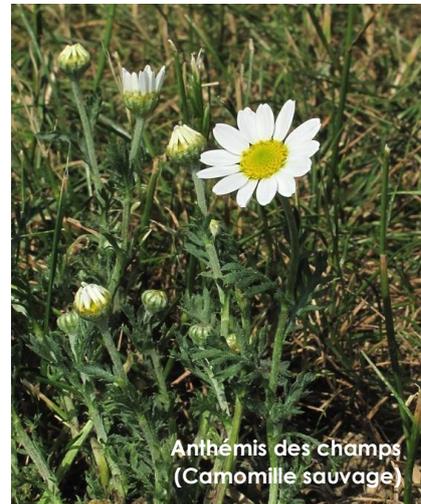
Elles sont constituées des grands ensembles naturels, des corridors les reliant ou servant d'espace tampon et sont complétées par la trame bleue, formée des masses et cours d'eau et bandes végétalisées associés.

Ces TVB doivent être déclinées en France au niveau régional via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le projet de SRCE de Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015.

2.3.1. LES ENJEUX ET LES ACTIONS

Sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont ainsi été identifiés au SRCE CA :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages.
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides.
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques.
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité.
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains.
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales.
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration.



Le SRCE propose également un plan de 26 actions pour préserver et restaurer la TVB régionale : maintenir et conforter les dispositifs existants de préservation des espaces et espèces remarquables, conservation de la TVB par les collectivités au travers de leur gestion de l'espace, restauration de continuités écologiques en Champagne crayeuse, etc.

Plus localement le futur SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne a pris en compte l'objectif de préservation et de restauration des continuités écologiques via l'élaboration de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du pays en se basant sur les préconisations nationales⁷.

Cette Trame Verte et Bleue du Pays de Châlons-en-Champagne cartographie les continuités écologiques à conserver et/ou restaurer, identifie les enjeux du territoire et hiérarchise un certain nombre de préconisations en faveur de la biodiversité (voir cartes pages suivantes).

2.3.1. LE CAS DE HAUSSIMONT

Plus localement, la commune de Haussimont occupe une position stratégique à proximité du camp militaire de Mailly et entre la Brie Champenoise et l'arc humide Sud de Champagne.

⁷ Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques, guide 1 & 2 ; 2009 & 2010. Proposition issue de comité opérationnel Trame Verte et Bleue en vue des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ; 2010.

Si les différents corridors de la faune et la flore aquatiques et inféodées aux zones humides sont encore présents et en "relativement" bon état (vallée de la Somme), les corridors forestiers et calcicoles sont profondément dégradés et, petit à petit, disparaissent du territoire, grignotés par les pratiques culturales intensives, les remembrements et la disparition ou rectifications de tracé des chemins d'Association Foncière rurale.

Le principal élément de fragmentation sur la commune est la RN 4 et, dans une moindre mesure, la zone urbanisée et l'ensemble de la matrice agricole intensive, profondément artificialisée et pauvre en élément diversificateur.

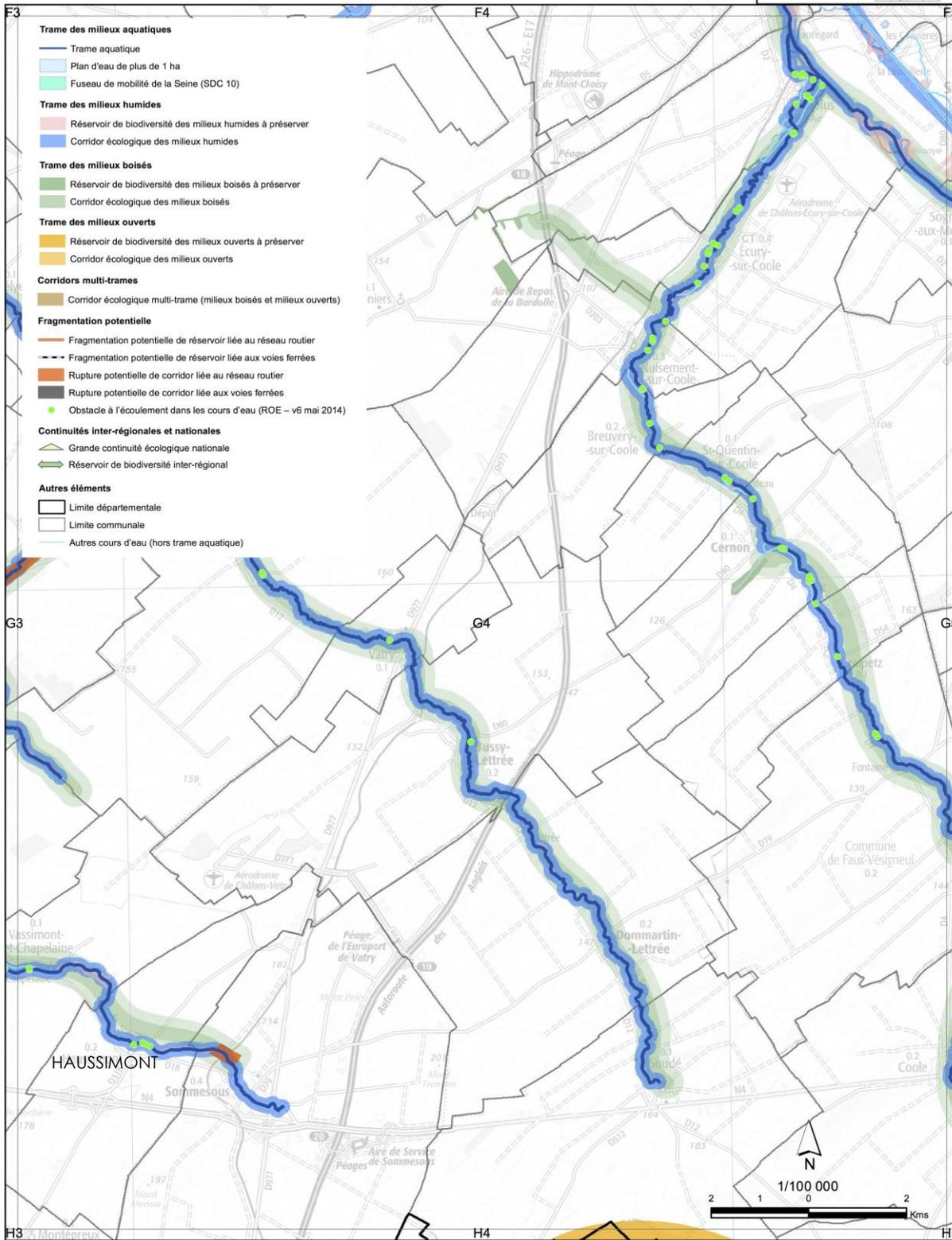
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne

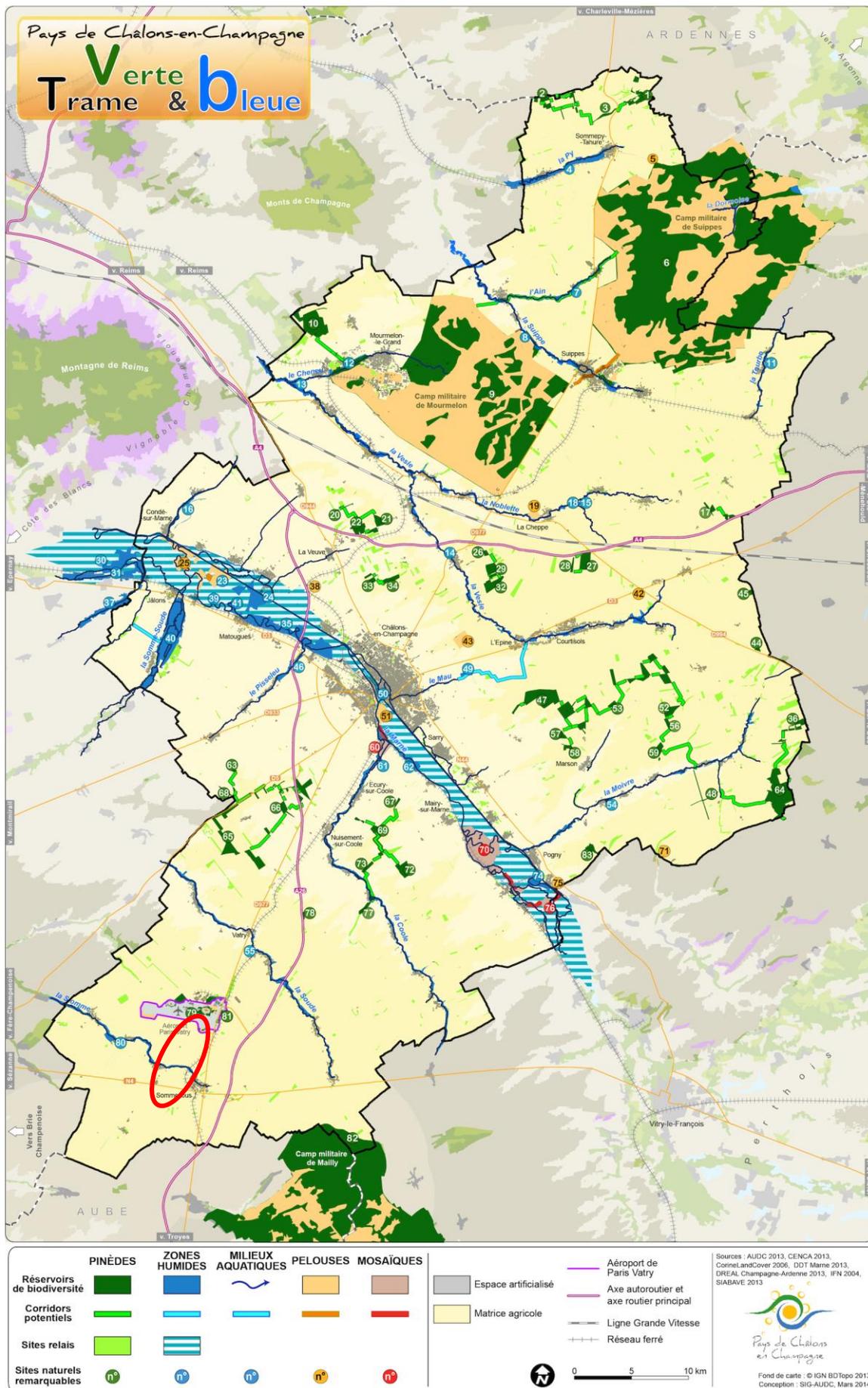
Carte des composantes de la trame verte et bleue de Champagne-Ardenne au 1/100 000ème - Dalle G4

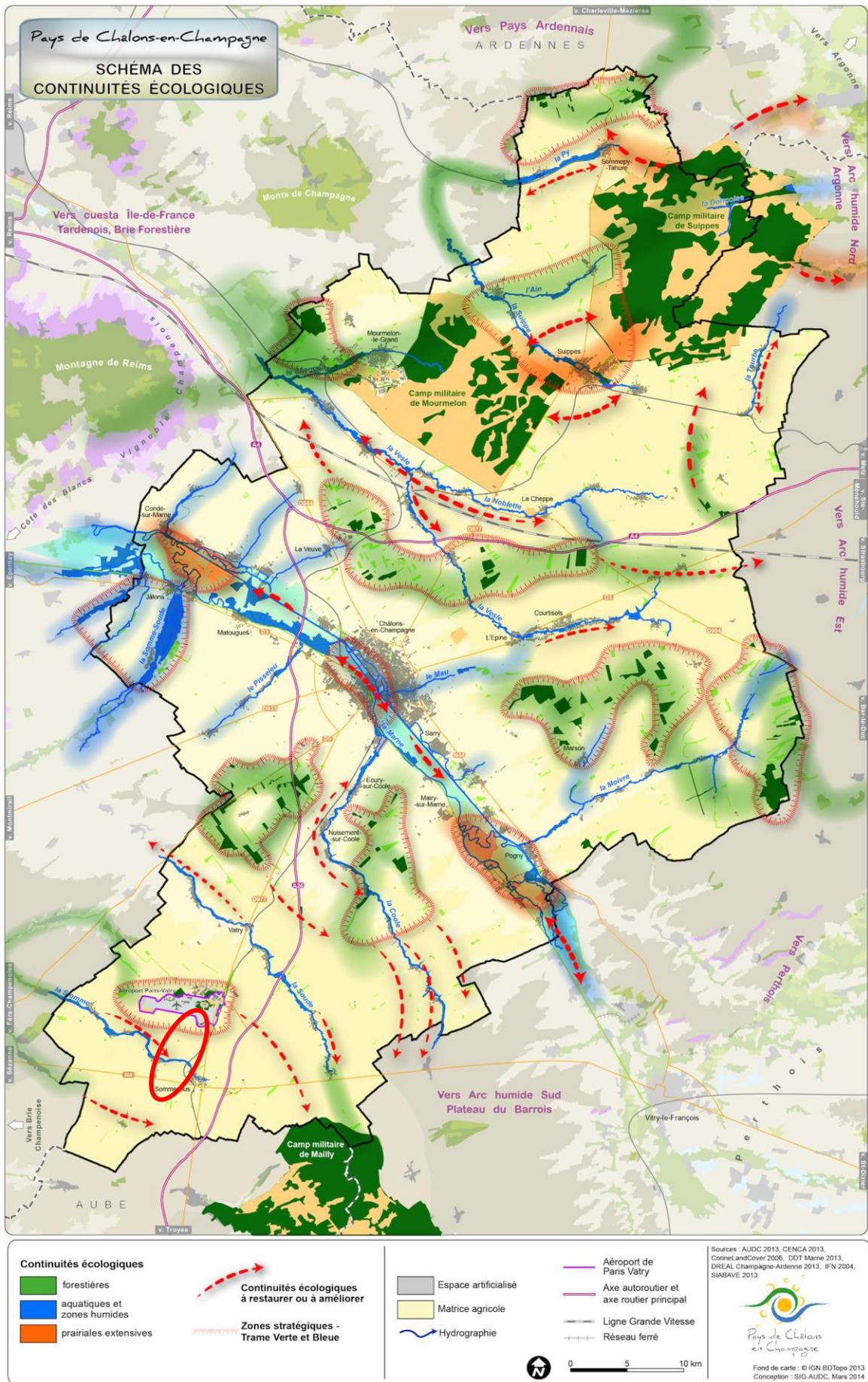
Cette carte identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le SRCE de Champagne-Ardenne. Elle constitue un porteur-à-connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets. Cette carte a été produite à une échelle du 1/100 000ème et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un zoom pour son exploitation. Toute utilisation à une échelle plus précise ne pourra être acceptée. Pour plus de détails, se référer aux limites d'utilisation présentées dans la partie méthodologique du SRCE.



F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7			
G1	G2	G3	G4	G5	G6	G7			
H1	H2	H3	H4	H5	H6	H7	H8		
I1	I2	I3	I4	I5	I6	I7	I8	I9	
J1	J2	J3	J4	J5	J6	J7	J8	J9	J10
K2	K3	K4	K5	K6	K7	K8	K9	K10	
L7	L8	L9	L10						







PATRIMOINE NATUREL : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Une nette différenciation entre les milieux de la vallée de la Somme et la plaine crayeuse
- Une vallée de la Somme qui abrite des sites d'intérêt : prairies, boisements alluviaux et zones humides associées... et qui joue un rôle important de continuité écologique
- Une plaine crayeuse fortement banalisée par les méthodes modernes d'agriculture
- Des reliquats de pelouses sèches et de boisements calcicoles ponctuellement au sein de l'espace agricole et de la plateforme Paris-Vatry
- Des zones humides bien présentes le long de la Somme

Enjeux et besoins répertoriés en matière de patrimoine naturel

- Préserver la vallée de la Somme et sa mosaïque de milieux
- Préserver les derniers reliquats de boisements et de pelouses sur sols calcaires
- Préserver les derniers éléments de diversification de l'espace cultivé
- Prendre en compte la biodiversité dite "ordinaire" en plus de celle dite "remarquable" (espaces de nature en milieu urbain, gestion différenciée des espaces verts, végétalisation et plantations de haies, clôtures semi-perméables...)
- Préserver et protéger les zones humides

3. RISQUES, CLIMAT, NUISANCES ET POLLUTIONS

3.1. UNE COMMUNE PRÉSERVÉE DES RISQUES MAJEURS

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique,**
- **D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.**

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

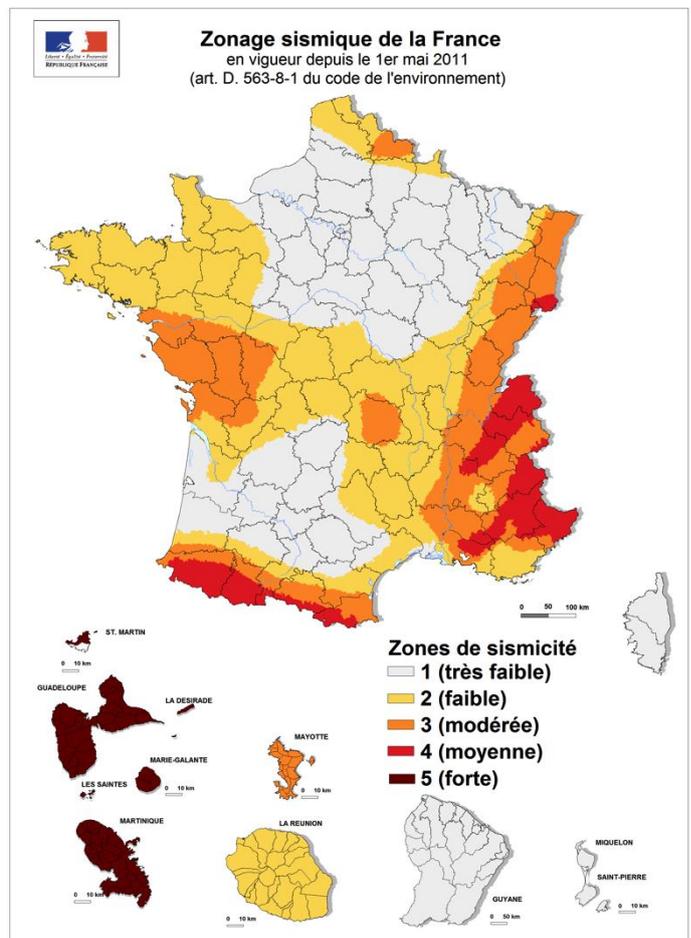
Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Marne (DDRM) datant de 2012, la commune de Haussimont n'est concernée par aucun risque majeur.

A titre informatif, la commune de Haussimont se trouve en zone de sismicité 1.

La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiant le zonage sismique et introduisant les nouvelles règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011.

L'objectif de la réglementation parasismique est la sauvegarde des vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité, dans des limites économiques supportables pour la société.

Pour les bâtiments, les règles parasismiques, définies par l'arrêté du 22 octobre 2010, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, reposent sur les normes Eurocode 8. Ces règles dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité dans laquelle il se trouve : plus la sismicité est forte ou plus l'importance de l'enjeu est grande, plus les exigences en termes de protection parasismique sont élevées.



La réglementation intervient sur la protection des éléments non structuraux du cadre bâti mais non sur les aménagements intérieurs susceptibles d'atténuer le danger. Chacun est responsable des aménagements des équipements intérieurs de son habitation. Des guides (de l'association française du génie parasismique par exemple) sont disponibles pour l'accompagner.

Des règles parasismiques sont également applicables à d'autres typologies d'ouvrages « à risque normal » (ponts, équipements) et aux ouvrages « à risque spécial » (installations nucléaires, barrages, certains équipements et ICPE).

3.2. DES ALÉAS FAIBLES POUR LA COMMUNE

Il convient de distinguer le risque de l'aléa. Ces deux notions sont souvent considérées comme synonymes alors qu'elles sont complémentaires et découlent l'une de l'autre. L'**aléa** correspond à la manifestation du phénomène alors que le **risque** est le produit de l'aléa par l'**enjeu** lié à l'occupation du sol. Ainsi, un niveau d'aléa très fort dans une zone où l'occupation du sol est inexistante aboutit à un risque faible.



Pour résumer : Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'engendre qu'un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

A Haussimont, les aléas d'inondations par remontées de nappe et de retrait-gonflement des argiles sont recensés.

3.2.1. L'ALEA D'INONDATIONS PAR DEBORDEMENT

Une inondation se produit lorsque le niveau des cours d'eau s'élève au-dessus de leur lit normal, et déborde dans la plaine alluviale. Ces inondations sont le plus souvent provoquées par le ruissellement de l'eau de pluie qui tombe sur le bassin versant, ou de l'eau provenant de la fonte des neiges lors des épisodes de redoux.

En période sèche, les cours d'eau sont exclusivement alimentés par la vidange par gravité des nappes d'eau les plus superficielles. Lorsque cette nappe n'existe pas ou lorsqu'elle est de faible importance, le cours d'eau s'assèche.

La commune de Haussimont n'est pas localisée dans la zone d'expansion des crues de la Marne.

Néanmoins, un PAPI⁸ a été réalisé en 2009 pour la prévention du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Marne. Le bassin versant est découpé en 8 unités géographiques hydrauliques cohérentes pour lesquelles des actions sont préconisées. Le territoire de Haussimont est compris dans l'unité Marne Crayeuse.

3.2.2. L'ALEA D'INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPE

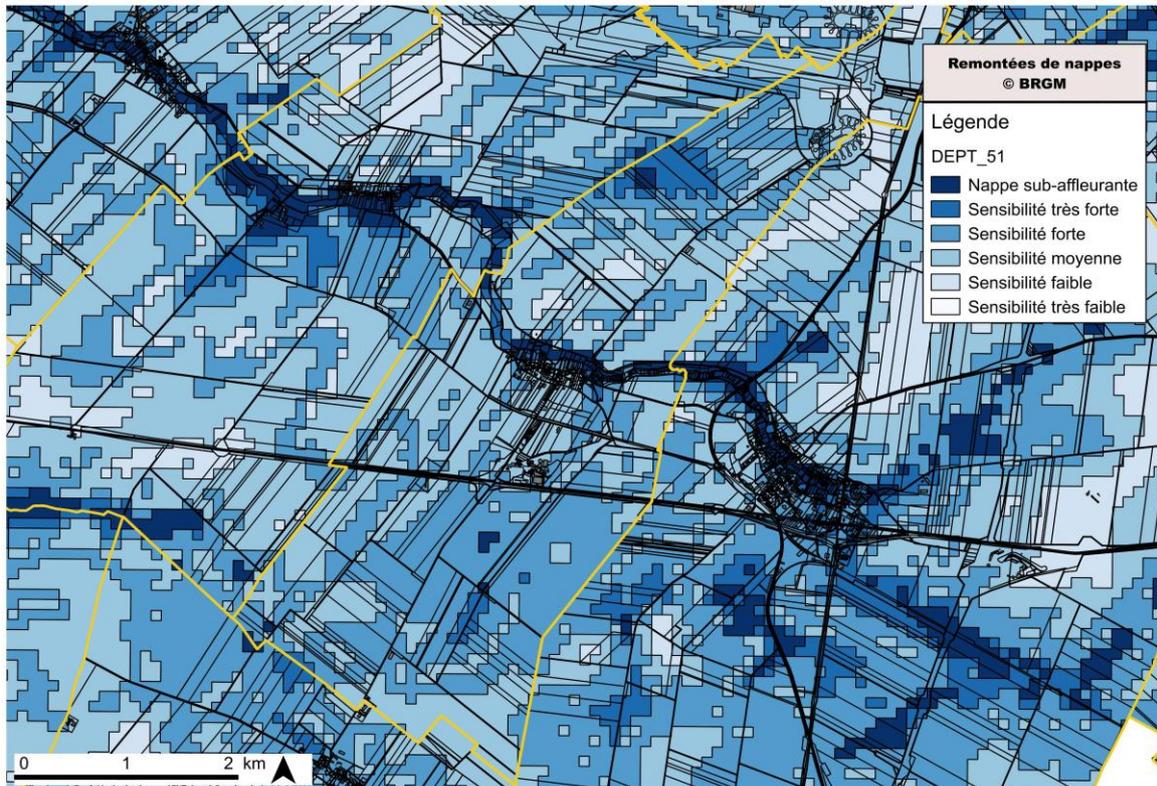
L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès ou, comme en Champagne crayeuse, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est-à-dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développés.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation

⁸ PAPI : plan d'actions de prévention des inondations

exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation "par remontée de nappe".

La commune de Haussimont est potentiellement concernée par ces phénomènes de remontée de nappe, notamment sur les secteurs des vallées sèches sur colluvions. L'étude de la topographie de ces zones, bien que ne présentant pas de caractères d'hydromorphie et n'ayant jamais été inondées depuis plusieurs décennies, laisse supposer une sensibilité aux phénomènes de remontées de nappes à prendre en compte.



3.2.3. L'ALEA DE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

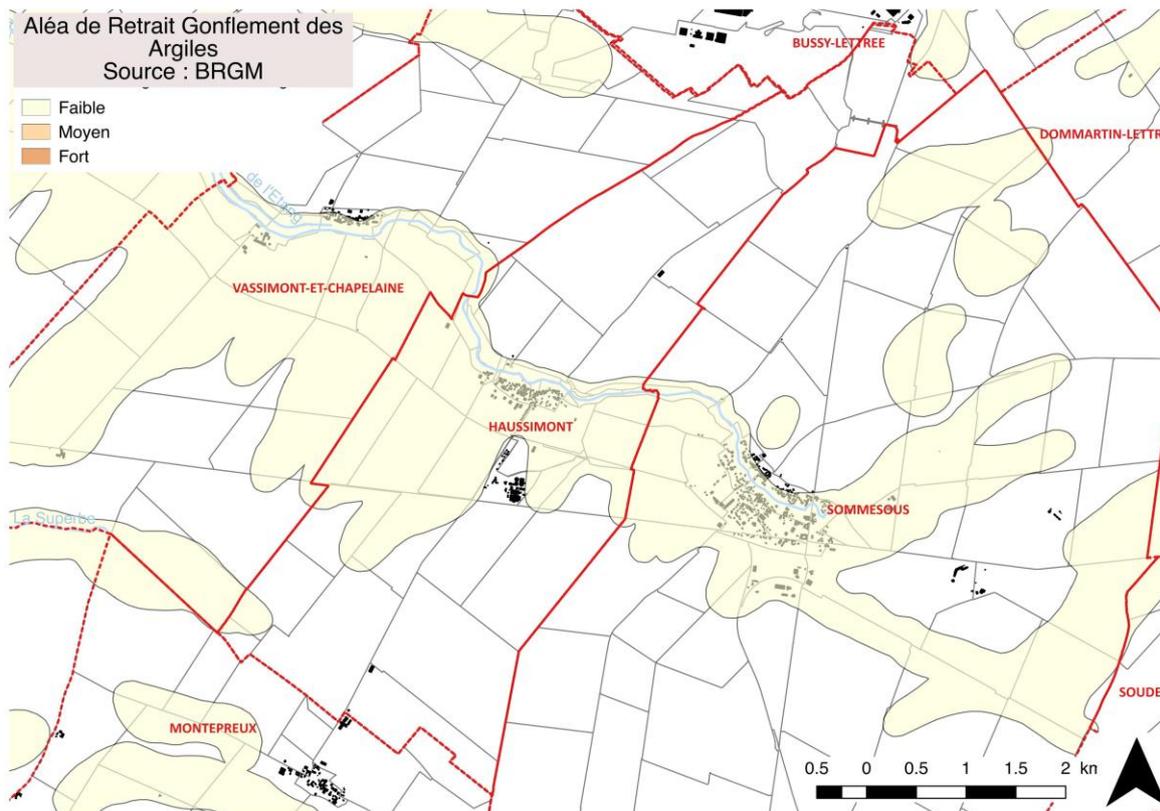
En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise,
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

La nature géologique du sous-sol et du sol sur le territoire de Haussimont a pour conséquence un aléa faible à nul de "retrait-gonflement des argiles".



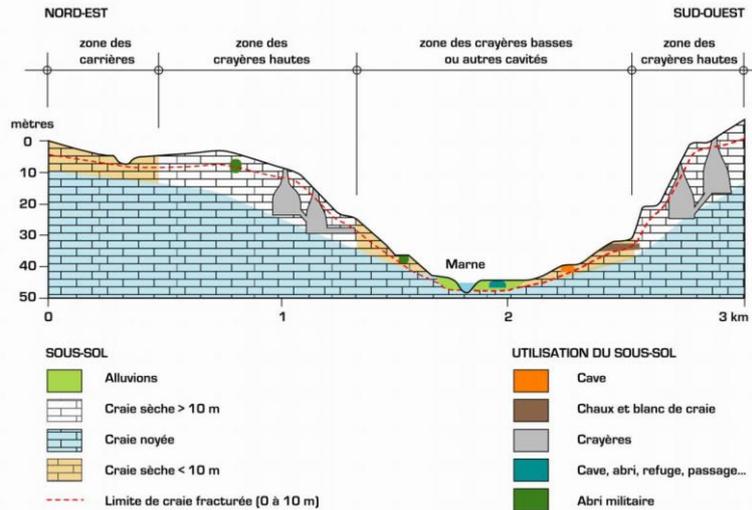
3.2.4. LA PRESENCE DE CAVITES SOUTERRAINES

Le contexte géologique et historique de la Champagne crayeuse et de l'agglomération châlonnaise est favorable à la présence de cavités souterraines creusées par l'homme dans la craie.

Ces anciennes carrières ou "crayères" étaient destinées à extraire de la craie de construction. Ces crayères étaient d'une part, situées sous les points hauts du relief afin de pouvoir exploiter un volume suffisant entre la zone saturée d'eau et la zone superficielle fissurée durant les périodes de glaciation du Quaternaire (hauteur de craie sèche supérieure à 10 m) et, d'autre part, localisées à proximité des voies de communication pour des raisons liées à la commodité du transport.

Seule une partie de ces cavités souterraines de forme pyramidale a pu être recensée par le BRGM car les accès ont été rebouchés et leur localisation, voire leur existence, a quitté la mémoire collective.

Sur le territoire de Haussimont aucun site (anciennes carrières) n'a été recensé à l'inventaire départemental des cavités souterraines.



Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

3.2.5. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Haussimont est recensée au dossier départemental des risques majeurs comme étant traversé par le gazoduc GRTgaz et par un ou plusieurs axes empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses : RN4, RD977 et voie ferrée Châlons-Mailly.

3.3. DES CATASTROPHES NATURELLES RARES

Une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, avalanche, sécheresse...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés, en vertu de la loi du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Une catastrophe naturelle n'est déclarée que si elle occasionne des dommages non couverts par les contrats d'assurances habituels. Les feux de forêts et dommages liés aux effets du vent ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base. Dans ce cas, aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est pris même si des biens ont été détruits.

La commune de Haussimont a connu 1 arrêté de catastrophe naturelle. L'événement de 1999 concerne en réalité la tempête qui a touché l'ensemble du territoire métropolitain français entre le 25 et le 26 décembre.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19990272	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Georisque, 06/12/2017

3.4. UN CLIMAT TEMPÉRÉ SEMI-OCÉANIQUE

L'étude des facteurs climatiques locaux permet d'en évaluer les interférences avec certaines nuisances pouvant être provoquées par les activités économiques telles qu'émissions de bruit et de poussière.

Les composantes climatiques du milieu ont été appréhendées à partir des relevés de la station de Fagnières. Les données relatives à l'ensoleillement et au vent proviennent de la station de Courcy, commune localisée au Nord de Reims.

Typologie climatique

La Champagne constitue une région intermédiaire et le climat du Pays de Châlons-en-Champagne correspond à un climat tempéré semi-océanique à influences continentales.

Ce climat est caractérisé par les saisons suivantes :

- un printemps souvent frais avec des gelées de rayonnement par temps clair et moins pluvieux que la moyenne,
- un été relativement long, assez chaud avec des dominantes de belles journées en début et fin de saison mais avec de nombreux orages,
- un automne marqué par une recrudescence des chutes de pluie, des brumes et des brouillards associés à une température douce,
- un hiver alternant des périodes douces et humides avec des vents de secteur Ouest et des périodes froides et brumeuses parfois très rigoureuses avec des vents de secteurs Nord/Nord-Est.

Température et pluviométrie

Sur la période de référence 1981-2010, la hauteur moyenne des précipitations est de 628 mm répartis sur 127 jours. Le mois de février est le plus sec. C'est durant la période d'hiver, de novembre à avril, que le nombre de jours de précipitations est le plus élevé mais de plus grandes quantités sont enregistrées durant l'été avec des épisodes orageux assez fréquents.

Globalement, les variations de températures et de précipitations sont faibles durant l'année.

La température moyenne annuelle est de 10,6°C avec une température moyenne mensuelle des mois d'hiver ne descendant pas en dessous de 0°C.

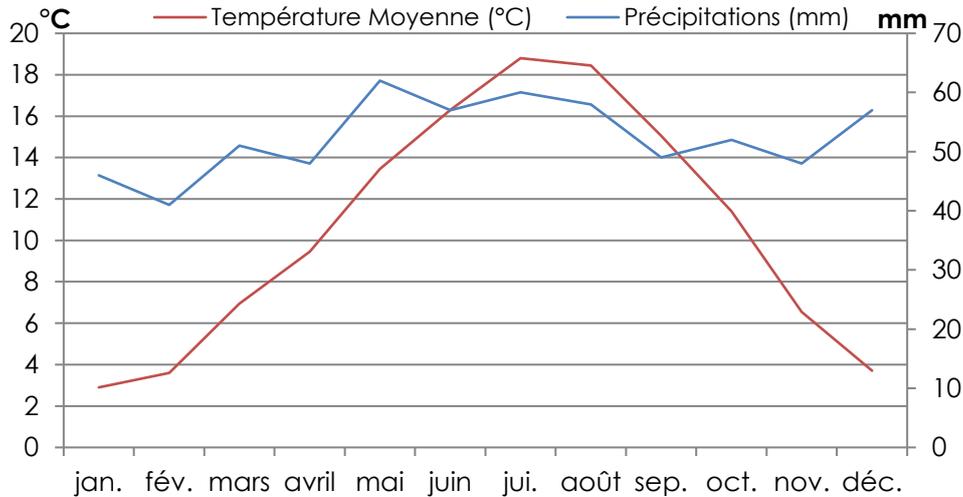
Moyenne mensuelle des températures (1981-2010)

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	An.
Température min. moy. (°C)	0,1	0,1	2,6	4,2	8,1	10,8	12,9	12,6	9,8	7,2	3,4	1,1	6,1
Température max. moy.(°C)	5,7	7,1	11,3	14,7	18,8	21,8	24,7	24,3	20,3	15,6	9,7	6,3	15,1
Température Moy. (°C)	2,9	3,6	6,95	9,45	13,45	16,3	18,8	18,45	15,05	11,4	6,55	3,7	10,6
Précipitations (mm)	46	41	51	48	62	57	60	58	49	52	48	57	628

Source : Météo France

Le graphique révèle l'existence d'une saison "sèche" de juin à septembre où le total moyen des températures est supérieur au total moyen des précipitations. Dans ce schéma, le déficit de précipitations est en partie comblé par les remontées des eaux souterraines par capillarité de la craie, qui réalimentent la réserve en eau du sol.

Moyenne des températures et précipitations (1981-2010) station de Reims-Courcy



Source : Météo France

Toutefois, cet équilibre peut être fragilisé par la modification des régimes pluviométriques, observée notamment de 2003 à 2005 avec de plus faibles précipitations entre octobre et mars, période où s'effectue la recharge de la nappe, et des précipitations au contraire plus abondantes d'avril à août, période où l'eau est captée par la végétation ou évaporée.

Insolation et rayonnement

L'insolation correspond au temps d'ensoleillement d'un lieu et le rayonnement à la mesure au sol des radiations émises par le soleil. En moyenne, la durée d'ensoleillement est de 1 700 heures. Les mois les plus ensoleillés sont mai, juin et juillet.

Régime des vents

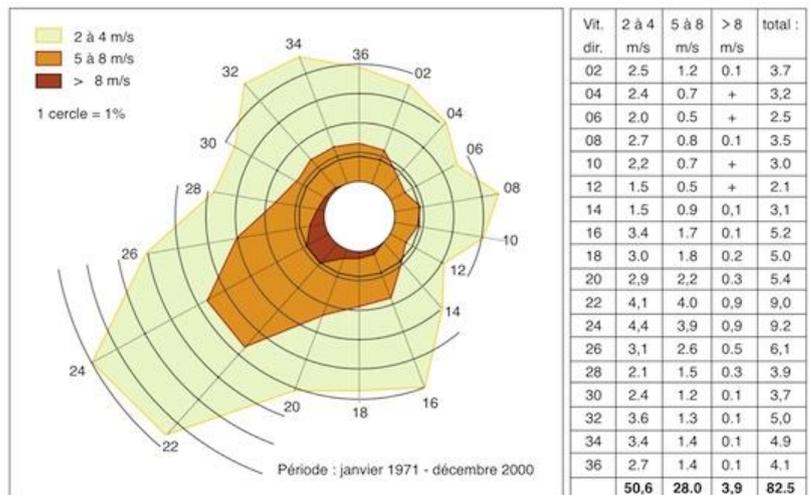
La rose des vents, en provenance de la station météorologique de Courcy, renseigne sur l'aptitude à la propagation des bruits et poussières potentielles des activités.

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont ceux de secteurs Ouest/Sud-Ouest (anticyclone des Açores). Le deuxième secteur est représenté par les vents de Nord-Ouest (dépression d'Islande).

Les vents en provenance de l'Est ou du Nord-Est sont associés à l'anticyclone de Sibérie.

Changement climatique et effet de serre

L'effet de serre est le phénomène naturel qui entretient une température adéquate au maintien de la vie sur terre.



Fréquences moyennes des directions du vent en %, par groupe de vitesse : 2 à 4 m/s, 5 à 8 m/s, sup. à 8 m/s. Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures. Fréquence des vents inférieurs à 2 m/s : 17.5 %

Les rayonnements solaires traversant l'atmosphère sont absorbés par le sol de la terre, chauffant ainsi celui-ci. Le sol réémet alors de la chaleur sous forme de rayonnement infra-rouge. Comme la vitre d'une serre, ce rayonnement est partiellement absorbé et réfléchi vers le sol par les composés à effet de serre présents dans l'atmosphère. La terre reçoit donc le rayonnement direct du soleil et le rayonnement issu des composés atmosphériques. Parmi

ces composés, se trouvent les gaz appelés "gaz à effet de serre" (GES), le plus connu étant le dioxyde de carbone.

Le consensus scientifique sur le risque de réchauffement ne date que d'une quinzaine d'années. Jusqu'en 1975, les scientifiques tout en reconnaissant la croissance élevée des activités humaines, ne pouvaient pas trancher entre un refroidissement par effet parasol ou un réchauffement par intensification de l'effet de serre.

Depuis 1975, le perfectionnement des modélisations a permis d'estimer la sensibilité du climat à l'accroissement des GES atmosphériques et l'observation de l'augmentation de la température moyenne à la surface du globe. Et désormais, le GIEC (Groupement Intergouvernemental sur l'Evolution des Climats) a établi les faits avérés suivants :

- la température moyenne du globe a augmenté de 0,6°C depuis le début du XXe siècle,
- dans le département de la Marne, le climat s'est réchauffé de presque 1°C par rapport à la période de référence (1981-2010)
- les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère ont atteint des niveaux jamais enregistrés (presque 360 ppmv en 2000 contre moins de 280 ppmv en l'an 1000).

Si les différents scénarios de changement climatique établis par le GIEC varient et conduisent à des émissions de GES très différentes, le réchauffement climatique à venir n'est plus discutable et sera compris entre 1,1°C et 6,4°C à l'horizon 2100. En Champagne Ardenne le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2070 par rapport à la période 1976-2005 (source Météo France).

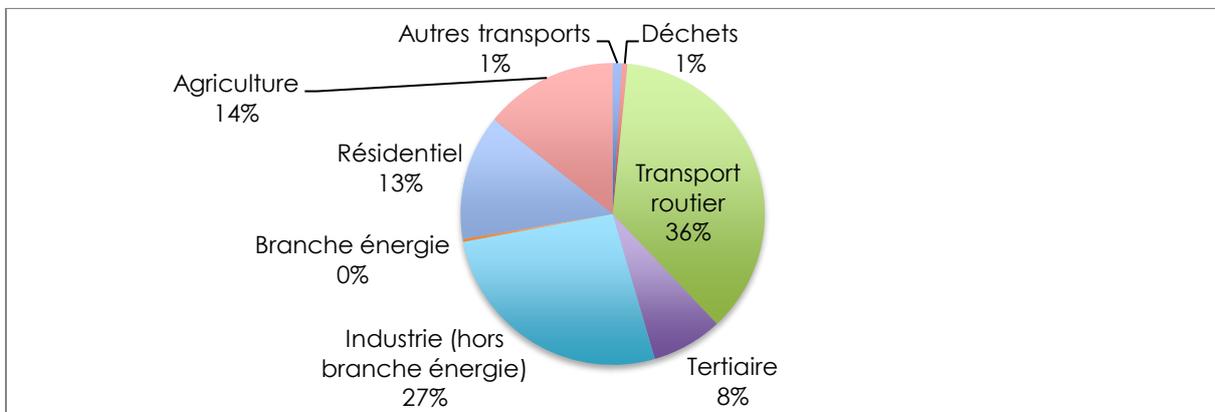
Cette augmentation de température mondiale aurait notamment pour conséquence les changements suivants :

- des températures maximales et minimales plus élevées,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

Ces découvertes ont conduit à l'établissement du consensus contemporain sur le réchauffement global si bien que le risque climatique est mis en avant sur la scène diplomatique internationale de Rio en 1992, à La Haye en 2000, à Paris en 2015, ...

Ainsi, même si Haussimont ne semble pas concernée par le phénomène à court terme, la solidarité planétaire amène à prendre en considération la politique globale de réduction des gaz à effet de serre dans le PLU et particulièrement dans ses volets transports, économique et industriel et habitat.

Répartition des émissions annuelles de GES par secteur sur L'agglomération de Châlons-en-Champagne en 2018



Source : ATMO Grand Est – Invent'Air

Le Grand Est est une des régions de France les moins émettrices en gaz à effet de serre du territoire national principalement en raison de sa faible densité démographique. Les émissions de GES sont en baisse continue depuis 2005 : -32%, soit une baisse annuel d'environ 3% par an.

A l'échelle de l'agglomération de Châlons-en-Champagne, le montant d'émissions par habitant se situe dans la moyenne nationale avec environ 8 teqCO² par habitant et par an, les émissions globales étant de 664 kteqCO²/an.

Localement, le secteur des transports est le 1er émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) (33%) sur le territoire de Châlons Agglo et 2nd de la région (27%). Le secteur industriel voit ses émissions de gaz à effet de serre en constante diminution depuis 2005. En raison de l'importance du secteur agricole (plus de 70% de la surface de l'agglomération de Châlons-en-Champagne sont consacrés aux activités agricoles), la part des GES du secteur agricole est plus importante que sur l'ensemble du territoire régional. Enfin, les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment sont essentiellement dues à un habitat résidentiel énergivores : parc anciens et souvent mal isolés.

Ainsi une politique de diminution de ces gaz à effet de serre passe d'abord par une politique visant à optimiser les déplacements automobiles mais aussi une politique de développement d'un habitat respectueux de l'environnement (isolation optimale, chauffage peu polluant, etc.).

3.5. UNE QUALITÉ DE L'AIR PLUTÔT BONNE

La pollution atmosphérique peut être définie comme tout changement de la composition chimique de l'atmosphère susceptible d'entraîner une gêne ou un effet nocif sur l'homme et l'environnement et elle résulte en majorité des activités humaines.

Huit principaux polluants sont notamment mesurés par les organismes chargés du suivi de la qualité de l'air :

- le dioxyde de soufre (SO₂), résulte essentiellement de la combustion des énergies fossiles (charbon, fioul, gazole, etc.) et de procédés industriels. C'est un gaz irritant des voies respiratoires,
- les particules en suspension proviennent d'activités industrielles (sidérurgie, cimenterie, manutention de pondéreux, etc.) et de la circulation automobile qui est responsable des "particules fines". Ces dernières peuvent avoir des propriétés cancérigènes,
- les oxydes d'azote (NO_x). Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont principalement émis par les véhicules (60%) et les installations de combustion. C'est un gaz très irritant des voies respiratoires chez les personnes sensibles et les enfants.
- les composés organiques volatils (COV) proviennent de la circulation, des procédés industriels mais aussi des zones cultivées et du milieu naturel. Les effets sur la santé vont de l'irritation jusqu'à des implications dans certains cancers (notamment le benzène). Ils jouent également un rôle dans la formation d'ozone,
- l'ozone (O₃) est un polluant secondaire qui résulte de la transformation photochimique de certains polluants primaires (NO_x et COV) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Cette pollution augmente régulièrement depuis le début du XXe siècle avec des pointes de plus en plus fréquentes en été et dans les zones urbaines et périurbaines.

L'ozone peut provoquer une altération pulmonaire et des irritations oculaires. Elle a également un effet néfaste sur la végétation,

- le monoxyde de carbone (CO) provient de la combustion incomplète des combustibles et carburants. Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang affectant le système nerveux et cardio-vasculaire,

- le plomb a été employé pendant longtemps comme agent antidétonant dans les essences. Ce toxique neurologique est en régression avec l'utilisation de l'essence sans plomb,
- les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont produits généralement par la combustion incomplète de matières organiques. Les principales sources d'émission dans l'air sont le chauffage et les véhicules automobiles. Ce sont des mélanges complexes de composés, parmi lesquels certains hydrocarbures pentacycliques sont des cancérogènes connus. Ils peuvent être absorbés par voie inhalatoire, cutanée ou digestive. D'autres métaux lourds (cadmium, mercure, etc.) peuvent également être transportés par l'atmosphère ainsi que certains pesticides employés dans l'agriculture.

Une surveillance de la qualité de l'air est réalisée par l'association ATMO Grand Est, sur une station fixe de mesure de la qualité de l'air située en zone urbaine à Châlons-en-Champagne.

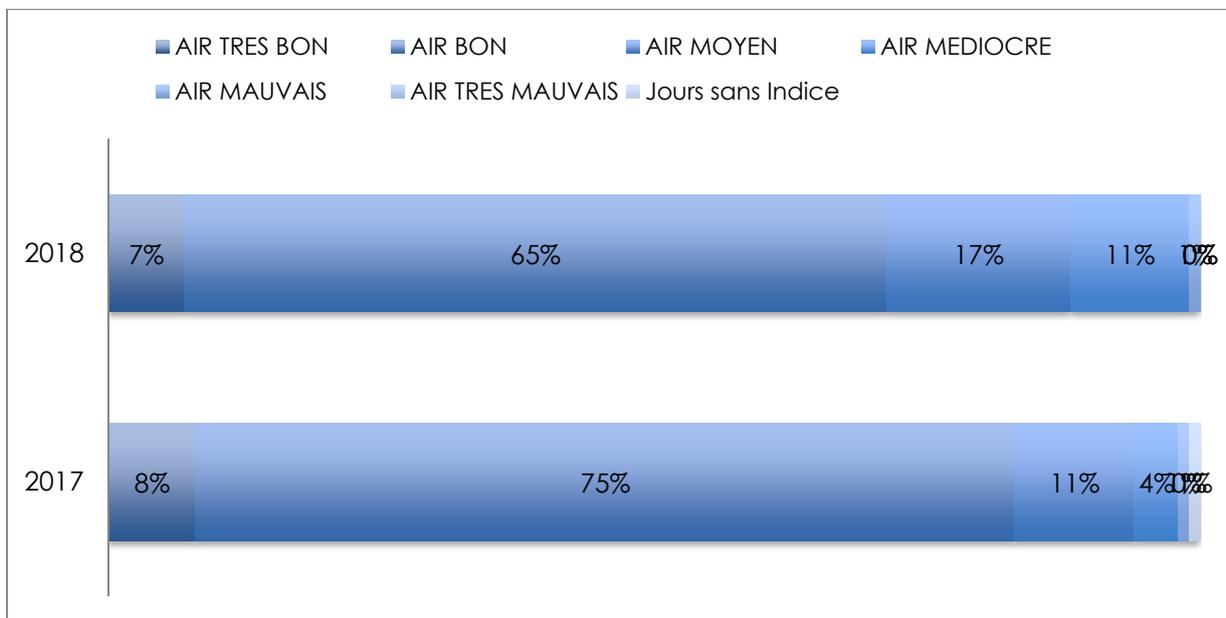
Le suivi montre que les seuils réglementaires pour le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les poussières fines (PM10) sont respectés. D'après l'indice de qualité de l'air⁹ journalier, la qualité de l'air a été bonne en 2017 et 2018 environ 2 jours sur 3.

Afin de réduire la pollution aux particules dans l'air en France, un abaissement des seuils d'alerte aux poussières PM10 a été effectué par décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Par conséquent, les indices mauvais ainsi que les déclenchements de la procédure d'alerte des PM10 sont plus nombreux depuis 2012 que lors des années précédentes, en particulier pour les périodes où les conditions météorologiques sont favorables à l'accumulation des poussières en basse atmosphère et à leurs émissions (chauffage, formation de particules secondaires).

Les polluants responsables des indices les moins bons sont les poussières et l'ozone.

Répartition de l'indice simplifié de la qualité de l'air dans l'agglomération châlonnaise en 2017 et 2018



LEGENDE :

Valeur indice de la qualité de l'air :

⁹ Les indices de la qualité de l'air – IQA – sont des indices chiffrés de 1 à 10 qui donnent une note à la qualité de l'air pour les polluants entant dans sa construction. L'indice est calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques.

- **Bon** (Indice de 1 à 4 : qualité très bonne à bonne)
- **Moyen** (Indice 5 : qualité moyenne)
- **Médiocre** (Indice de 6 et 7 : qualité médiocre)
- **Mauvais** (Indice 8 et 9 : qualité mauvaise à très mauvaise)

La concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO₂), polluant caractéristique du trafic routier, est en légère diminution depuis 2007 pour atteindre, en 2015, 14 µg/m³. Cette valeur est inférieure à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³. Toutefois, si la moyenne annuelle à la station de mesure est conforme aux seuils réglementaires, localement, à proximité d'axes à fort trafic, des valeurs plus élevées sont constatées et ne doivent pas occulter la pollution automobile.

Alors que pour le dioxyde d'azote, une tendance à l'amélioration est observée, ce n'est pas le cas pour l'ozone et les poussières.

En ce qui concerne les poussières fines (PM10), la moyenne annuelle en 2013 atteint 20 µg/m³ et reste inférieure à l'objectif de qualité (30 µg/m³). Néanmoins, des épisodes de pollution sont constatés, avec plusieurs dépassements du seuil d'information et de recommandation (15 reprises en 2012, 8 en 2013, 3 en 2014, 7 en 2015) mesuré par la station de mesure.

La directive européenne de mai 2008 et le Grenelle de l'environnement imposent de nouveaux objectifs plus restrictifs en étendant la mesure aux particules plus fines inférieures à 2,5 µm.

Pour l'ozone (O₃)¹⁰, les valeurs moyennes annuelles sont globalement stables depuis 2007, légèrement au-dessus de 40 µg/m³. La valeur cible de 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours (moyenne sur 3 ans) est respectée. Néanmoins, l'objectif qualité de 120 µg/m³ sur 8 heures est dépassé. Un dépassement du seuil d'information et de recommandation a été atteint au niveau de la station de mesure en 2013 et deux en 2015, en raison de condition météorologique favorable à la formation d'ozone.

La pollution industrielle de fond, caractérisée par le dioxyde de soufre (SO₂) est de manière générale en forte diminution. Les valeurs enregistrées à Châlons-en-Champagne sont très faibles avec une moyenne de 1 µg/m³, très en dessous des valeurs réglementaires (50 µg/m³).

La spécificité agricole de la région induit une problématique de pollution atmosphérique par les phytosanitaires¹¹.

Les mécanismes de transfert de ces substances sont encore peu connus et actuellement en cours d'études via des campagnes de mesures régulières visant à identifier la variabilité spatio-temporelle de ces composés sur la région et la mise en œuvre d'un indicateur à Reims.

Des mesures ont été effectuées en zone urbaine et en zone agricole en 2003 et 2004 et un suivi organisé à Reims depuis 2013. Elles confirment la présence de produits phytosanitaires, mais le manque de connaissance et l'absence de seuils réglementaires ne permettent pas d'en déterminer l'impact sur l'environnement et la santé.

Si l'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré, on ne dispose pas localement de données spécifiques relatives à l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique. L'inhalation de produits phytosanitaires pourrait avoir des conséquences sur certaines pathologies. La présence de saisons polliniques de plus en plus précoces en région induit un risque allergique chez les sujets sensibles.

¹⁰ L'ozone est un polluant dit "secondaire" résultant de la transformation de certains polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatils) sous l'effet du rayonnement solaire, c'est pourquoi les pics de pollution sont fortement dépendants de la météorologie.

¹¹ Les produits majoritaires sont le folpel, le chlorothalonil, l'endosulfan, le fenpropidine, le fenpropimorphe, le tébuconazole et le lindane. Parmi ces substances actives, le folpel est prépondérant avec une concentration de près de 18 ng/m³.

3.6. DES NUISANCES SONORES LIÉES AUX AXES ROUTIERS ET À L'AÉROPORT

3.6.1. ARRETE DE BRUIT

Haussimont est concernée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des Routes Nationales, lié au passage de la RN 4. Ce classement se traduit par un secteur d'isolement acoustique :

- La RN 4 est classée en 2nd catégorie ($76 < L < 81$ dB en journée). Pour la 2nd catégorie, la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 m à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Au titre de cet arrêté préfectoral, des normes d'isolement acoustiques s'appliquent dans les secteurs affectés par le bruit pour les habitations, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

Conformément à la loi, les arrêtés préfectoraux sont annexés au présent PLU.

3.6.2. L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU BRUIT

La Direction Départementale des Territoires de la Marne a mis en place un Observatoire Départemental du Bruit dont les missions sont de recenser les **Zones de Bruit Critique**¹² de tous réseaux, de recenser les **points noirs bruit**¹³, de déterminer les actions à leur rattrapage. Ainsi, les zones bâties impactées par émissions sonores recensées aux arrêtés préfectoraux des 24 juillet 2001 et 16 juillet 2004 ont fait l'objet d'études afin de déterminer les bâtiments classés points noirs du bruit (PNB). Un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique.

La réglementation française impose que des mesures soient prises afin de réduire l'exposition sonore des habitants dans les bâtiments classés PNB. Diverses mesures peuvent être mises en œuvre (traitement à la source, écrans antibruit, traitement des façades...).

Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles représentent les niveaux de bruit, dénombre la population exposée et quantifie les nuisances afin d'élaborer des plans d'actions. Elles n'ont pas de caractère opposable et leur publication a pour objet l'information du public.

Parallèlement à ce dispositif, dans le cadre de l'application de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) phase 1, 2 et 3 ont été approuvés par arrêté préfectoral en 2012, 2015 et 2019. Ces plans concernent exclusivement les infrastructures terrestres nationales. Les PPBE ont été réalisés sur la base des cartes stratégiques du bruit. La RN 4, y compris dans sa traversée du territoire de Haussimont, a été retenue comme un secteur affecté par le bruit. Aucune action n'a été retenue sur ce tronçon dans le PPBE.

3.6.3. LE BRUIT DE LA CIRCULATION AERIENNE

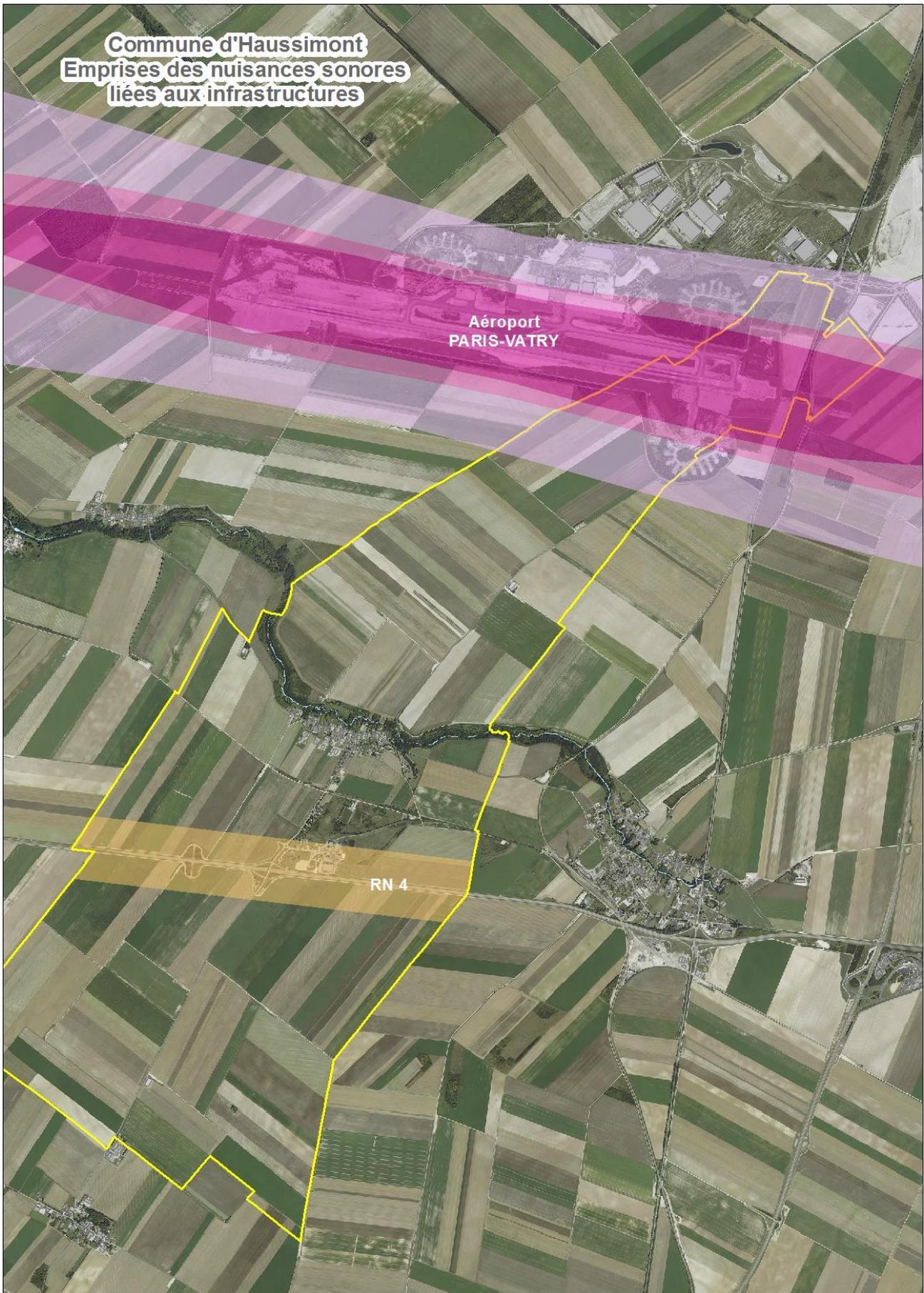
Le bruit de la circulation aérienne, bien que ne touchant qu'un nombre limité d'habitants, constitue une gêne importante du fait de son intensité. La directive européenne du 25 juin 2002 impose aux Etats d'élaborer une cartographie stratégique du bruit autour des grands aéroports (plus de 50 000 mouvements par an). L'Aéroport Paris Vatry n'est pour l'instant pas concerné au regard du trafic actuel (moins de 10 000 mouvements). Par ailleurs, il n'est pas

¹² Les zones de bruit critique localisent les secteurs sensibles exposés à un niveau de bruit supérieur aux seuils définis par la réglementation pour chaque contributeur (route ou LGV, voies ferrées conventionnelles, cumul des deux) et pour lesquels les futurs bâtiments sensibles devront respecter des performances acoustiques minimales.

¹³ Les points noirs bruit sont des bâtiments sensibles antérieurs à l'infrastructure et exposés en façade à plus de 70 dB(A) de jour ou plus de 65 dB(A) de nuit. Ils doivent faire l'objet de mesures de rattrapage (réduction du bruit à la source par la régulation du trafic et de la vitesse, ou au plus près de la source par des écrans antibruit) complétées en tant que de besoin par des isolations de façade.

soumis à la mise en place d'un Plan de Gêne Sonore (PGS), obligatoire au-delà de 20 000 mouvements annuels de plus de 20 t.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport Paris-Vatry a été établi par arrêté préfectoral le 3 mars 1999 et interdit la construction de logements hors des secteurs déjà urbanisés. **Il intersecte 8 communes.** Compte-tenu de sa localisation dans un secteur de faible densité, le nombre de personnes impactées est relativement faible (environ 300 personnes en zone C, il n'y a aucune habitation en zone A et B). Pour l'instant, compte-tenu de la faible évolution du trafic, la révision du PEB n'est pas d'actualité et ce d'autant plus que des travaux d'isolation acoustique des logements impactés ont été réalisés par le Conseil Départemental.



3.7. POLLUTION DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES IMPACTÉS PAR LES NITRATES

3.7.1. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait de l'existence d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Ce type de pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).

Un de ces sites a été inventoriés sur la commune de Haussimont. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

RAISON SOCIALE	IDENTIFIANT	ACTIVITES
Sté AVEBE France ; Sté DOITTAU EMULDO ; Sté DOITTAU Paul	CHA5100386	Féculerie : Transformation et conservation de fruits et légumes, travail des grains, fabrication de produits amylicés

Source BRGM/basias

Aucun site ne figure dans la base de données BASOL (Base de Données sur les Sites Pollués ou Potentiellement Pollués) qui inventorie les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

3.7.2. LA QUALITE DE L'EAU

Eaux souterraines

L'eau de l'aquifère¹⁴ crayeux est moyennement minéralisée. L'élément le plus important étant le calcium (Ca : entre 70 et 80 mg/l). Le pH varie entre 7,7 et 7,9.

Les modifications de l'équilibre chimique concernent essentiellement les nitrates qui se concentrent dans la zone de transition entre craie et alluvions. Les observations sur l'évolution de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires montrent la sensibilité des eaux souterraines aux pratiques agricoles.

En conséquence, les eaux de la nappe de la craie (masse d'eau Craie de Champagne Nord et Craie de Champagne Sud et Centre) ne devraient pas être en mesure d'atteindre en 2021 l'objectif de bon état chimique et donc de bon état global, tel que défini par la

¹⁴ Nappe phréatique.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le SDAGE indique un report de cette échéance en 2027. Il en est de même pour la masse d'eau des alluvions de la Marne, dont la qualité est directement liée à celle de la nappe de la craie qui l'alimente.

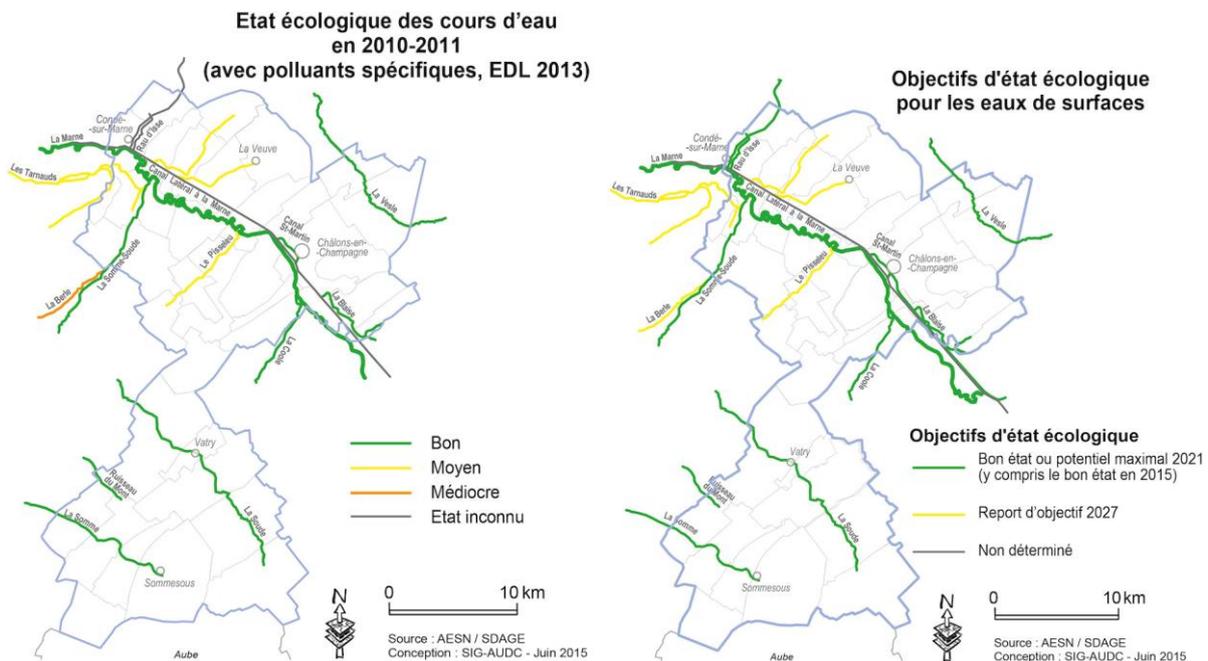
Le "bon état" qualitatif d'un cours d'eau se caractérise par son état (rivière naturelle) écologique reflétant sa capacité à accueillir une vie biologique satisfaisante, et par son état chimique correspondant aux teneurs en substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds, ...) dans ses eaux ou ses sédiments.

Eaux superficielles : La Somme

La Somme est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie qui prend sa source sur la commune de Sommesous. Dès sa naissance, la Somme, future Somme-Soude, prend la direction du Nord-Ouest en passant par Haussimont, Vassimont-et-Chapelaine, Lenharrée, Normée, ensuite au niveau d'Écurey-le-Repos, elle prend la direction du Nord-Est vers Clamanges puis reçoit les eaux de son seul affluent, la Pelle, avant de rejoindre, après Villeseneux, la Soude au niveau du hameau de Conflans pour former la Somme-Soude. En réalité, le cours de la Somme est le cours supérieur de la Somme-Soude, la Soude devenant ainsi son affluent.

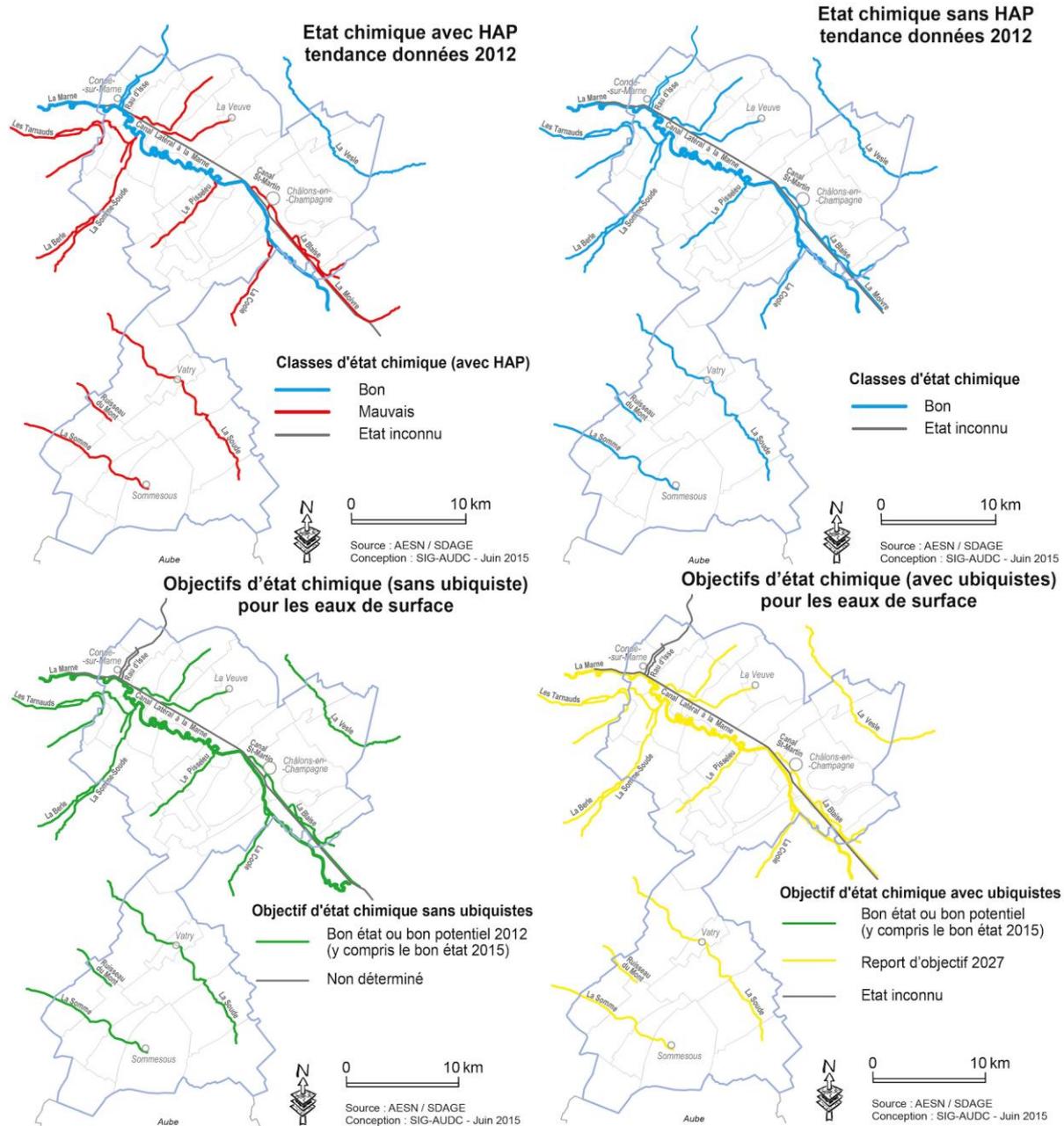
Le régime hydrologique de la Somme est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Son débit spécifique ou Qsp se monte à seulement 5,45 l/s/km². Les débits d'étiage sont peu marqués avec des plus basses eaux en octobre et novembre. Elle est particulièrement sensible aux assècs en période d'étiage.

Le "bon état" qualitatif d'un cours d'eau se caractérise par son état (rivière naturelle) écologique reflétant sa capacité à accueillir une vie biologique satisfaisante, et par son état chimique correspondant aux teneurs en substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures, métaux lourds...) dans ses eaux ou ses sédiments.



Il existe peu de données sur ce cours d'eau, son état a été appréhendé à partir de mesures faites sur la station du Réseau de contrôle opérationnel (RCO) de Champigneul-Champagne. Néanmoins, les cours d'eau du bassin de la Marne sont touchés par des pollutions chimiques et organiques. Les altérations sont très significatives en matière de nitrates et HAP et si les contaminations en matière de micropolluants restent faibles, elles sont généralisées à l'ensemble du chevelu hydrographique.

Ainsi, si la qualité écologique de la Somme et de la Somme-Soude est considérée comme bonne, la qualité chimique de l'eau est mauvaise et le SDAGE fixe un objectif de bon état en 2027.



De plus la Somme-Soude figure dans Arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée à l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie et "sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans après la publication de la liste en annexe selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs".

Enfin, les ouvrages hydrauliques, actifs ou abandonnés, aménagés sur le cours de la plupart des rivières du territoire châlonnais, perturbent le fonctionnement écologique des cours d'eau. Ils engendrent une diminution de la diversité des habitats déjà naturellement faible pour les cours d'eau crayeux, un engorgement des fonds à l'amont des ouvrages (ralentissement de la vitesse d'écoulement) et en conséquence une disparition des zones de

frai, des difficultés d'accessibilité par les poissons voire une rupture des continuités pour les obstacles infranchissables.

3.8. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application du 21 septembre 1977 organisent le contrôle de l'Etat sur toutes les installations pouvant engendrer des pollutions, des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

Par **installations classées**, on entend : les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières ainsi que toutes les installations fixes exploitées ou détenues par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent être sources de nuisances ou de risques pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, ainsi que pour l'agriculture, l'environnement, la protection de la nature et la conservation des patrimoines.

Ces installations sont formellement définies dans une nomenclature établie par décret en Conseil d'Etat. Cette nomenclature détermine les installations qui relèvent des procédures d'enregistrement ou d'autorisation selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent.

L'autorisation ou la déclaration et le permis de construire sont accordés en vertu de législations distinctes. L'article R. 421.3-2 du code de l'urbanisme prévoit cependant une coordination entre les deux procédures pour limiter le risque que l'une des deux autorisations soit accordée et l'autre refusée.

Suite à l'accident de l'usine AZF à Toulouse, certaines de ces installations peuvent être recensées au niveau départemental au titre des risques industriels majeurs. Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves.

Le risque majeur se différencie des autres risques par sa gravité très lourde et sa fréquence très faible. Certaines installations, les plus dangereuses, dites "installations SEVESO II" sont assujetties à une réglementation spécifique.



L'entreprise TEREOS STARCH & SWEETNERS EUROPE, communément appelé "féculerie" est soumise à autorisation au titre de ses nombreuses activités liées à l'industrie alimentaire.

En vue de la maîtrise de l'urbanisation, les périmètres d'isolements figurant aux articles 16.1 et 17.1.2 de l'AP n°89.A.6.IC et à l'article 5.1.1 de l'AP n°89.A.6.IC seront reportés aux Plan Local d'Urbanisme.

RISQUES, CLIMAT, NUISANCES ET POLLUTION : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

- Un territoire préservé par rapport aux risques naturels
- Une quasi-absence d'aléa retrait et gonflement des argiles étant donné la nature des sols
- Un climat tempéré à influences continentales
- Un réseau hydrographique sensible aux pollutions
- Une qualité de l'air plutôt préservée
- Des nuisances sonores liées à la présence de la RN 4, de l'A 26 et de l'aéroport

Enjeux et besoins répertoriés en matière de risques, climat, nuisances et pollution

- Prendre en compte les nuisances sonores (arrêtés de bruit)
- Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles
- Diminuer les émissions de GES
- Etre attentif à l'aléa de remontée de nappe
- Etre attentif à la présence de cavités souterraines

4. COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE

4.1. UN PAYSAGE DE GRANDES CULTURES DOMINANT

4.1.1. LA PLAINE AGRICOLE

L'espace agricole de Haussimont se développe sur l'ensemble du territoire communal et se différencie peu, en termes de paysage, de celui des autres communes de la plaine crayeuse.

Les champs et leurs couleurs :

La forme très géométrique du parcellaire compose sur la plaine une trame très régulière. La succession des champs et de leurs aplats aux couleurs très pures dessine un vaste damier dont les contrastes sont rehaussés par la lumière des sols de craie. Ce vaste damier se pare de textures variées au gré des saisons climatiques et agronomiques. Selon le dessin des champs, leurs textures et leurs hauteurs, les différentes cultures épousent les ondulations naturelles du terrain, les accentuent ou les réduisent.

Le ciel et la terre :

La part de ciel visualisée est importante. Ce rapport équilibré entre ciel et terre est propre aux paysages de faible amplitude topographique. Mais ici, ces deux composantes du paysage sont poussées au paroxysme de leur richesse et offrent un horizon d'une grande pureté. La confrontation des couleurs du sol avec la couleur du ciel amplifie cette impression.

Les routes et les chemins :

Paysage de "carrefours", la Champagne châlonnaise est sillonnée de routes qui convergent vers Châlons-en-Champagne. Ce sont les romains qui ont fixé très tôt la viabilité de cette contrée et les routes départementales et nationales ont gardé l'élancement rectiligne des voies romaines.

La RN 4 traverse le territoire d'Est en Ouest et la RD 318 traverse le territoire du Nord au Sud mais elles demeurent peu perceptibles en raison de leur très faible densité d'arbres d'alignement.

Les chemins d'exploitation qui structurent le territoire agricole en grands rectangles, permettent de lire la topographie. Le passage des engins agricoles et des camions y crée, par temps sec, de longs écrans de poussière de craie.

Les éléments boisés :

Bien que le taux de boisement de la Champagne crayeuse soit très faible, le principal élément d'animation du paysage demeure lié à la présence de l'arbre et à ses différentes mises en scène. La plaine crayeuse, résolument investie par l'agriculture moderne, présente un aspect ouvert et rigoureusement fonctionnel.

A Haussimont, quelques boisements calcicoles subsistent sur les terrains du Conseil Départemental de la plate-forme Paris-Vatry. La plaine agricole est particulièrement dénudée, à l'exception de quelques boqueteaux au Sud du territoire communal et plantations aux abords de la RN 4.

De par leur rareté, ces derniers éléments boisés de la plaine représentent un véritable enjeu dans la préservation d'un paysage qui tend à devenir minéral.

4.1.2. LA VALLEE DE LA SOMME

Au centre de la commune, s'étend un paysage radicalement différent porté par des sols d'alluvions qui s'étendent de part et d'autre de la Somme sur des pentes de très faible amplitude. Ces sols, caractérisés par une nappe phréatique à faible profondeur, sont propices à un paysage plus riche en végétation car le milieu est naturellement favorable à la forêt.

Le domaine de la rivière est isolé de la plaine par le village au sein duquel elle serpente.

La rivière tourne et vire dans ce lit et creuse des berges mouvantes. C'est avant tout l'eau qui donne sa richesse à ce paysage en contribuant à sa diversité dans l'espace et à sa variabilité dans le temps.

4.2. FORME URBAINE

L'extrait de carte de l'Etat Major, datant des années 1820-1860, montre que l'urbanisation n'a que très peu progressé depuis 150 ans.

Le village est l'ensemble bâti le plus ancien. Les principales évolutions en termes d'urbanisation sont l'implantation de la féculerie dans les années 1970 et la construction de nouveaux logements autour de la féculerie et du village, essentiellement à l'Est, au Sud (notamment de part et d'autre du chemin des Grandes Ouches) et à l'Ouest.

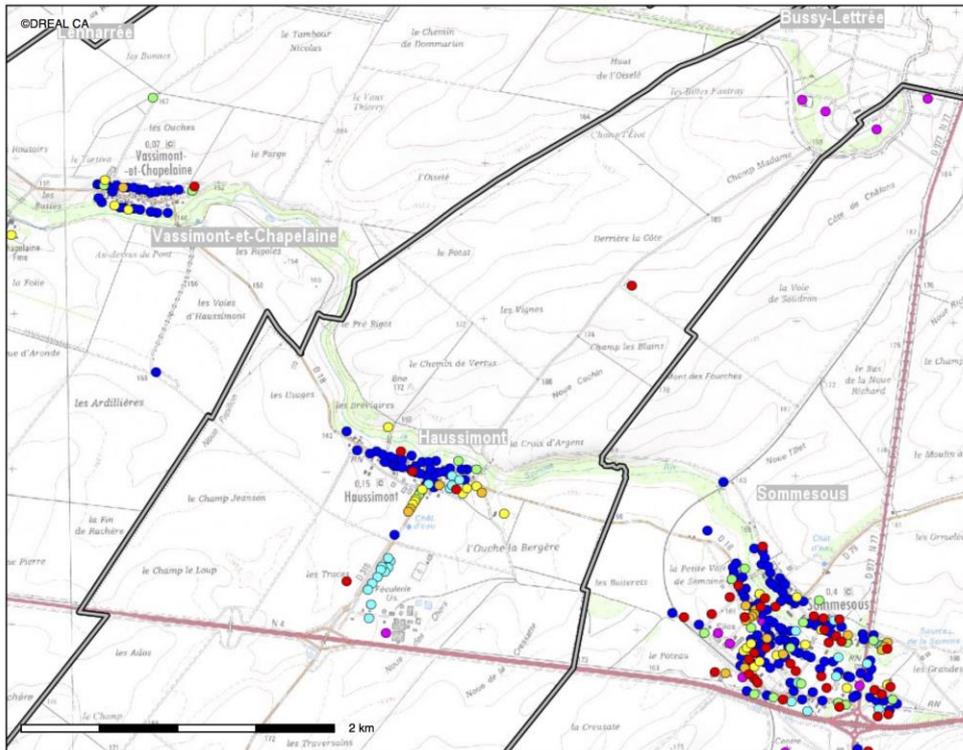


Concernant les évolutions au cours du 20^e siècle, l'outil de mesure de l'artificialisation résidentielle (OMAR) nous apprend que la commune dispose d'un taux d'artificialisation en matière d'habitat relativement modéré comparé aux valeurs du Pays de Châlons-en-Champagne (territoire du SCoT) et à celles du département. Mais aussi que les surfaces artificialisées destinées à l'habitation se sont accrues en proportions similaires à la croissance du parc de logement (résidences principales).

ARTIFICIALISATION DES SOLS DANS LA COMMUNE DE HAUSSIMONT



Conception : DREAL Champ.Ard.
Date d'impression : 11-01-2018



Description :
* OMAR : Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle

Cette tendance se confirme y compris après l'approbation du POS, sur la période 1999-2008.

La localisation des constructions nouvelles sur cartographie montre que la plupart des logements liés à la croissance urbaine au village ont été construits sur la période 1980-2000. La proportion plus modérée de constructions récentes (postérieures à l'approbation du POS, en rouge) s'explique par la baisse démographique constatée ces dernières années.

Exception faite de l'aéroport et de quelques bâtiments agricoles, l'urbanisation a pour limite Nord la Somme et pour limite Sud la RN 4. On peut distinguer, à l'intérieur de cette zone, trois principaux groupes d'entités bâties et artificialisées :

- l'ensemble formé par le village, composé de différents sous-ensembles,
- le complexe de la féculerie,
- le groupe d'habitation constitué au lieu-dit Les Traces.

La forme urbaine est essentiellement pavillonnaire et est accompagnée d'arbres de haute tige, qui contrastent avec la prédominance des grandes cultures agricoles sur le reste du territoire.

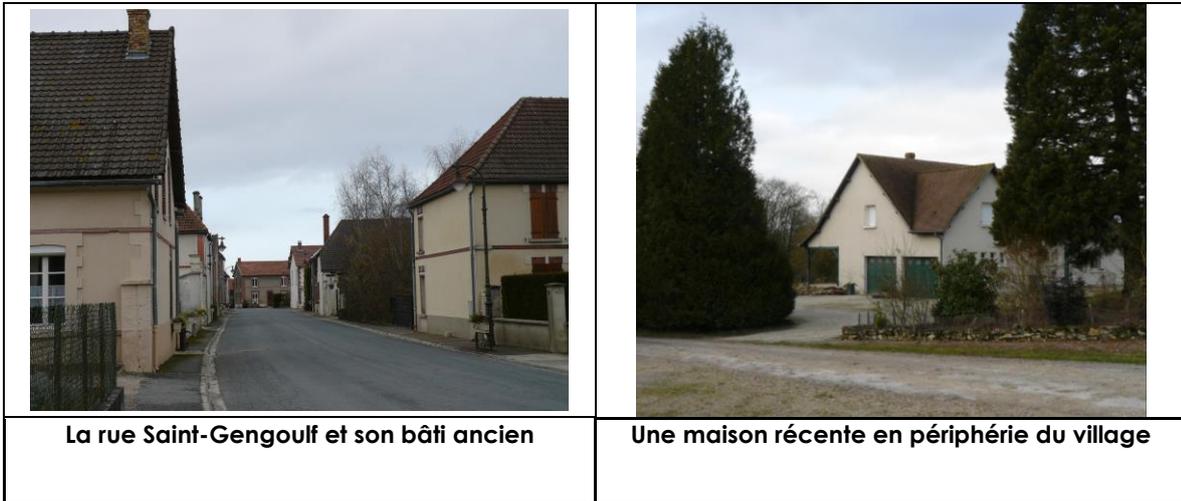
• **Le village**

Le cœur de village correspond à la partie la plus ancienne : habitat individuel ancien, souvent constitué d'anciennes fermes réhabilitées en logement, granges, petit collectif, patrimoine religieux et vernaculaire, placettes.

Les extensions récentes, essentiellement construites après les années 1980, sont implantées en pourtour du village. Il s'agit pour l'essentiel de logements, à l'exception de la maison du tourisme et de la salle omnisports.

Enfin, au Sud, principalement de part et d'autre du Chemin des Grandes Ouches, sont implantés des **bâtiments destinés à l'exploitation agricole**. Alignés sur un axe Est/Ouest, ils

constituent une limite **paysagère** (limite espace bâti/espace cultivé), et **fonctionnelle** (limite zone d'habitat/agriculture) visible sur une longue distance, et notamment depuis l'entrée centrale de la commune, sur la RN 4. Aujourd'hui, ils ne font pas l'objet d'un traitement paysager particulier.



Le bâti traditionnel du village regroupe différents types de constructions : maison à colombage, maison entièrement faite de craie, maison à base en craie et au grenier à colombage ou encore maison en carreaux de terre. Ces constructions étaient ainsi réalisées à partir des matières premières disponibles sur place.

Aujourd'hui, ces maisons traditionnelles ont tendance à disparaître au profit de constructions plus récentes mais moins caractéristiques du Châlonnais.



Bâti traditionnel le long de la RD 18



Maison du village ancien



Mairie de Haussimont



Habitat récent le long de la RD 318



Petit immeuble locatif le long de la RD 318



Organisation des bâtiments « en U »



Source : DGFiP, Septembre 2017

- **La féculerie**

La féculerie est implantée depuis 1970 au Nord de la RN 4 et à l'Est de la RD 318. L'entrée se trouve le long de la RD 318, juste après la sortie de l'échangeur. L'usine s'organise comme un véritable complexe, avec des espaces de stationnement, de logistique, de stockage, de transformation et bien sûr, des bureaux. Le parcellaire dédié au complexe se caractérise également par la présence d'une trame boisée relativement dense, qui contraste avec le reste du territoire, majoritairement cultivée.

D'un point de vue paysager, les bâtiments (et en particulier les silos) sont visibles depuis la quasi-totalité du territoire, et notamment depuis le village. L'usine de féculerie revêt donc une véritable dimension d'entité « signal ».



Source : DGFiP, Septembre 2017

- **Le lieu-dit « Les Traces »**

Le lieu-dit « Les Traces » est un alignement de plusieurs maisons à l'origine construites pour les besoins des salariés de la féculerie. Il se caractérise par une implantation linéaire le long de la RD 318, en retrait de l'espace public, malgré l'absence fréquente de barrières et par un végétal assez dense et dominé par le sapin. Anciennement ensemble de logements locatifs propriété de l'usine, le parc a depuis été vendu et est aujourd'hui occupé par leurs propriétaires.

Actuellement en plein essor, l'usine pourrait prochainement construire de nouveaux bâtiments et nécessiter de nouvelles embauches de ménages à revenus modestes. Le logement « sur place » des employés de l'usine étant un enjeu fort pour la commune, le PLU devra donc s'adapter à la disparition récente de l'offre locative et anticiper l'arrivée future de nouveaux actifs en créant une offre de relogement pleinement adaptée à leurs besoins.



Exemple de maison au lieu-dit « Les Traces »



La féculerie, bâtiment « signal » du territoire



La féculerie depuis l'entrée Nord-Est du village



Source : DGFIP, Septembre 2017

- **L'activité**

Le foncier économique se partage entre deux principaux secteurs :

- le site de la féculerie au Sud du village,
- le site de la zone d'aménagement différée liée à l'aéroport de Paris-Vatry et implantée en limite Nord du village.

Pour ce qui est de ce dernier site, la commune ne dispose d'aucune maîtrise du foncier. Par ailleurs, le projet de ZAC n°3 n'est toujours pas amorcé et une réflexion sur le déplacement de la ZAC hors des limites communales pourrait être amorcée dans les prochaines années. Enfin, tout projet mis en œuvre doit être clairement lié à l'activité de l'aéroport.

Les terrains classés autour de la zone de la féculerie sont propriété de la société Syral. Le développement de l'urbanisation sur ce secteur n'est possible qu'à condition qu'il soit lié à l'activité de l'usine.

Par conséquent, les possibilités de développement de l'activité sont strictement limitées et encadrées par la maîtrise foncière, et le foncier économique ne constitue pas une menace pour l'environnement ou pour les paysages.

L'extension future des zones d'activités existantes ne devra pas être de nature à porter atteinte à l'environnement ou au cadre de vie, ou, à défaut, prévoir des mesures permettant de réduire voire compenser les impacts susceptibles d'être générés par les constructions et aménagements futurs.

L'absence de patrimoine historique et archéologique

4.2.1. SITES CLASSES ET INSCRITS

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Ainsi, dans le périmètre de protection, les demandes d'autorisation concernant les constructions neuves et les modifications de l'aspect extérieur des immeubles existants, sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La notion de champ de visibilité (appelée aussi "co-visibilité") d'un monument est ici primordiale. Il s'agit pour l'Architecte des Bâtiments de France de déterminer si le terrain d'assiette du projet est visible depuis le monument, soit visibles ensemble d'un tiers point. S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.

La commune de **Haussimont** ne détient pas de **sites classés ou inscrits**.

4.2.2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé, dont à la fois :

- la sauvegarde et l'étude permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel,
- les principaux moyens d'information sont constitués par des fouilles ou des découvertes, ainsi que par d'autres méthodes de recherche concernant l'humanité et son environnement.
- Si les documents écrits conservés dans les dépôts d'archives se multiplient à partir du XIVe siècle et permettent une approche historique relativement satisfaisante, en revanche ils sont pratiquement absents pour les siècles antérieurs pour lesquels les vestiges archéologiques constituent la seule source d'information.

Or, ces vestiges sont directement menacés par les travaux d'aménagement de toutes natures affectant le sous-sol et, en particulier, les constructions comportant des fondations profondes, les affouillements, les extractions de matériaux, etc. C'est la raison pour laquelle une réglementation archéologique s'est progressivement constituée afin d'assurer la prise en compte et l'étude de ce patrimoine avant sa disparition définitive.

La loi relative à l'archéologie préventive du 17 juillet 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Par ailleurs, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, doivent être soumises à des travaux de détection.

Les projets entrant dans le champ d'application de ces dispositions sont les suivants :

- ceux situés dans les zones de présomption de fouilles archéologiques,
- les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares,
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement.

COMPOSANTES HUMAINES ET CULTURELLES DU TERRITOIRE : CONSTATS ET ENJEUX

Constat

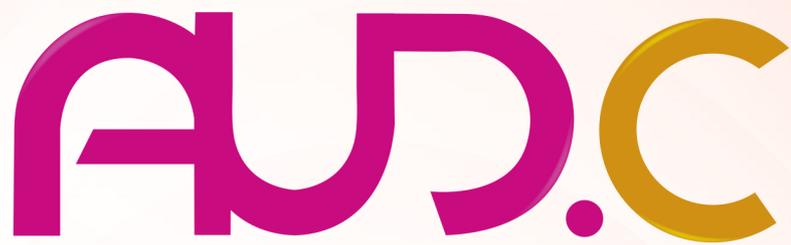
- Une vallée aux paysages à dominante naturelle
- Une plaine agricole offrant des vues lointaines où la moindre construction a un impact visuel
- Une proportion de bâti ancien importante qui laisse place à des constructions récentes situées en périphérie
- Un élément paysager qui sert de repère : la féculerie
- Des zones potentielles d'aménagement en réflexion

Enjeux et besoins répertoriés en matière de composantes humaines et culturelles du territoire

- Préserver la vallée et ses principales composantes paysagères
- Prendre en compte le paysage de plaine dans l'intégration du bâti futur
- Faire le lien entre les différentes formes urbaines
- Préserver l'architecture du village

ANNEXE : Pré-diagnostic des zones humides

2021



**Pré-diagnostic des zones humides
PLU de Haussimont**

SOMMAIRE

1. Potentiel et intérêt des zones humides	5
2. Contexte	5
3. Le Pré-diagnostic	6
3.1. SITE 1AU des Petites Ouches	6
3.1.1. Observation de la flore	6
3.1.2. Observation du sol.....	6

1. POTENTIEL ET INTERET DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles présentent, de ce fait, des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le développement de la biodiversité et le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.



Les zones humides constituent un véritable réservoir de biodiversité, beaucoup d'espèces étant caractéristiques de ce type d'écosystème. Elles jouent également un rôle dans le déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces de poissons, d'amphibiens et d'oiseaux (refuge, zone d'alimentation, de reproduction, etc.).

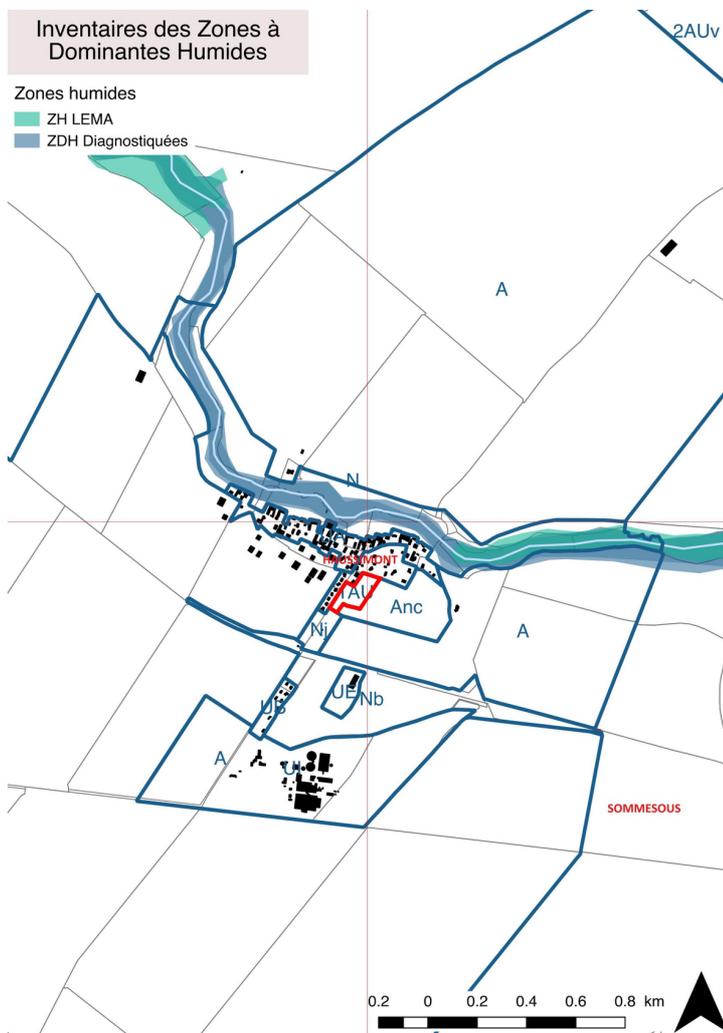
2. CONTEXTE

Localisation des secteurs étudiés

Les parcelles cadastrales étudiées sont concernées par les **zones à dominante humide modélisées**.

NB : L'enveloppe des "Milieux Potentiellement Humides de France" utilisée pour la délimitation des zones à dominante humide modélisées a été précisée localement par les inventaires réalisés par l'AESN et la DREAL **et sa résolution n'est compatible qu'avec une échelle minimum d'utilisation au 1/100 000** (cf. Notice d'Utilisation - Enveloppes des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine – MEDDE – Février 2014).

NB 2 : L'échelle de résolution de la cartographie des Zones à Dominante Humide dépend de chaque étude ou inventaire ayant servi à constituer la base données (entre le 1/5 000 et le 1/100 000), cette cartographie ne peut donc être considérée comme précise à une échelle supérieure au 1/5 000.



Section	Numéro parcelle	Localisation
ZE	53, 57, 55, 50, 48, 46, 44	Chemin des Ouches/Chemin de Ramerupt

3. LE PRE-DIAGNOSTIC

La méthode de pré-diagnostic appliquée est celle citée dans la note "Intégration de l'enjeu zone humide dans les documents d'urbanisme en Champagne-Ardenne" de la DREAL Champagne-Ardenne. L'analyse de terrain a consisté en l'étude de la flore et des habitats et la réalisation de sondages pédologiques pour compléter l'expertise.

3.1. SITE 1AU DES PETITES OUCHES

3.1.1. OBSERVATION DE LA FLORE

Les parcelles abritent une prairie mésophile de fauche, la végétation est dominée par le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), ...

La flore spontanée est limitée aux bordures des parcelles et est constituée de messicoles calcicoles : Coronille bigarrée (*Securigera varia*), Origan (*Origanum vulgare*).

Aucune espèce de zone humide n'a été rencontrée.

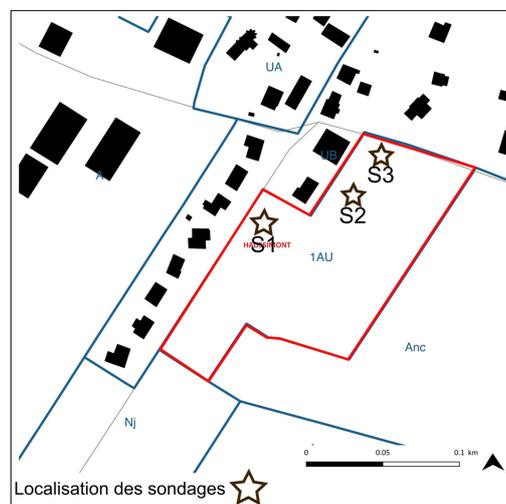
3.1.2. OBSERVATION DU SOL

Trois sondages pédologiques ont été réalisés afin de vérifier le type de sol.

Sur la figure ci-contre, la localisation des sondages pédologiques réalisés.

La profondeur des sondages pédologiques réalisés a atteint 60 centimètres. L'expertise rend compte de l'absence totale de traces d'hydromorphie.

Aucun sol de zone humide n'a été rencontré.



Sondage n°1



Sondage n°2



Sondage n°3



Remarque : le piézomètre du château d'eau, localisé à 100 m du site, donne une profondeur de la nappe à 7,70m.

